

CONSEIL MUNICIPAL

ET

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020 – 8H30.....	3
DELIBERATION N°20/0669/EFAG	3
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020 – 11H00.....	3
DELIBERATIONS DU N°20/0670/EFAG AU N°20/0771/EFAG	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	128
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	128
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2020	128
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	133
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2020	133
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	149
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2020	149
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	157
DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2020	157
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	163
DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020	163
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	184
DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE	184
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	198
DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2020	198
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	219
DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2020	219

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020 – 8h30

Délibération n°20/0669/EFAG

20/0669/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Fixation du nombre
d'Adjoints au Maire**

20-36493-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que
« le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse dépasser 30.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2122-2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Marseille est fixé à 30.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020 – 11h00

Délibérations du n°20/0670/EFAG au n°20/0771/EFAG

20/0670/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Délégations accordées au
Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

20-36494-SAC

- o -

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 Euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLES L.2122-22**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'agir en justice au nom de la Commune, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, y compris pénales, en première instance comme en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros.

17° De régler toute conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 d'Euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 En cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées à l'article premier aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0671/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Précisions relatives aux alinéas 3 et 20.

20-36495-DGAFMG

- o -

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport précise le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 en ce qui concerne l'alinéa 3 et l'alinéa 20 énoncés ci-dessous.

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

L'alinéa 3 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements long terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Le Maire, pendant la durée de son mandat, peut mettre en place les types de financement suivants :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privées, notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale, la Ville de Marseille pourra bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

*** Emission obligatoire « Stand-Alone »**

Un emprunt obligatoire est un emprunt lancé par une collectivité locale, matérialisé sous forme d'obligations qui sont achetées par des investisseurs. Ces obligations prévoient le versement d'un intérêt, le plus souvent annuel, et un remboursement total du capital lors de la dernière échéance contractuelle. Dans ce cas, l'emprunt est dit à remboursement « in fine ». Il est aussi possible d'émettre des titres amortissables.

*** Programme EMTN**

Cette formule consiste à lancer non plus une émission unique, mais une série d'émissions à l'intérieur d'un plafond préétabli, pendant plusieurs années. Elle permet d'avoir un accès continu au marché obligataire. La procédure est plus lourde qu'un crédit bancaire à long terme (notation du programme obligataire, assistance juridique, documentation renforcée...) lors de la mise en place du programme mais, pour chaque émission, les frais sont allégés et les délais de réalisation sont réduits : quelques jours entre la décision de lancer une émission et le règlement des fonds. Le programme n'implique qu'une documentation globale, réalisée une seule fois, ne nécessitant que des mises à jour annuelles simples.

Une fois ce cadre établi, l'émetteur possède une grande souplesse d'accès au marché, la documentation pour chaque émission étant très simplifiée. Cette solution offre la possibilité de lever des fonds directement et rapidement sur les marchés.

*** Emissions de placements privés sous format NSV et SSD**

Les NSV sont une forme traditionnelle allemande et autrichienne de documentation de prêts ou de titres, de droit allemand mais sous normes comptables locales. Il s'agit de titres dit « nominatifs » émis par l'émetteur au nom de l'acheteur. Ces instruments ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation. Ils sont principalement libellés en euros et transférés aux investisseurs (en partie ou totalité) par un contrat de cession.

Le SSD est un « contrat de crédit » conclu directement entre un emprunteur (la plupart du temps, les États, régions, collectivités, communautés) et un investisseur et ce, par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération.

L'alinéa 20 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements court terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Le Maire, pendant la durée de son mandat, peut mettre en place les types de financements suivants :

- des lignes de trésorerie,
- des NEU CP (Negotiable European Commercial Paper), anciennement nommés billets de trésorerie.

Les NEU CP sont des titres de créance négociables dont la maturité est inférieure à un an. Ils peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Dans les deux cas, le taux dépend de la note de la collectivité attribuée par les agences de notation et de la maturité du NEU CP. La mise en place d'un programme de NEU CP permet ainsi à la collectivité de diversifier ses sources de financement court terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22
VU LA LOI DU 26 JUILLET 2013 DITE DE SEPARATION ET DE
REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°NOR IOCB
1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS
FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES
VU LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2020 DONNANT
DELEGATION ET POUVOIR AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération précédemment adoptée le 21 décembre 2020 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

La délibération précédemment adoptée le 21 décembre 2020 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

ARTICLE 2 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des instruments de financement destinés aux investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts

(budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1 - Ces instruments de financement pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privées notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale, la Ville de Marseille pourra bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

Ces instruments pourront être souscrits dans les conditions suivantes :

- durée maximum de 40 années,
- libellés en Euros,
- avec possibilité d'un remboursement in fine au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- montant maximal des primes et commissions ne pouvant excéder 2,00% de l'encours.

2 - Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAM, TAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et le taux Constant Maturity Swap (CMS),
- les taux du livret A, du Livret d'Epargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD) et toutes ses déclinaisons.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits devront être conformes à la typologie A1, A2, A3, B1, B2 et C1 de la charte Gissler.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur du programme EMTN ou bien en format stand alone, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer les consultations afin de choisir les arrangeurs et les agents payeurs d'un nouveau programme EMTN que la Ville pourrait souscrire pendant la mandature,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres de placement privés

sous format Namensschuldverschreibung (NSV) ou de contrat de crédit type Schuldscheindarlehen (SSD),

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- procéder au réaménagement et au remboursement anticipé des prêts détenus par la Ville de Marseille quand les conditions financières sont favorables.

ARTICLE 3 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 500 millions d'Euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,

- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Maire pourra :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,

- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,

- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contrepartie,

- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 millions d'Euros à un

taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG ou taux fixe.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,

- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

ARTICLE 5 Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder à la mise en place d'un programme de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) anciennement nommé billets de trésorerie à hauteur de 300 millions d'Euros (conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables), et passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, le Maire pourra procéder à l'actualisation et aux modifications du programme de NEU CP actuellement en cours de vie ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau programme de NEU CP pendant la durée de la mandature.

Le Maire est autorisé à :

- signer les actes et les décisions nécessaires à l'actualisation du programme existant ainsi qu'à la mise en œuvre d'un nouveau programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),

- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de NEU CP.

ARTICLE 6 Le Conseil Municipal sera tenu informé annuellement, lors du vote du budget primitif, de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4 et 5.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

ARTICLE 7 En cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 8 Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées aux articles 2, 3, 4 et 5 aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0672/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Participation financière de la Ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2020.

20-36373-DGAUFP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1^{er} janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence, la gestion des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif d'aider financièrement ces ménages pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ou permettre l'accès à la fourniture d'eau et d'énergie.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement ;

- les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau ;

- une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.

Sont éligibles à ces aides les publics suivants :

- les personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui sont locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative ou dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau ;

- les personnes hébergées et personnes sans résidence stable (SRS) ;

- les propriétaires occupants dont le logement est situé dans les quartiers prioritaires inscrits dans les contrats de ville et qui disposent d'un programme ANRU. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'une aide FSL que pour le paiement des charges collectives et/ou le remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Dans tous les cas, les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale.

Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de Surendettement ;

- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Aujourd'hui, la Métropole, qui assume le financement du Fonds avec la participation des partenaires institutionnels et associatifs, des organismes ayant adhéré au FSL et ceux concernés par les questions du logement, sollicite le soutien financier de la ville de Marseille, sachant que 67 % des aides octroyées sont destinées à la population marseillaise.

Par ailleurs, cette contribution au FSL permettrait à ses représentants de participer plus activement aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales ;

- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD ;

- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Compte tenu du besoin accru de solidarité et des dispositions exceptionnelles mises en place pour mieux accompagner les ménages impactés par les effets de la crise sanitaire et des confinements qu'elle entraîne, la Ville de Marseille souhaite confirmer son engagement solidaire. N'intervenant pas sur le volet accompagnement social, elle conserve en contrepartie en 2020 le même niveau d'engagement qu'en 2019 sur la base du barème de calcul établi à 0,30 Euros par habitant.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté habitant Marseille, il paraît opportun d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement soit 258 993 Euros pour une population de 863 310 personnes (source INSEE 2019).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'accorder la participation financière de la ville de Marseille, pour l'année 2020, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Cette contribution annuelle de la Ville de Marseille au financement de ce Fonds s'élève à 258 993 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2020 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0673/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 4 opérations : Saint Bazile dans le 1er arrdt. par CDC Habitat ADOMA - Pardigon dans le 4ème arrdt. par la Coopérative SOLIHA Méditerranée - Jean Casse dans le 14ème arrdt. par la SFHE - Les Fabriques Bâtiment B et C dans le 15ème arrdt. par la SA d'HLM Logis Méditerranée - Prorogation de 2 conventions de financement : Figuière et Bricarde Provisoire avec LOGIREM

20-36419-DGAUFP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit de logement social majeur et d'une répartition de ces derniers sur le territoire très inégale. En 2018, la Ville de Marseille comptait 83 436 logements sociaux soit 21% du parc inégalement répartis avec par exemple 45% de logement sociaux dans le 14^{ème} et 4% dans le 6^{ème}.

Permettre la construction massive de nouveaux logements sociaux répartis sur tous les secteurs de la Ville, développer les interventions en acquisition amélioration, multiplier le conventionnement de logements privés et déployer une offre en convention sociale tels sont les leviers que la Ville de Marseille souhaite désormais activer et renforcer.

Dans cette perspective et dans l'attente d'un futur plan local de l'habitat, outil de pilotage des politiques du logement, il conviendra dans les prochaines semaines d'évaluer les dispositifs mis en place pour plus d'efficacité et de cohérence.

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années comprenant notamment un dispositif d'aide à d'aide à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec un soutien aux opérations d'habitat social. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration 25, rue Saint Bazile 13001 :

CDC Habitat ADOMA a acquis un ensemble immobilier des années 1950 en R + 5 auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) qui l'a maîtrisé par préemption. Cet immeuble est implanté en périmètre prioritaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le quartier du Chapitre à proximité immédiate du métro et du tramway.

Il est prévu de réaliser, par le biais de cette acquisition-amélioration, une résidence sociale composée de 20 logements autonomes de type 1 et 1' financés en PLAI.

Le principe global de cette opération est de renforcer l'offre de logements temporaires adaptée et accompagnée en Centre-Ville de Marseille.

Dans un premier temps et sur la durée du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), la résidence sera destinée à accueillir les personnes devant bénéficier d'un relogement temporaire suite aux opérations de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain.

Dans un second temps, au terme du PPA, l'attribution tiendra compte du système de réservation des logements lié au financement de l'opération et s'adressera à un nouveau public remplissant les critères d'attribution du PLAI.

CDC Habitat ADOMA sollicitera une dérogation aux règles de financement de droit commun, par rapport à la localisation des logements situés en QPV.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 281 910 Euros TTC pour les 20 logements PLAI soit 114 095,50 Euros par logement et 4 918 Euros par m² de surface utile.

Compte tenu du coût du foncier et du montant des travaux importants à réaliser (restructuration complète, désamiantage...), cette opération sera particulièrement complexe et difficile à équilibrer. Aussi, la participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 12 500 Euros par logement soit 250 000 Euros pour les 20 logements.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la MAMP pour l'exercice 2020, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- Opération d'acquisition-amélioration Pardigon 13004 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée a prospecté pour le compte de SOLIHA Provence qui en sera propriétaire, un appartement de type 3 - lot 45 - 4^{ème} étage d'une superficie de 54,75 m² situé dans une copropriété sise 31, boulevard Pardigon, 13004, dans le quartier des Chutes Lavie, proche de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété, composée de 24 logements répartis sur un bâtiment de 5 étages, est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement déjà occupé fera l'objet de travaux intérieurs de remise aux normes d'habitabilité, de confort et d'amélioration de la performance énergétique. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 123 487 Euros TTC pour le logement de type 3 PLAI soit 2 215,41 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 10 janvier 2020 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- Opération de construction Jean Casse 13014 :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) a pour projet la construction d'un programme de logements collectifs sociaux sis 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement. Le programme comporte 29 logements financés en PLUS (20) et PLAI (9) répartis sur deux bâtiments indépendants en R+2 et R+3 ainsi que 29 places de parking dont 16 boxées et 13 emplacements visiteurs.

Cette opération se situe dans le noyau villageois du quartier Saint Barthélémy, zone d'habitat varié alternant maisons de ville et petites copropriétés, à proximité immédiate du Centre-Ville et des axes autoroutiers.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 4 708 319 Euros TTC pour les 29 logements PLUS et PLAI soit 162 355,83 Euros par logement et 2 259,27 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 145 000 Euros pour ces 29 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 30 décembre 2014, prorogée sur l'exercice 2017 et relève du régime transitoire approuvé par la délibération n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

- Prorogation de la convention de financement boulevard Figuière 13004 :

Par délibération n°16/0656/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention pour la production de logements sociaux sis 33, 35, 45, boulevard Figuière 13004 par LOGIREM. Cet engagement a été contractualisé par la convention de financement n°2016-81360.

Ce projet ne pouvant être réalisé dans le délai imparti de cinq ans fixé par cette convention, un avenant n°1 est proposé, modifiant l'article 7 portant sur l'exécution et les délais. Cette opération a été retardée en raison de plusieurs appels d'offres infructueux.

La participation financière de la ville de Marseille d'un montant de 54 000 Euros reste inchangée.

- Prorogation de la convention de financement « Bricarde Provisoire » 13015 :

Par délibération n°17/1559/UAGC du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention pour la production de logements sociaux sis « Bricarde Provisoire » 125, boulevard Henri Barnier 13015 par LOGIREM. Cet engagement a été contractualisé par la convention de financement n°2017-80823.

Ce projet ne pouvant être réalisé dans le délai imparti de cinq ans fixé par cette convention, un avenant n°1 est proposé, modifiant l'article 7 portant sur l'exécution et les délais. Cette opération a été retardée en raison de problèmes budgétaires liés à des surcoûts de travaux et terrassement.

La participation financière de la Ville de Marseille d'un montant de 80 000 Euros reste inchangée.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'État et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, du Fonds SRU, de la Fondation Abbé Pierre, d'Action logement, d'Handitoit, de Performance Énergie, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

- Opération d'acquisition en VEFA Les Fabriques ilot 5C3 – Bât B et C 13015 :

La SA d'HLM Logis Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 150 logements qui fait partie du projet d'envergure multi produits « Les Fabriques » porté par la société Link City et Bouygues Construction. Il est situé rue de Lyon/rue Allar en extension de l'ilot Allar sur le secteur Euroméditerranée.

L'opération innovante prévue par Logis Méditerranée sur l'ilot 5C3 comportera 53 logements financés en PLUS/PLAI, objets de la présente demande de subvention ainsi que 53 PLS en démembrement foncier, 44 PLI, une Maison des Projets, une crèche et un restaurant.

La Maison des Projets accueillera le dispositif « Chers Voisins » qui permet la mise en place d'un habitat intergénérationnel solidaire et participatif et qui sera proposé aux 150 résidents de cet ilot.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 9 592 412 Euros TTC pour les 53 logements PLUS/PLAI soit 180 989 Euros par logement et 2 596,75 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est plafonnée à 5 000 Euros par logement soit 265 000 Euros pour ces 53 logements PLUS/PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 4 février 2020 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
 VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
 VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
 VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
 VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
 VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017.
 VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
 CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
 URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS REUNIE
 LE 18 DECEMBRE 2020
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 250 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux PLAI sis 25, rue Saint Bazile dans le 1^{er} arrondissement par la CDC Habitat ADOMA et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un type 3 PLAI sis résidence Pardigon – lot 45 – 4^{ème} étage 31, boulevard Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 145 000 Euros pour la construction de 29 logements PLUS/PLAI sis 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par la Société Française des Habitations Économiques et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 265 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 53 logements PLUS/PLAI sis Les Fabriques ilot 5C3 – Bât B et C 13015 SA d'HLM Logis Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2016-81360 pour le 33, 35, 45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement visant à proroger le délai liant la Ville de Marseille à la SA d'HLM LOGIREM (annexe 5).

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2017-80823 pour « Bricarde Provisoire » 125, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement visant à proroger le délai liant la Ville de Marseille à la SA d'HLM LOGIREM (annexe 6).

ARTICLE 7 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 8 La dépense totale d'un montant de 665 000 Euros sera imputée sur les budgets 2020 et suivants de l'opération 2017-I11-81116 nature 20422 – fonction 72.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0674/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020.

20-35990-DASA

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 12 à 18 ans, public traditionnel inscrit dans des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), plus connus sous le vocable de centres de loisirs.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie desdits jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse et répondant à un cahier des charges articulé autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, le 30 septembre 2020, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 58 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020.

La dépense, 58 000 Euros (cinquante-huit mille Euros), sera imputée sur les crédits au Budget 2020 – nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
149712	BECAUSE U ART	BECAUSE U ART	Cité des associations BP 291, 93, La Canebière 13001 Marseille	La Team Noailles s'engage	2 000
8262	CONTACT CLUB	CONTACT CLUB	1, rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	Stop au gaspillage	2 000
97815	ASC FAMILLES EN ACTION	FAMILLES EN ACTION	14, place Marceau 13003 Marseille	Part' âges !!!!!	2 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	ST MAURONT/LA VILETTE	77, rue Félix Pyat 13003 Marseille	Aide aux personnes durant le confinement	2 500
10628	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	CS MER ET COLLINE	16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	Le tri autour du globe	2 000

83191	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURES DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	Tendons la main	2 000
31621	13 ENVIE DE SPORT	13 ENVIE DE SPORT	13, rue Roland 13010 Marseille	13 envie de connaître les personnes âgées	2 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	ST LOUP/ST THYS	29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	Fabrication d'un composteur de déchets organiques pour la cité	2 500
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	"Les valeurs de Sport et Culture pour tous"	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LA ROUGUIERE / LIBERATEURS/ COMTE	89, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	"Jeunesse solidaire 13"	3 000
8263	CENTRE SOCIAL AIR BEL	CS AIR BEL	36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille	Journal numérique des jeunes d'Air Bel	2 500
4366	FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE	VALLEE DE L'HUVEAUNE/ST MARCEL/LA VALBARELLE	4, rue Gimon 13011 Marseille	Planète verte	2 000
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Prévention sur l'environnement	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Le calme après la tempête	2 500
8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	VAL PLAN BEGUDES	14, rue Antonin Régner 13013 Marseille	Initiatives océanes et dispositif yoyo	3 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LES BOUGAINVILLIERS/LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Educo nature	3 000
7276	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	Suis-je le gardien de ma cité?	2 500
82078	ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	147, avenue des Poilus 13013 Marseille	Solider Jeunes	3 000
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	ST BARTHELEMY (ex. FONT VERT)	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Eloquence	2 500
37501	CENTRE SOCIAL ST JUST LA SOLITUDE	ST JUST LA SOLITUDE	1, place des Etats-Unis 13014 Marseille	Réveille-toi agis pour ta cité	2 500

7398	CENTRE SOCIAL L'AGORA	CS L'AGORA	34, avenue de la Busserine 13014 Marseille	Hand'cap vers le sport	2 500
11597	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DEL RIO	CS DEL RIO	38, avenue de la Viste 13015 Marseille	Création d'une fresque représentant les cycles de plantation des graines/Création d'une banque de graines pour tous les quartiers de la VISTE	2 500
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	ST LOUIS/CAMPAGNE LEVEQUE	Cité Campagne-Lévêque, 2, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille	Ecologie à St Louis	2 500
13256	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	CS LA CASTELLANE	216, bd Henri Barnier 13016 Marseille	Initiatives citoyennes et vivre-ensemble au service de la cité	2 500
TOTAL					58 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0675/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acompte 2021.

20-36292-DASA

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 1 338 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2021 en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles, 17 rue des Abeilles 13001 Marseille	9 000
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	106 200
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille	134 700
98063	Môm'Sud, La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille	1 500
8262	Contact Club, 1 rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	25 800
12092	La Fraternité de la Belle de Mai, 7 boulevard Burel 13003 Marseille	9 300
97815	ASC Familles en Action, 14 place Marceau 13003 Marseille	7 500
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	124 500
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	132 600
11584	Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	14 400
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82 avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	128 400
11067	Centre Socioculturel d'Endoume, 285 rue d'Endoume 13007 Marseille	14 400
10628	Centre Social Mer et Colline, 16 bd de la Verrerie 13008 Marseille	13 500
11586	Centre Socioculturel du Roy d'Espagne, 16 allée Albeniz 13008 Marseille	27 000
11585	Centre Socioculturel Saint-Giniez Milan, 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	30 000
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative, Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	36 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	10 500
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	105 300
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	28 800
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	16 200
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	9 000

11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	17 400
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC, avenue Roger Salzman 13012 Marseille	22 200
7276	Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Frais Vallon, 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	14 400
11592	Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	18 000
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, 7 avenue Saint-Paul 13013 Marseille	18 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24 chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	5 400
82078	ASQC Fondacle les Olives, 147 avenue des Poilus 13013 Marseille	15 300
7398	Centre Social L'Agora, 34 avenue de la Busserine 13014 Marseille	21 000
4370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	32 700
7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille	33 000
37501	Centre Social Saint-Just La Solitude, 189 avenue Corot 13014 Marseille	15 600
139883	Association du Grand Canet, 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	18 000
11601	Centre Social La Martine, boulevard du Bosphore 13015 Marseille	20 100
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille	42 000
63949	Association Marseille Nord Handball, 16 bd Catrano 13015 Marseille	6 900
13256	Association des Equipements Collectifs la Castellane, 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille	50 400
37563	Association Enfantsaisies, MMA Estaque Riaux, 2 place du Centre 13016 Marseille	3 000
TOTAL		1 338 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 338 000 Euros (un million trois cent trente-huit mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0676/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal.

20-36412-DEJ

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°20/0247/ECSS du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Il convient d'assouplir cette règle afin de pouvoir proposer une facturation plus juste en cas de grève du personnel de l'Education Nationale et/ou du personnel municipal empêchant la prestation d'avoir lieu.

Il est proposé d'apporter une modification à ces dispositions. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » sera établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 01/09/2020 au 16/10/2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 02/11/2020 au 18/12/2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0247/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/024247/ECSS du 27 juillet 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » est établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à une grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal pour l'année scolaire 2020-2021.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0677/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°6 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès-Belle de Mai dans le 3ème arrondissement passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

20-36247-DSFP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-

Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Le Maire de Marseille

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Benoît PAYAN

Un deuxième avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase d'impulsion et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon et Cristofol.

Un quatrième avenant approuvé par délibération n°14/0038/UAGP du 28 avril 2014 a porté l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions d'Euros à 6 millions d'Euros (six millions d'Euros HT) et prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de parachever la maîtrise foncière du dernier tènement de l'opération Loubon et permettre ainsi la mise en œuvre de ladite opération.

Un cinquième avenant approuvé par délibération n°18/0494/UAGP du 25 juin 2018 a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer la cession des îlots Loubon et Cristofol.

Concernant l'îlot Loubon, la Ville a souhaité revoir le devenir du site en vue de réaliser un équipement scolaire et des espaces verts.

Concernant l'îlot Cristofol, le bailleur social qui avait été initialement identifié n'a levé aucune des conditions suspensives et la cession a dû être abandonnée. Par ailleurs, la procédure d'expropriation lancée sur les lots restants à acquérir au n°35 n'a pu être menée à son terme.

Dans ce contexte, la convention arrivant à échéance fin 2020, l'objet du présent avenant n°6 est de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2021 en vue de revoir la programmation et d'assurer la cession de l'îlot Cristofol (n°31 et 35).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0182/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1181/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0038/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°18/0494/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI –
PHASE IMPULSION
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
ECONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÉUNIE
LE 18 DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière passée avec l'EPF PACA sur le site « Bouès - Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

20/0678/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 6ème arrondissement - Préfecture - 14, rue Albert Chabanon/15, rue Bel Air - Avenant au compromis de vente signé le 15 mai 2019 entre l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel et la Ville de Marseille en vue de l'extension du groupe scolaire "école Chabanon".

20-36381-DSFP

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0204/UAGP en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel de la parcelle bâtie sise 14, rue Albert Chabanon/15, rue Bel Air dans le 6^{ème} arrondissement pour l'extension du groupe scolaire « Chabanon » ainsi que le projet de compromis de vente entre l'Association et la Ville de Marseille.

Le compromis de vente a été signé le 15 mai 2019 sous condition d'obtention pour la Ville de Marseille d'un permis de construire purgé de tout recours avant le 15 septembre 2020. Une prorogation d'un an est prévue si la condition n'est pas réalisée. Toutefois, la réitération par acte authentique ne pourra pas être portée au-delà du 15 septembre 2021.

A ce jour la Ville n'a pas déposé de permis de construire. En effet, les études préalables ont bien été engagées et ont permis de vérifier la capacité du site à accueillir les surfaces de locaux scolaires envisagés par la Ville. Néanmoins, ces études ont mis en évidence des enjeux techniques et patrimoniaux liés à l'état des bâtiments qui rendent plus complexes les études de maîtrise d'œuvre intégrant la constitution et le dépôt d'un permis de construire.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée début 2020 mais en raison de l'épidémie de la Covid-19 les délais ont été repoussés. Il convient de préciser que sans maîtrise d'œuvre la Ville n'est pas en capacité de déposer le permis de construire avant le délai.

Il s'est avéré nécessaire, compte tenu des délais d'études préalables et de dépôt de permis de négocier avec l'Association un avenant au compromis pour prolonger la date de réitération et finaliser cette acquisition.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de proroger de 12 mois le délai de réitération du compromis de vente pour les raisons sus-évoquées afin de permettre à la Ville de Marseille de déposer le permis et poursuivre l'opération d'extension de l'école.

Par ailleurs, il était convenu d'acquiescer un bien libre de toute occupation, les deux parties s'engageant à reloger les trois occupants de la bâtisse. La Ville de Marseille a relogé tous les occupants mais le site est actuellement occupé, à titre précaire et temporaire, par l'association Jane Pannier. Cette occupation prendra fin à date de réalisation des conditions suspensives.

A cet effet il nous est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé au compromis de vente, portant prorogation de 12 mois des conditions suspensives. Une prorogation automatique de 6 mois est prévue en cas de non expiration du délai de recours contre l'autorisation d'urbanisme obtenue ainsi qu'une prorogation automatique de 12 mois en cas d'introduction d'un recours. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Dans le cadre de cette opération d'extension, une mise à disposition par anticipation et à titre gratuit du site objet de la promesse pourra être autorisée par l'Association au profit de la Ville de Marseille. Une convention de mise à disposition, déterminant les conditions, sera alors rédigée et signée entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ARTICLE 1589 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19/0204/UAGP EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LE COMPROMIS DE VENTE SIGNE LE 15 MAI 2019
VU LE PROJET D'AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation de 12 mois et les délais de prorogation automatique nécessaires à l'obtention d'un permis purgé de tout recours de la durée de validité du compromis de vente signé entre l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au compromis de vente ci-annexé.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les budgets 2020 et suivants natures 2138.A-2115-2111 Fonction 212 du Service 42503 de l'opération 2019 I07 8132.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0679/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Besson Giraudy - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) de deux parcelles dans le cadre d'une convention d'intervention foncière entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier PACA - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative à l'acquisition.

20-36382-DSFP

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur de Besson Giraudy, situé dans le territoire de Sainte Marthe, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a fait l'objet d'une urbanisation importante ces dernières décennies, qui a engendré la création d'un espace périurbain sans cohérence globale, dans lequel l'offre en espaces et équipements publics est à ce jour très faible.

Afin de procéder au renouvellement urbain de ce secteur, et par délibération du Conseil Municipal n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a confié à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) une mission d'anticipation et d'impulsion foncière sur le secteur Besson Giraudy, dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée le 30 avril 2013 entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, et de ses avenants n°1 et n°2 en date du 29 décembre 2017 et du 21 décembre 2018.

Dans le cadre des objectifs fixés par cette convention, l'EPF PACA s'est rendu propriétaire de deux parcelles dans le périmètre défini par la CIF :

- la parcelle cadastrée 895 C34, d'une superficie de 5 969 m², sise chemin des Bessons, qui comprend une maison composée d'un sous-sol en cave, de deux garages, d'un abris de jardin, d'un appartement en rez-de-chaussée, ainsi que d'un second au premier étage ;
- la parcelle 895 C7, d'une superficie de 10 905 m², sise impasse des quatre portails, qui est non bâtie.

La CIF arrivant à son terme le 31 décembre 2020, la Ville de Marseille doit ainsi se porter acquéreur des biens acquis par l'EPF PACA, comme convenu dans le cadre de la convention précitée.

Dans son avis n°2020-214V1082/83 rendu le 13 novembre 2020, la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur vénale totale de ces biens à 2 004 075 Euros HT, soit 750 000 Euros HT pour la parcelle 895 C34 et 1 254 075 euros HT pour la parcelle 895 C7. Il est ici précisé que ces valeurs vénales ne comprennent pas les frais d'acquisition, les frais de portage et autres diverses taxes.

Tableau récapitulatif :

Référence cadastrale	Coût d'acquisition par l'EPF PACA (en euro)	Frais d'acquisition par l'EPF PACA (en euro)	Frais de portage de l'EPF PACA (en euro)	Prix de cession (en euro) – hors taxe	TVA sur le prix au taux de 20 % (en euro)	Prix de cession (en euro) - toute taxe comprise
895 C34	750 000	8 119,99	3 559,96	761 679,95	2 335,99	764 015,94
895 C7	1 254 075	13 082,56	121 115,63	1 388 273,19	277 654,64	1 665 927,83
Total hors frais d'acte				2 149 953,14		2 429 943,77

Il vous est donc proposé d'approuver ces deux acquisitions au prix de : 761 679,95 Euros HT (soit 764 015,94 Euros TTC) pour la parcelle 895 C34 ; et de 1 388 273,19 Euros HT (soit 1 665 927,83 Euros TTC) pour la parcelle 895 C7, pour un total de 2 149 953,14 Euros HT (soit 2 429 943,77 Euros TTC), conformément aux modalités financières prévues au sein de la convention susvisée.

Il est enfin précisé que ce montant global d'acquisition correspond aux coûts d'acquisitions par l'EPF PACA (frais de notaires compris), majorés des différents frais de portage (frais d'études, de travaux de gestion et de valorisation foncière, assurances...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES L221-1, L221-2, L300-1 ET SUIVANTS, ET L324-1 DU CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS

VU LA DELIBERATION N°13/0213/DEVD DU 25 MARS 2013

VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE VDM/EPF DU 30 AVRIL 2013

VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE VDM/EPF DU 29 DECEMBRE 2017

VU L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE VDM/EPF DU 21 DECEMBRE 2018

VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2020-124V1082/83 DU 13 NOVEMBRE 2020

CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPF PACA des parcelles cadastrées 895 C34 (5 969 m²) et 895 C7 (10 905 m²), pour une superficie totale de 16 874 m².

ARTICLE 2 Cette acquisition se réalisera moyennant la somme totale de 2 149 953,14 Euros HT (deux millions cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-trois Euros et quatorze centimes), soit 2 429 943,77 Euros TTC (deux millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent quarante-trois Euros et soixante-dix-sept centimes), hors frais d'acte, conformément aux engagements conventionnels entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, et à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2020-124V1082/83 du 13 novembre 2020.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2020 – à hauteur de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants nature 2138.A – 2115-2111 Fonction 824 Service 42503.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 5 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0680/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention de Partenariat entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture Marseille.

20-36406-DGAUFP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, (ENSA-M) établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, assume l'ensemble des missions dévolues aux vingt écoles d'architecture françaises placées sous la tutelle du Ministère de la Culture et de l'enseignement supérieur, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale.

Elle rayonne sur l'ensemble du territoire métropolitain, régional et méditerranéen et contribue significativement à la création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) qui dotera Marseille d'une offre de formation supérieure aux métiers de la ville et des territoires à l'instar de toutes les grandes capitales mondiales.

L'ENSA-M a pour ambition de former des architectes capables de répondre aux grands enjeux environnementaux, culturels, sociaux par l'exercice du métier d'architecte et qui peut s'étendre de la pratique libérale du projet architectural et urbain jusqu'aux nombreux métiers auxquels les études d'architectes peuvent conduire dans les domaines aussi variés que l'urbanisme, la programmation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'exploitation de bâtiments, la mise en valeur, l'entretien et la réutilisation du patrimoine existant, la recherche architecturale et urbaine, l'enseignement, etc.

La pratique du projet tient une place centrale dans la démarche pédagogique qui cherche à développer à cette occasion des partenariats professionnels avec les acteurs du territoire, utiles pour enrichir le travail des étudiants par une mise en situation réelle.

La perspective de création de l'IMVT réaffirme l'ancrage territorial de l'ENSA-M dans sa vocation à appréhender la ville méditerranéenne sous tous ses aspects, bâtis anciens de centre-ville, faubourgs et villages, campagnes, collines et littoral dans ses dimensions sociales, historiques, architecturales, urbaines, sensibles.

Marseille constitue ainsi un terrain d'apprentissage et d'expérimentation exceptionnel. La Ville de Marseille, en tant qu'institution, est un acteur incontournable qui s'engage à promouvoir l'excellence de la formation sur son territoire :

- pour former les professionnels qui construiront la ville de demain avec engagement, maîtrise et talent, en conscience des enjeux majeurs des mutations sociétales à l'œuvre,

- pour faire rayonner toujours plus notre Ville en Méditerranée et au-delà.

La Ville dispose par ailleurs d'une diversité de situations urbaines et d'une richesse patrimoniale qui posent question et appellent un changement de regard utile pour repenser les modes d'actions conventionnels souvent en échec ou envisager de futures vocations pour des bâtis en suspens, Grandes Bastides, Noyaux villageois ou îlots de centre-ville en constituant les 3 axes principaux.

Dans ces objectifs partagés, la Ville de Marseille et l'École Supérieure d'Architecture de Marseille proposent d'établir une convention de partenariat pédagogique pour l'année universitaire 2020-2021 sur le thème : « Marseille, ville culturelle et vivante, quelle ville pour demain ? »

Les étudiants conduiront, le temps d'un semestre, un travail de projet selon les 3 axes identifiés par la Ville.

Les enseignants dans les différents champs disciplinaires et en Master, le laboratoire de recherche INAMA seront parties prenantes pour encadrer et structurer l'exercice, organisé en phases successives auxquelles la Ville sera associée. Une large restitution des travaux est enfin attendue.

Compte tenu de la nature complexe des sujets traités et des moyens logistiques et techniques d'études et de restitutions graphiques à mettre en œuvre, la Ville de Marseille alloue une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés et à leur diffusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2020-2021 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, (ENSA-M).

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'École Nationale Supérieure d'Architecture Marseille au titre de l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2021 – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65738 – fonction 820 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes ».

ARTICLE 4 Le Maire est autorisé à signer tout document en application de la convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0681/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM : Subvention de la Ville pour l'exercice 2021 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36468-DEPPGE

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions pluriannuel. Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2019-2021. Les grands axes de ce programme triennal sont précisés dans la convention n°2019-80174 entre la Ville de

Marseille et l'AGAM qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le programme de travail de l'AGAM établi pour 2021 s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète. Observatoire de l'Habitat, schéma stratégique de déploiement des équipements publics en rééquilibrage dans les quartiers, réflexions sur la carte scolaire, analyse des capacités de développement de l'agriculture urbaine et plus largement de la nature en ville, études préalables à la modification du PLU-I pour la maîtrise de l'urbanisation en secteurs diffus, figurent ainsi parmi les actions structurantes.

La mise en place d'un protocole de suivi, amélioré et renforcé, s'inscrit également dans les objectifs de la Municipalité.

Un référent technique unique est désigné dans les services de la Ville afin de contribuer à l'élaboration du programme de travail, d'assurer la coordination interne et le suivi d'exécution.

Un Comité de pilotage des études trimestriel est désormais instauré et se décline en Comité de suivi mensuel à l'appui d'un calendrier prévisionnel de livraison des études établi en début d'année.

Pour 2021, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 800 000 Euros.

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du Budget Primitif 2021.

Pour éviter des difficultés de trésorerie affectant le fonctionnement de l'AGAM avant ce vote, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville. Celui-ci sera calculé sur la base de 25% du montant de la subvention demandée pour 2021, soit 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LA CONVENTION TRIENNALE N°2019-80174
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2019-2021, ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 800 000 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 25% du montant de la subvention demandée, soit un montant de 200 000 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 – fonction 820 - service 12202.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0682/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Suppression des anciens tarifs des activités proposées par les Services de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation - Approbation de nouveaux tarifs et du règlement de fonctionnement de la Division Seniors du Service Famille Seniors.

20-35980-DASA

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est de supprimer les anciens tarifs portant sur les stages de formation juridiques de la Division Famille du Service Famille Seniors et du Service des Droits des Femmes de la Ville de Marseille dont les activités n'existent plus.

Il s'agit également d'approuver les nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors du Service Famille Seniors ainsi que le règlement de fonctionnement qui s'appliquent aux participants des activités de la Division Seniors.

Ces modifications tarifaires et le règlement, présentés dans le document ci-annexé, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les suppressions des tarifs ci-annexés portant sur les stages de formation juridiques de la Division Famille du Service Famille Seniors et du Service des Droits des Femmes de la Ville de Marseille.

Ces suppressions de tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les activités proposées par la Division Seniors du Service Famille Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement de fonctionnement ci-annexé pour les activités proposées par la Division Seniors du Service Famille Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.

Ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 – fonction 61 – service 21604 – MPA 13050482.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

DELIBERE

20/0683/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Service Nautisme et Plongée - Politique de la Mer et du Littoral - Déclaration des avantages en natures attribués par la Ville de Marseille aux associations et partenaires.

20-36335-DM

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine, des plages et du nautisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Mer a pour vocation de développer et d'accompagner toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune au travers du Plan Nautisme et Plongée qui a été adopté par délibération du 27 juin 2011 n°11/0681/DEVD. Dans ce contexte, la Direction de la Mer se doit de fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement associatif.

Par délibération du 5 décembre 2016 n°16/0958/DDCV, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des prestations proposées par la Direction de la Mer pour lesquelles seuls le Maire de Marseille ou son représentant peuvent accorder la gratuité pour la mise à disposition des moyens municipaux ou des activités objet de cette tarification.

Ces avantages en nature, calculés sur la base de la tarification de la Direction de la Mer, permettent aux associations et partenaires de la Ville de Marseille qui sont accueillis sur les bases nautiques de Corbière et du Roucas Blanc d'accompagner la Direction de la Mer dans le développement des activités nautiques pour tous, soit dans le cadre de leurs activités quotidiennes, soit dans l'organisation d'événements particuliers.

Dans ce contexte, la Direction de la Mer met en œuvre une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Ligue de Voile Sud PACA et l'ASPTT. Ce projet d'interclubs porté par la Ligue de Voile PACA rapproche plusieurs clubs, en vue de permettre une progression partagée des effectifs et/ou des niveaux de navigation tout en mutualisant au mieux les moyens techniques et humains. Aussi, la Direction de la Mer s'est engagée à accueillir gratuitement en 2019 et 2020 sur la base nautique du Roucas Blanc tous les entraînements de cet interclub. Pour les deux années, le montant des avantages en nature que la Direction de la Mer propose d'accorder est de 14 328 Euros. La Direction de la Mer souhaite aussi aider les associations Dunes, Grand Bleu et l'Avi Sourire présentes sur la base nautique de Corbière. En effet, elles participent activement à l'inclusion sociale sous toutes ses formes et à la citoyenneté par le sport, en créant un lien social et en inculquant les valeurs positives inhérentes au sport. Pour ces trois associations le montant des gratuités proposées s'élève à 32 136 Euros pour l'année 2020.

La base nautique du Roucas Blanc accueille aussi à l'année deux clubs sportifs pour lesquels la Direction de la Mer propose également d'accorder la gratuité des mises à disposition d'espaces et de matériels nautiques. En effet, le Club La Pelle et l'Union Nautique Marseillaise développent leurs activités nautiques et organisent des régates de voile que la Direction de la Mer souhaite soutenir. Alors que l'UNM anime le plan d'eau du Roucas à l'aide de la Voile Radio Commandée, le Club La Pelle participe activement au développement de la pratique de la voile y compris lors de l'organisation de compétitions d'ampleur internationale. Pour ces deux structures le montant des aides en nature s'élève à 15 087,31 Euros pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des associations et partenaires bénéficiaires d'avantages en nature pour les années 2018, 2019 et 2020, ci annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0684/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

20-36286-DECV

- o -

Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et à l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et N°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Francis Davso, Glandevès, Paradis, Saint-Saëns, Abeilles, Anvers, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Frédéric Chevillon, Clapier, Consolat, Coq, Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Héros, Alexandre Labadié, Libération, Longchamp, Philippon, Rotonde, Saint-Bazile, Joseph Thierry, Voltaire (13001) et Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Berlioz, Lodi, Palud (13006) et Camas, Olivier et Progrès (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 82 immeubles (389 dossiers) pour un montant de 1 825 076,49 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 5 novembre 2020.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50 % pour les campagnes : Francis Davso, Glandevès, Paradis, Saint-Saëns, Abeilles, Anvers, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Frédéric Chevillon, Clapier, Consolat, Coq, Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Héros, Alexandre Labadié, Libération, Longchamp, Philippon, Rotonde, Saint-Bazile, Joseph Thierry, Voltaire et Lieutaud, 50 % pour les autres axes précités : Berlioz, Lodi, Palud, Camas, Olivier et Progrès.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, la nouvelle municipalité refondera dès 2021 les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit plus conforme aux priorités de la majorité actuelle. Ainsi sur les prochains plans il sera notamment demandé que le périmètre de ravalement des façades tienne davantage compte de certains quartiers non inscrit jusqu'à présent, et où les besoins sont impératifs.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	29 185,98	5 837,20	23 348,78

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement 30%)	9	7 920,00	1 584,00	6 336,00
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	18 519,34	3 703,87	14 815,47
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 581,83	316,37	1 265,46
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	179 237,87	35 847,57	143 390,30
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	10 499,96	2 099,99	8 399,97
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	97 581,72	19 516,34	78 065,38
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	15 227,00	3 045,40	12 181,60

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	80 302,27	16 060,45	64 241,82
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	107 914,15	21 582,83	86 331,32
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	45	158 900,62	31 780,12	120 120,50
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	135 401,31	27 080,26	108 321,05
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	52 619,22	10 523,84	42 095,38
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	48 297,60	9 659,52	38 638,08
1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	13 195,80	2 639,16	10 556,64

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	28 100,00	5 620,00	22 480,00
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	21 715,19	4 343,04	17 372,15
1	Campagne de ravalement ALEXANDRE LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	110 670,33	22 134,07	88 536,26
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement 50%)	24	99 100,61	19 820,12	79 280,49
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	31	175 413,97	35 082,79	140 331,18
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	53 997,72	10 799,54	43 198,18
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	8	81 878,23	16 375,65	65 502,58

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	15 300,00	3 060,00	12 240,00
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	83 820,75	16 764,15	67 056,60
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	20 300,00	4 060,00	16 240,00
1	Axe de ravalement BERLIOZ 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	10 500,00	2 100,00	8 400,00
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement 30%)	16	72 783,81	14 556,76	58 227,05
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement 50%)	38	33 143,42	6 628,68	26 514,74
1	Axe de ravalement PALUD 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	13 300,00	2 660,00	10 640,00

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	4 867,00	973,40	3 893,60
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	7	13 500,79	2 700,16	10 800,63
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	30 300,00	6 060,00	24 240,00
TOTAL		389	1 825 076,49	365 015,30	1 460 061,19

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 825 076,49 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	29 185,98	5 837,20	23 348,78

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement 30%)	9	7 920,00	1 584,00	6 336,00
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	18 519,34	3 703,87	14 815,47
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 581,83	316,37	1 265,46
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	179 237,87	35 847,57	143 390,30
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	10 499,96	2 099,99	8 399,97
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	97 581,72	19 516,34	78 065,38
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50 %)	5	15 227,00	3 045,40	12 181,60

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	80 302,27	16 060,45	64 241,82
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	107 914,15	21 582,83	86 331,32
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	45	158 900,62	31 780,12	120 120,50
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	135 401,31	27 080,26	108 321,05
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	52 619,22	10 523,84	42 095,38
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	48 297,60	9 659,52	38 638,08
1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	13 195,80	2 639,16	10 556,64

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	28 100,00	5 620,00	22 480,00
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	21 715,19	4 343,04	17 372,15
1	Campagne de ravalement ALEXANDRE LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	110 670,33	22 134,07	88 536,26
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement 50%)	24	99 100,61	19 820,12	79 280,49
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	31	175 413,97	35 082,79	140 331,18
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13001 (taux de subventionnement 50%)	9	53 997,72	10 799,54	43 198,18
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	8	81 878,23	16 375,65	65 502,58

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	15 300,00	3 060,00	12 240,00
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	83 820,75	16 764,15	67 056,60
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	20 300,00	4 060,00	16 240,00
1	Axe de ravalement BERLIOZ 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	10 500,00	2 100,00	8 400,00
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement 30%)	16	72 783,81	14 556,76	58 227,05
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement 50%)	38	33 143,42	6 628,68	26 514,74
1	Axe de ravalement PALUD 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	13 300,00	2 660,00	10 640,00

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	4 867,00	973,40	3 893,60
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	7	13 500,79	2 700,16	10 800,63
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	30 300,00	6 060,00	24 240,00
TOTAL		389	1 825 076,49	365 015,30	1 460 061,19

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 460 061,19 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0685/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Suspension du paiement de la part variable de la redevance d'occupation du Domaine Public en raison de la crise sanitaire et au bénéfice de la Société PHOTOMATON, titulaire de la convention.

20-36436-DAVC

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Bureaux Municipaux de Proximité assurent la gestion des dossiers de demande de cartes nationales d'identité, de passeports, d'inscription sur les liste électorales et traitent diverses autres opérations et démarches administratives nécessitant la fourniture de photocopies et de photographies d'identité.

Suite à consultation lancée par délibération n°17/1635/DDCV du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a signé une convention d'occupation précaire du domaine public avec la Société Photomaton, en vue de l'exploitation de cabines photographiques, de photocopieurs et de monnayeurs, installés dans les 22 Bureaux de Proximité pour faciliter les démarches des usagers.

Le fonctionnement de ces bureaux et les modalités d'accueil des administrés ont été très fortement impactés par la crise sanitaire qui touche notre pays depuis le mois de mars 2020.

Les BMdP ont ainsi été fermés au public dans la période du 17 mars au 11 mai 2020 conformément aux décisions gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la gestion des démarches administratives qu'ils traitent étant également suspendue. Leur ré-ouverture a par la suite été progressive, avec des modalités d'accueil du public organisées pour permettre l'application des règles de distanciation, et un accès très restreint aux salles d'attente.

Cette situation exceptionnelle a généré une baisse substantielle du chiffre d'affaires de l'exploitant, estimée à 60%. La société Photomaton a ainsi sollicité la collectivité pour une prise en considération des difficultés financières que la crise sanitaire a occasionnées dans l'exécution du contrat passé avec la Ville.

Il est proposé d'accéder à sa demande, et de suspendre le paiement de la part variable de la redevance due à la Ville au titre de l'occupation du domaine public dans les Bureaux Municipaux de Proximité pour la période 12 mars au 23 juillet 2020 inclus, en application de l'ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ORDONNANCE N°2020-319 DU 25 MARS 2020
VU L'ORDONNANCE N°2020-460 DU 22 AVRIL 2020
VU LA DELIBERATION N°17/1635/DDCV DU 26 JUIN 2017
VU LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2018 SIGNEE AVEC LA SOCIETE PHOTOMATON
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la suspension, sur la période du 12 mars au 23 juillet 2020, du paiement de la part variable de la redevance due par la Société Photomaton, pour l'exploitation de cabines photographiques, de photocopieurs et de monnayeurs installés dans les Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance à verser par la société Photomaton au quatrième trimestre sera minoré du montant de la part variable dont elle aurait dû s'acquitter au titre de la période du 12 mars au 23 juillet 2020, en application de l'article 8.2 de la convention la liant à la Ville.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0686/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Tarifs des fournitures et des prestations funéraires délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres - Proposition de remise commerciale.

20-36444-DOF

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie Municipale des Pompes Funèbres a pour mission d'accompagner les personnes et familles touchées par un décès et de leur proposer des services et prestations pour les obsèques de leur défunt.

Ces missions sont génératrices de recettes, provenant en particulier de la vente de cercueils, lors de la réalisation des convois et obsèques.

Cette prestation, établie sur la base de tarifs adoptés par le Conseil Municipal, et les stocks à disposition sont fortement impactés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la mortalité accrue qu'elle génère.

La gestion des stocks, sur certains types de cercueils les plus vendus, se trouve ainsi contrainte du fait des délais de fabrication et de livraison de nos prestataires, faisant courir un risque de rupture dans les réassorts.

A l'inverse, il est constaté un volume d'invendus, parfois anciens, concernant les produits suivants :

- cercueils en bois exotique de couleur Acajou,
- cercueils en chêne (blanc, noir).

Aussi au regard de ces circonstances particulières, et des risques encourus pour répondre aux demandes en prestations funéraires, il est proposé d'adopter le principe d'une remise commerciale sur le tarif des cercueils invendus.

En cas de rupture de stock cumulée des modèles les plus courants, soit les modèles « Beaumont », « Breteuil » et « Prado », les invendus seront ainsi proposés au prix du cercueil en chêne référencé « Beaumont », soit au tarif de :

- 538,50 Euros HT (1,85 m à 2 m y compris grande largeur),
- 857,75 Euros HT (dimensions spéciales hors normes).

Cette proposition est élaborée dans le souci de ne pas alourdir la charge financière que représente pour les familles le coût des obsèques, et pour garantir la continuité de l'activité de la Régie Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2303/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, en cas de rupture de stock cumulée des cercueils référencés « Breteuil », « Prado » et « Beaumont », de proposer aux familles d'acquiescer un cercueil parmi les invendus de couleur Acajou ou Blanc ou Noir, au prix du modèle « Beaumont », soit :

- 538,50 Euros HT (1,85 m à 2 m y compris grande largeur),
- 857,75 Euros HT (dimensions spéciales hors normes).

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF nature : 707 « Vente de marchandises ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0687/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de la réalisation d'opérations funéraires - Versement d'une indemnité.

20-36445-DOF

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'état civil et des cimetières et opérations funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des opérations funéraires confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il arrive que des dégâts soient involontairement occasionnés aux concessions familiales, causés par l'activité des agents municipaux intervenant sur site.

En réparation de ces préjudices, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le versement d'indemnités en faveur des propriétaires des concessions ayant été endommagées.

Fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé, ces indemnités sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale, la commune ne pouvant prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, ceci afin de respecter les règles de la concurrence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition contenue dans l'annexe jointe à la présente, précisant la nature des dommages à indemniser.

Le montant total de l'indemnité allouée, imputé au budget annexe de la Régie Municipale, s'élève à 700 Euros TTC (soit 583,33 Euros HT + 116,67 Euros TVA 20 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit du propriétaire de d'une concession familiale endommagée par du personnel municipal lors de la réalisation d'une opération funéraire, telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité l'intéressé s'engage à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 700 Euros TTC sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - nature 678 - fonction SPF «autres charges exceptionnelles».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0688/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Edition 2021 - Approbation du règlement du concours.

20-36310-DPJ

- o -

Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2021.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble,
- 2 – Jardin partagé,
- 3 – Jardin familial,
- 4 – École maternelle et crèche,
- 5 – École élémentaire et centre social,
- 6 – Végétalisation de l'espace public.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élu en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels. Ce jury est composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2018.

Les lauréats distingués en septembre 2021, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2021, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Le montant total des trophées et des bons d'achats représentant une somme très inférieure au seuil de publicité fixé par le code de la commande publique, il sera procédé à une mise en concurrence par l'envoi de lettres de consultation auprès de trois opérateurs économiques (code 2122-8 du code de la commande publique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2021.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce concours seront imputées sur le budget 2021 – Service 41702 – Fonction 024 – Nature 6238 – Code Action 16110570.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0689/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
SERVICE COMMERCE - Annule et remplace la délibération
n°20/0067/UAGP du 27 janvier 2020-Approbation de l'avenant
1 à la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie
des Terrasses du Port.**

20-36370-DPE

- o -

Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte sous seing privé signé, le 15 novembre 2007, à Cannes (ci-après dénommée « La Charte »), la Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMAR13 et Forum Invest ont signé une Charte d'accompagnement pour une insertion réussie dans laquelle la société Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais la société Hammerson Marseille, a souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste d'insertion du projet de construction du centre commercial Les Terrasses du Port à Marseille vis-à-vis des principaux acteurs publics impliqués.

La Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13 et Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais Hammerson Marseille ont, au travers de la Charte, repris les bases des actions en matière d'insertion harmonieuse du projet dans le tissu urbain, commercial et économique local, en optimisant ses retombées en termes d'animation urbaine et en termes économiques et sociaux.

Le centre commercial Les Terrasses du Port a ouvert ses portes au public le 23 mai 2014.

Depuis, la Métropole a sollicité Hammerson Marseille aux fins de participer à la présente Charte.

Les Parties se sont, ainsi, rencontrées pour proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville et pour modifier le montant de la participation d'Hammerson Marseille dans cette contribution.

Ainsi, par délibération n°20/0067/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1 à la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port et a prorogé ses effets jusqu'au 31 décembre 2020.

Or, en raison de la crise sanitaire et du changement de Municipalité, les Parties n'ont pas signé l'avenant 1 et ont, de surcroît, décidé de proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20/0067/UAGP du 27 janvier 2020 et l'avenant 1 initial prorogeant les effets de la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port jusqu'au 31 décembre 2020 et de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0067/UAGP DU 27 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°20/0067/UAGP du 27 janvier 2020 et l'avenant 1 initial prorogeant les effets de la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouvel avenant 1 prorogeant les effets de la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0690/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Décision modificative 2020-3 de clôture.

20-36426-DB

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif, des Décisions Modificatives 1 et 2 ainsi que du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2020 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative 3, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes (hormis ceux du Pôle Média de la Belle-de-Mai et du Stade Vélodrome).

L'impact budgétaire de la crise sanitaire est toujours présent en cette fin d'exercice 2020 et génère des variations de crédits à la hausse mais aussi quelques économies.

La situation du budget principal, qui requiert une diminution de l'autofinancement prévisionnel pour s'équilibrer (cf. tableau ci-après), traduit également les difficultés anticipées de bouclage de fin d'exercice de certains budgets annexes à travers l'ajustement des montants des subventions qui leur sont versés.

FONCTIONNEMENT (en M€)

OPÉRATIONS RÉELLES			
Fonctionnement des services	2,603	Produits des services	-0,083
Subventions	1,511	Produits financiers	0,140
Charges de personnel	1,490		
Sous-total	5,603	Sous-total	0,057
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Provisions	0,246	Reprise de provisions	0,492
Virement à la section d'investissement	-5,300		
Sous-total	-5,054	Sous-total	0,492
TOTAL DES DÉPENSES	0,549	TOTAL DES RECETTES	0,549

INVESTISSEMENT (en M€)

OPÉRATIONS RÉELLES			
Dépenses d'équipement	-4,727	Remboursements (avances, caution, dette)	0,819
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Reprise de provisions	0,492	Provisions	0,246
		Virement de la section de fonctionnement	-5,300
Sous-total	0,492	Sous-total	-5,054
TOTAL DES DÉPENSES	-4,234	TOTAL DES RECETTES	-4,234

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT (en M€)

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-3,685	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	-3,685
----------------------------	--------	----------------------------	--------

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,603 M€, répartis sur les postes suivants :

- le fonctionnement des services, soit 2,603 M€, dont 1,430 M€ concernent l'impact différé du coût de la cyberattaque subie par la Ville en mars dernier pour les solutions de communication externalisées (messagerie électronique et téléphonie) et les dispositifs mis en place pour répondre aux recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

En outre, en lien avec la poursuite des actions de lutte contre l'épidémie de COVID-19, des dépenses supplémentaires à hauteur de 1,169 M€ sont prévues pour rembourser les tests (écoles, EHPAD) et les prestations des laboratoires via le soutien logistique du BMPM (0,758 M€), pour des frais informatiques et de téléphonie dédiés (conférences virtuelles, télétravail, abonnements et licences) (0,299 M€) ou encore pour l'achat de masques au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles municipales (0,112 M€).

Par ailleurs, parmi les écritures comptables de la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI Les Huileries de l'Etoile pour l'échéance 2020, figure la mise en non-valeur de la créance sur débiteur défaillant de 0,246 M€, financée par reprise de provision (opération d'ordre).

Enfin, l'annulation de certains événements et de missions des relations internationales a permis d'économiser 0,320 M€, nonobstant quelques transferts de crédits provenant des subventions (0,068 M€) et des charges de personnel (0,010 M€) pour financer divers autres besoins ;

- les subventions, soit 1,511 M€, qui concernent principalement celles versées aux budgets annexes pour 1,720 M€ (ajustement de 1,2 M€ pour les Espaces Événementiels et inscription de 0,520 M€ pour les Pompes Funèbres) en raison des contraintes de la crise sanitaire affectant notamment les recettes tarifaires (cf. rapport spécifique soumis à l'approbation du Conseil Municipal).

Ce contexte d'urgence sociale a également conduit à attribuer un complément de subvention au CCAS à hauteur de 0,200 M€ pour financer la distribution de chèques alimentaires (décision attributive votée au Conseil Municipal du 23 novembre 2020).

Enfin, les transferts de crédits pour le fonctionnement des services (- 0,068 M€) ainsi que l'annulation de certaines subventions dans le domaine du logement qui seront réexaminées en 2021 (solde cumulé de - 0,341 M€) atténuent l'impact des augmentations ci-dessus, sur ce poste ;

- les frais de personnel qui progressent de 1,490 M€ pour faire face aux frais de recrutement des Agents de Surveillance Interclasse Cantine (ASICS) dans les écoles à hauteur de 1,5 M€, un transfert de crédit vers le fonctionnement des services venant diminuer ce montant de 0,010 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,057 M€, conséquence :

- de la baisse des produits des services, soit - 0,083 M€, qui concerne, d'une part, le remboursement du budget annexe des Pompes Funèbres pour des frais de personnel payés à tort sur le budget principal (0,094 M€) et, d'autre part, une annulation de remboursement de frais suite à la prise en charge directe de la dépense (redressement URSSAF) sur le budget Opéra-odéon (0,176 M€) ;

- de l'inscription de l'échéance 2020 (intérêts) de la dette récupérable auprès de la Métropole pour la compétence Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), pour un montant de 0,140 M€.

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 4,727 M€ afin de financer, à hauteur de 4,973 M€, la diminution de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement. Le solde, soit 0,246 M€, résulte de la régularisation de l'avance faite par le comptable public dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts de la SCI Les Huileries de l'Etoile (échéance 2020).

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 0,819 M€ du fait de la prévision de l'échéance 2020 (capital) de la dette récupérable auprès de la Métropole pour la compétence DECI pour 0,572 M€, de l'inscription de la créance sur débiteur défaillant au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts de la SCI Les Huileries de l'Etoile pour 0,246 M€ ainsi que de dépôts de cautions à hauteur de 0,001 M€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La Décision Modificative 2020-3 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	549 398,59	549 398,59
Investissement	-4 234 367,64	- 4234 367,64
Total	-3 684 969,05	-3 684 969,05

ARTICLE 3 La Décision Modificative 2020-3 du budget annexe des Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	53 778,05	53 778,05
Investissement	58 695,12	58 695,12
Total	112 473,17	112 473,17

ARTICLE 4 La Décision Modificative 2020-3 du budget annexe des Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	- 300 000,00	- 300 000,00
Investissement	0,00	0,00
Total	- 300 000,00	- 300 000,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2020-3 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0691/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Décision modificative 3, 2020 - Provisions.

20-36366-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, le Conseil Municipal a initié la procédure comptable de mise en jeu d'une garantie d'emprunt, suite à la défaillance de la SCI « les Huileries de l'Etoile », débiteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de 6 millions d'Euros, garanti à 50% par la Ville de Marseille en 2006.

Ainsi, par délibérations n°17/1971/EFAG du 16 octobre 2017, n°17/2272/EFAG du 11 décembre 2017, n°18/1096/EFAG du 20 décembre 2018 et n°19/1185/EFAG du 25 novembre 2019 :

- la régularisation comptable de l'appel en garantie pour le paiement des échéances 2014 à 2019 s'est traduite par une reprise de provision pour garanties d'emprunts et une inscription concomitante de provision pour dépréciation de comptes de tiers afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance par une admission en non-valeur après reprise de ladite provision,

- le Conseil Municipal a provisionné le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 1 178 912 Euros, en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions pour garanties d'emprunts, dans l'optique d'un remboursement par anticipation des annuités restant à échoir jusqu'en 2022.

Or, à ce jour, la procédure judiciaire dont fait l'objet la SCI « les Huileries de l'Etoile » n'étant pas terminée, le remboursement par anticipation s'avère impossible. Il convient donc, par la présente, de prévoir les écritures comptables régularisant l'appel en garantie intervenu au cours du mois de novembre pour le paiement de l'annuité de l'exercice 2020, soit 246 137,18 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°06/0386/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°17/1971/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2272/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1096/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1185/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,18 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2020).

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en recettes d'investissement pour un montant de 246 137,18 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2020).

ARTICLE 3 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,18 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de la créance relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2020), imputée sur le compte 6541.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0692/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Abondement de subventions exceptionnelles aux budgets annexes des Espaces Événementiels et des Pompes Funèbres en raison de l'impact de la crise sanitaire.

20-36431-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°20/0176/EFAG en date du 27 juillet 2020 a permis d'adopter le Budget Primitif 2020 de la Ville de Marseille pour le Budget Principal et pour ses cinq budgets annexes, dont ceux des Espaces Événementiels et des Pompes Funèbres relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux).

Cette même délibération est venue approuver notamment une subvention exceptionnelle prévisionnelle pour le budget annexe des Espaces Événementiels afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur ce budget mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière).

Cette subvention votée pour un montant de 0,529 Million d'Euros demeure nécessaire pour cet exercice, au regard du volume des investissements initiaux consentis sur cet équipement (le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo s'étant élevé à 12,025 Millions d'Euros) afin de maintenir une tarification raisonnable pour les usagers, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour sa part, le Budget Primitif annexe des Pompes Funèbres a été voté en équilibre sans subvention exceptionnelle, à l'instar des exercices précédents.

Sur l'exercice 2020, l'impact direct et indirect de la crise sanitaire est très significatif pour les produits tarifaires, notamment pour les services qui doivent s'équilibrer par leurs propres recettes.

S'agissant du budget annexe des Espaces Événementiels, la contrainte de la fermeture administrative lors du premier et du second confinement (mars-avril et novembre) ainsi que les risques épidémiques ont fortement affecté le taux d'activité et les recettes d'exploitation du centre de congrès municipal du Pharo.

De surcroît, la crise économique consécutive à la crise sanitaire est un facteur aggravant, le secteur des congrès figurant parmi les plus « sinistrés » avec un marché peu porteur puisque de nombreuses entreprises ou organismes qui commandent d'ordinaire des conventions séminaires ou, participent à des salons et expositions sont dans l'obligation de réaliser d'importantes économies, des arbitrages de gestion ou, dans le pire des cas, sont en cessation d'activité.

La conséquence de ce contexte défavorable et des prescriptions sanitaires est une perte de recettes de 1,5 Million d'Euros pour ce budget annexe, sur cet exercice, partiellement atténuée par des économies sur les dépenses courantes (frais de nettoyage, de sécurité et missions) de 0,300 Million d'Euros.

S'agissant du budget annexe des Pompes Funèbres, les effets conjugués d'une fermeture partielle lors du premier confinement (service minimum) et de la cyber-attaque subie par la Ville au printemps dernier, coupant ainsi la relation avec les familles d'usagers, se sont révélés particulièrement préjudiciables à l'activité : désorganisation du fonctionnement habituel de ce service dans un contexte très concurrentiel avec des opérateurs privés plus réactifs et adaptables pour des familles qui disposent d'un délai (réglementaire) de 6 jours ouvrables maximum pour organiser les obsèques de leurs défunts.

Cet état de fait est à l'origine de pertes de recettes d'exploitation significatives sur les mois de mars et avril 2020, alors que les dépenses, en partie décorrélées du niveau d'activité, sont restées dynamiques dans le même temps, notamment pour les frais de personnel (agents statutaires).

Ces coûts fixes, additionnés aux nouvelles dépenses liées aux protocoles sanitaires pour ce service indispensable à la population, n'ont pas permis de compenser les pertes de produits.

Malgré un contexte plus favorable sur cette fin d'exercice atypique, il n'y a pas d'effet « rattrapage » avéré et suffisant en termes de recettes d'exploitation pour compenser à la fois les pertes enregistrées en amont et couvrir les dépenses supplémentaires de ce budget. Il en résulte un déséquilibre budgétaire estimé entre 0,500 et 0,870 Million d'Euros en fin d'exercice, dont le volume définitif au compte administratif 2020 sera conditionné par l'activité quotidienne de la régie et les surcoûts liés à l'application prolongée des consignes sanitaires.

Le dispositif suivant est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, l'inscription au budget principal, à titre dérogatoire, d'un complément de subvention exceptionnel de 1,2 Million d'Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels en lien avec la crise et les contraintes sanitaires,

- d'autre part, l'inscription à titre prudentiel et dérogatoire, d'une subvention exceptionnelle de 0,520 Million d'Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres en lien avec les contraintes sanitaires, la cyber-attaque et en complément d'une reprise en section d'exploitation de l'excédent d'investissement reporté de 2019, pour 0,328 Million d'Euros, comme exposé dans un rapport distinct soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la présente séance.

Il est précisé que les volumes de crédits des subventions mentionnées sont prévisionnels, proposés uniquement pour ce millésime 2020, et ceux-ci pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0176/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention élémentaire exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 1 200 000 Euros. La présente délibération ouvre les crédits sur l'exercice 2020 sur les natures 67441 fonction 90 (budget principal) et 774 (budget annexe).

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Pompes Funèbres à hauteur de 520 000 Euros. La présente délibération

ouvre les crédits sur l'exercice 2020 sur les natures 67441 fonction 026 (budget principal) et 774 (budget annexe).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0693/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget Annexe des Pompes Funèbres : reprise en section d'exploitation de l'excédent d'investissement 2019.

20-36432-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contexte sanitaire et social lié à la pandémie de la Covid-19 depuis le début de l'année 2020 continue de perturber les équilibres budgétaires de l'ensemble des entités du secteur économique et, en l'occurrence, des organismes publics à l'instar des collectivités territoriales.

Pour tenter de préserver ces équilibres, la Direction Générale des Collectivités Locales propose des solutions à travers la circulaire du 24 août 2020 NOR : TERB2020217C sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il s'agit d'adapter temporairement et, de manière optionnelle, les procédures budgétaires et comptables des collectivités avec, d'une part, un dispositif permettant la traçabilité et un traitement adapté des dépenses liées à la crise et, d'autre part, un régime dérogatoire exceptionnel assoupli pour la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement.

Dans ce dernier cas, la collectivité peut, sur délibération dûment motivée et après avis du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement 2019 et d'un solde suffisamment créditeur au compte de réserves, procéder à la reprise en 2020 de cet excédent, en section de fonctionnement.

Le budget principal de la Ville subit, certes, les effets de la crise avec des augmentations de dépenses principalement en matière de prévention (masques, gel, entretien...) ou d'aides sociales, mais également avec des pertes de recettes domaniales (suspension de l'activité des équipements ou des services) ou fiscales (gratuités, exonérations temporaires).

Cependant, il ne dispose pas d'excédent d'investissement 2019 qui concourrait, dans le cas d'une reprise, à augmenter les marges de manœuvre de la section de fonctionnement. Tel n'est pas le cas du budget annexe des Pompes Funèbres qui a dégagé en 2019 un excédent d'investissement après reports de 327 801,74 Euros, lui permettant de bénéficier de l'opportunité proposée par les dispositions de la circulaire.

En effet, la crise sanitaire a considérablement perturbé le fonctionnement de l'activité funéraire gérée en budget annexe, entraînant une perte de recettes sur l'exercice 2020 estimée entre 500 000 Euros et 870 000 Euros. Le confinement des mois de mars et avril 2020 concomitant à la cyber-attaque lancée sur le système informatique de la Ville représente près de 500 000 Euros de manque à gagner de recettes tarifaires. La rigidité des charges en particulier de personnel, soit 74% des dépenses réelles d'exploitation au Budget Primitif 2020, participe à cette dégradation conjoncturelle de la situation financière qui nécessite également de prévoir une subvention exceptionnelle du budget principal (rapport distinct soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la présente séance).

En outre, comme l'exige la circulaire de la DGCL du 24 août 2020, les trois conditions cumulatives suivantes sont respectées pour effectuer la reprise de l'excédent d'investissement 2019 en section d'exploitation (M4) :

- l'excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (validation du comptable public) ;
- il est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;
- le compte 1068 en M4 «Autres réserves » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise (validation du comptable public).

L'écriture comptable consiste à inscrire une dépense budgétaire en investissement sur la nature 1068 « Autres réserves » chapitre 040 à hauteur de l'excédent 2019 après reports, et une recette d'ordre budgétaire d'égal montant sur la nature 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » chapitre 042.

Celle-ci est prévue dans le cadre d'une décision modificative 3 au titre de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE NOR : TERB2020217C DU 24 AOUT 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, sur le budget annexe des Pompes Funèbres de l'exercice 2020, la reprise en section d'exploitation de son excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019, cumulé des restes à réaliser, pour un montant de 327 801,74 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits sont prévus dans la décision modificative 2020-3, aux articles budgétaires 1068 en dépense d'ordre d'investissement et 777 en recette d'ordre de fonctionnement.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0694/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Augmentation de l'autorisation de programme des opérations individualisées "Gestion Urbaine de Proximité".

20-36408-DB

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, les autorisations de programme (AP) sont thématiques et globales. Leur adoption, leur révision et leur clôture sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

Lors de la séance du Conseil Municipal qui a approuvé le budget primitif le 27 juillet 2020, 250 000 000 Euros d'AP ont été votées, dont 2 000 000 Euros au titre de l'AP Gestion Urbaine de Proximité.

Toutefois, cette dernière autorisation de programme ne suffit pas à couvrir l'affectation d'une nouvelle opération individualisée qui émerge sous cette thématique. Il s'agit de l'opération suivante :

- Études et travaux d'urgence et d'office, mise en sécurité 2020/2024 : 48 000 000 Euros,

Il est donc nécessaire d'augmenter l'AP mission correspondante du montant de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0178/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme suivante :

Gestion Urbaine de Proximité 2020 : 48 000 000 Euros,

Les nouveaux montants en Euros sont répartis selon l'échéancier ci-après :

Intitulé de l'Autorisation de Programme		Montant	Révision	Montant Révisé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement suivants	
2020	I15	Gestion Urbaine de Proximité	2 000 000	48 000 000	50 000 000	0	60 000	12 000 000	37 940 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0695/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.

20-36355-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

À compter de mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Une mise à jour de ces opérations est effectuée au terme de chaque exercice budgétaire.

L'objet du présent rapport est de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées, pour un montant total de 65 614 759,46 Euros, les opérations ci-annexées à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 1 180 440,54 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 39 326 304,25 Euros.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

20/0696/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Remises gracieuses de dette.

20-36308-DFLR

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 3 066,76 Euros, concernent des taxes funéraires, des frais de garderie et des remboursements sur salaires et indemnités perçus à tort.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office. Les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré, notamment au moment du décès d'un proche.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 1 601 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 1 601 Euros, sera imputée au Budget 2020 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

20/0697/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Santé publique.

20-36410-DC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par l'Administrateur général des Finances publiques et doit être

revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 4 860 Euros a été établi le 16 juillet 2019, lors d'une vérification de la régie de recettes de la Santé publique par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence. Aucun élément tangible pouvant expliquer ce déficit n'a pu être apporté par le régisseur, hormis des difficultés d'organisation face à une charge de travail importante.

Au regard des conclusions du procès-verbal de la Recette des Finances et de l'enquête administrative interne menée par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion, un avis défavorable est proposé en réponse à la demande de remise gracieuse sollicitée par le régisseur titulaire de la Régie de la Santé Publique, en fonction au moment des faits, pour un montant de 4 860 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION, AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la Régie Santé Publique, en fonction au moment des faits, pour un montant de 4 860 Euros.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0698/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Hôpital Européen - Autorisation de report d'échéances pour 4 lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

20-36415-DD

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Hôpital Européen situé 6 rue désirée Clary dans le 3^{ème} arrondissement, a dû, au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19 et des mesures prises par les pouvoirs publics pour y remédier, déprogrammer l'ensemble des interventions non urgentes et annuler toutes les consultations en présentiel.

Par conséquent, afin d'assurer la sauvegarde financière de sa structure et de continuer à assurer sa mission d'intérêt public, l'Hôpital Européen a sollicité ses partenaires financiers en vue de l'obtention d'un report de 6 mois de ses échéances de prêts en cours.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui a mis en œuvre un certain nombre de dispositifs pour faire face à ce contexte particulièrement difficile, a répondu favorablement à sa demande et a accordé à l'Hôpital Européen un report d'échéances de 6 mois sur l'ensemble des prêts souscrits.

Ainsi, quatre lignes de prêts (détaillées ci-dessous) sont concernées par ce report souscrit au travers d'un avenant n°1, dont la prise d'effet est conditionnée au renouvellement des garanties initiales.

Référence de la ligne de prêt	Echéances reportées			
	Date	Montant du capital	Montant des intérêts	Montant total
1280398	01/04/2020	205 958,50	161 950,69	367 909,19
	01/07/2020	207 486,11	142 279,93	349 766,04
1280399	01/04/2020	18 802,50	14 784,91	33 587,41
	01/07/2020	18 941,96	12 989,11	31 931,07
1280400	01/04/2020	458 306,11	134 718,65	593 024,76
	01/07/2020	461 705,40	110 226,01	571 931,41
5145752	01/08/2020	651 874,35	239 425,61	891 299,96

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0742/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0611/FEAM DU 17 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0386/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0248/EFAG DU 01 AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0819/EFAG DU 03 OCTOBRE 2016
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville autorise le report de 6 mois des échéances des lignes de prêts suivantes, initialement contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Référence de la ligne de prêt	Échéance reportée				
	Date	Montant du capital	Montant des intérêts	Montant total	Délibération
1280398	01/04/2020	205 958,50	161 950,69	367 909,19	09/0742/FEAM
	01/07/2020	207 486,11	142 279,93	349 766,04	16/0386/EFAG
1280399	01/04/2020	18 802,50	14 784,91	33 587,41	09/0742/FEAM
	01/07/2020	18 941,96	12 989,11	31 931,07	11/0611/FEAM

					16/0386/EFAG
1280400	01/04/2020	458 306,11	134 718,65	593 024,76	09/0742/FEAM
	01/07/2020	461 705,40	110 226,01	571 931,41	16/0386/EFAG
5145752	01/08/2020	651 874,35	239 425,61	891 299,96	16/0248/EFAG
					16/0819/EFAG

ARTICLE 2 La durée de chaque ligne de prêt est indiquée dans l'avenant n°1 aux lignes de prêts n° 1280398, n° 1280399, n° 1280400 et n° 5145752.

Le tableau d'amortissement initial de chaque ligne de prêt concernée est remplacé par le nouveau tableau d'amortissement prévisionnel, résultant du report des échéances susmentionnées, annexé à l'avenant n° 1.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les autres termes des délibérations initiales susvisées demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0699/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - EHPAD Sainte-Marthe - Autorisation de prolongation de la durée de préfinancement.

20-36343-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1778/EFAG du 16 septembre 2019, la Ville a accordé sa garantie à la Société AXENTIA, dont le siège social est sis 31 rue de la Fédération – 75725 Paris Cedex 15, pour un emprunt 3 850 000 Euros destiné à l'acquisition en VEFA d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques de cet emprunt comprenaient un préfinancement maximum de 24 mois. Toutefois, les mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID 19 ont engendré des retards de chantier et la Société AXENTIA n'a pas pu respecter les délais de livraison.

Afin de neutraliser l'impact financier de ce retard, la Caisse d'Épargne a accepté la prolongation de la période de préfinancement jusqu'au 30 novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°19/1778/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville autorise la prolongation de la durée de préfinancement jusqu'au 30 novembre 2021 pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0700/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Transfert d'emprunts et demande de maintien de garanties y afférentes de la Société d'HLM Promologis vers la Société d'HLM Unicil.

20-36344-DD

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Promologis et la Société d'HLM Unicil sise 11 rue Armény, CS 30001, 13286 Cedex 06, toutes deux filiales immobilières d'Action Logement, ont décidé la mise en œuvre d'un projet d'échange de leurs patrimoines, dans l'objectif d'optimiser leurs interventions régionales et de renforcer la qualité de service de leurs locataires par une gestion de proximité.

Ainsi, la Société d'HLM Promologis a transféré la totalité du parc social qu'elle gérait dans les Bouches-du-Rhône et, réciproquement, Unicil lui a cédé son parc locatif en Occitanie.

L'objet de la présente est le transfert du patrimoine localisé à Marseille.

Les prêteurs, la Caisse d'Épargne et le Crédit Foncier de France, acceptent de transférer les prêts contractés par la Société d'HLM Promologis au profit de la Société d'HLM Unicil.

En application du troisième alinéa de l'article L. 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille prend acte de l'aliénation par la Société d'HLM Promologis de son patrimoine dans les Bouches-du-Rhône au profit de la Société d'HLM Unicil.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille autorise le maintien de ses garanties à la Société d'HLM Unicil pour le service des engagements résiduels correspondant aux emprunts contractés par la Société d'HLM Promologis auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier de France et dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Prêteur	N° Contrat	N° Délibération	% garanti	CRD au 30/06/2020	INDICE
CEPAC	A 29150 IN	13/1280/EFAG	55	366 215,97	TAUX FIXE
CEPAC	A 29150 L2	15/0148/EFAG	55	92 867,51	TAUX FIXE
CFF	23 510	16/0640/EFAG	55	381 791,12	TAUX FIXE
CFF	772 7563X/C703	14/0807/EFAG	55	169 516,70	LIVRET A
CFF	772 9059S/C703	14/0807/EFAG	55	174 002,63	LIVRET A

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0701/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Fondation des Petits Frères des Pauvres - Les Héros - Acquisition et amélioration d'un bâtiment en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dans le 1er arrondissement.

20-36345-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, située 19, cité Voltaire – 75011 Paris, envisage une opération d'acquisition et d'amélioration d'un bâtiment en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation sociale comprenant 10 logements locatifs sociaux, sis 26, rue des Héros dans le 1^{er} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet propose une offre de logements accessibles à des populations en difficultés et est adapté à des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement autonome.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Fondation des Petits Frères des Pauvres à hauteur de 55%.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 400 000 Euros que la Fondation des Petits Frères des Pauvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et l'amélioration d'un bâtiment en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation sociale comprenant 10 logements locatifs sociaux sis 26, rue des Héros dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	400 000
Durée période amortissement	20 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du Préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	SR
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (d'intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 11 350 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0702/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Vilogia - Les Rives Saint-Loup - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements collectifs sociaux dans le 11ème arrondissement.

20-36346-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 13 logements collectifs sociaux PLUS situés 257, boulevard Saint-Loup dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce programme consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 76 logements collectifs mixtes dont 13 PLUS, objet de la présente.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Vilogia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 622 466 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sociaux situés 257, boulevard Saint-Loup dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°114079 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 17 261 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0703/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Vilogia - Jardin des Lices - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements PLS dans le 10ème arrondissement.

20-36347-DD

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 9 logements collectifs sociaux situés 6, impasse des Frênes/105 et 107, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération dénommée « Jardin des Lices » s'inscrit dans le cadre du Plan Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup, qui est un quartier en pleine mutation.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Vilogia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 078 179 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sociaux PLS situés 6, impasse des Frènes/105 et 107, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115333 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 22 209 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0704/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Vilogia - Îlot 2B Nord/14 - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements PLS dans le 2ème arrondissement.

20-36348-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 14 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peysonnel et Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération « Îlot 2B Nord/14 » est la 2^{ème} tranche d'un programme d'intérêt national dans un quartier en pleine reconstruction urbaine. Elle se compose de 44 logements dont 14 PLS, objet de la présente.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Vilogia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 774 100 Euros que la Société Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peysonnel et Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115074 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 28 897 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0705/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Vilogia - « Îlot 2B Nord/30 » - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.

20-36349-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 30 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peyssonnel et Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération « Îlot 2B Nord/30 » est la 2^{ème} tranche d'un programme d'intérêt national dans un quartier en pleine restructuration urbaine. Elle se compose de 44 logements, dont 30 PLUS/PLAI, objet de la présente.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Vilogia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 049 786 Euros que la Société Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peyssonnel et Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115075 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 59 240 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0706/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Désamiantage et réhabilitation de 8 logements du groupe "Les Lavandes" dans le 13ème arrondissement.

20-36350-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP), dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation de ce PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

La présente délibération concerne un emprunt de 243 500 Euros destiné à financer le désamiantage et la réhabilitation de 8 logements du groupe "Les Lavandes" situés 42 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 243 500 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, le désamiantage et la réhabilitation de 8 logements du groupe "Les Lavandes" situés 42 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114527 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 157 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0707/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 9 logements du groupe "Les Bleuets" dans le 13ème arrondissement.

20-36351-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP), dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation de ce PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

La présente délibération concerne un emprunt de 270 000 Euros destiné à financer la réhabilitation de 9 logements du groupe « Les Bleuets » situés 71 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 270 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation de 9 logements du groupe « Les Bleuets » situés 71 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114528 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 827 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0708/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 220 logements du groupe "Les Lilas" dans le 13^{ème} arrondissement.

20-36352-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP), dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation de ce PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

La présente délibération concerne un emprunt de 1 106 000 Euros destiné à financer la réhabilitation de 220 logements du groupe

« Les Lilas » situés rue Albert Marquet dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 106 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation de 220 logements du groupe « Les Lilas » situés rue Albert Marquet dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114252 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 435 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0709/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 132 logements du groupe "Les Mimosas 132" dans le 13^{ème} arrondissement.

20-36353-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP), dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation de ce PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

La présente délibération concerne un emprunt de 483 000 Euros destiné à financer la rénovation des façades et garde-corps de 132 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 483 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la rénovation des façades et garde-corps de 132 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114522 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 16 348 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0710/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Désamiantage et réhabilitation de 12 logements du groupe "Les Mimosas 12" dans le 13^{ème} arrondissement.

20-36354-DD

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP), dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation de ce PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

La présente délibération concerne un emprunt de 365 000 Euros destiné à financer le désamiantage et la réhabilitation de 12 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, le désamiantage et la réhabilitation de 12 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°114523 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 9 228 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0711/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Opérations à Programmes Annuels - Dépenses à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2021.

20-36338-DB

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisations de programme et crédits de paiement en décembre 1997, le budget d'investissement de la Ville est géré par opérations. Ces opérations sont de deux types :

- les Opérations Individualisées (OPI) : il s'agit d'opérations pluriannuelles, géographiquement localisées, correspondant à la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi qu'à des acquisitions spécifiques et non récurrentes. Ces opérations sont gérées en autorisations de programme et crédits de paiement ;

- les Opérations à Programmes Annuels (OPA) : il s'agit d'opérations annuelles récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meublés et les dépenses de gros entretien / réparation sur le patrimoine municipal. Ces opérations sont gérées hors autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour ces dépenses sur OPA et avant le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, les dépenses d'investissement sur OPA non gérées en comptabilité d'autorisations de programme et crédits de paiement selon les volumes détaillés par chapitres comme suit :

- Chapitre 16 : 7 447 Euros,

- Chapitre 20 : 561 193 Euros,

- Chapitre 21 : 12 235 906 Euros,

- Chapitre 27 : 7 500 Euros,

- Chapitre 458110 : 98 608 Euros.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0712/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

20-36333-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2511.44
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2021 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2020.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	38 000 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	36 500 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	47 537 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	62 722 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	65 930 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	59 853 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	77 865 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	46 603 Euros

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0713/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Versement au CCAS d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36357-DB

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions comme le Centre Communal d'Action Sociale, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, des acomptes peuvent leur être consentis.

Cependant, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sans interruption ses activités avant le vote du Budget Primitif 2021, le versement d'un acompte plafonné à 3 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2021 - nature 657362 - fonction 520. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts sur l'exercice 2021, par la présente délibération, sur l'imputation concernée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0714/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement, au titre de la contribution financière pour l'année 2021, à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

20-36363-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'enseignement initial à l'enseignement supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population souhaitant bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignement supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de la région. Ce projet ambitieux qui embrasse les enseignements artistiques dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du CRR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021 est fixé à 7 483 500 Euros.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée précisant les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 7 483 500 Euros, à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) précisant les modalités du concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2021.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

20/0715/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations de conventions annuelles de partenariat 2021 et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2021 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

20-36374-DPE

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours mené une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Pour la mise en œuvre de cette politique, elle s'appuie sur les équipements structurants qu'elle a contribué à créer avec ses partenaires institutionnels. Ces structures conduisent des actions pour réduire le chômage et développer l'activité économique. La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille font parties de ces équipements dont disposent la Ville et ses partenaires.

Ces trois équipements sont sous statut associatif et chacun a une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2020 qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2021 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (13002)

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Outre l'accueil et les entretiens individuels assurés sur le site de Marseille et ses centres associés en région, elle organise chaque année des événements en partenariat avec les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de participation à des salons et forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-

restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 25 novembre 2019 a approuvé par délibération n°19/1061/EFAG la convention annuelle de partenariat n°2019-81426 pour l'année 2020 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués. Le programme d'actions de la Cité des Métiers, qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration en 2021, s'organisera autour des 3 axes suivants :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information, y compris par les moyens dématérialisés ;
- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous ;
- demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

En attendant le vote du Budget Primitif 2021 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2021 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2021.

2 – Initiative Marseille Métropole (13002)

La Ville de Marseille soutient l'emploi notamment par la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole (IMM) qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt, et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les trois premières années de leur existence. Avec plus de 200 parrainages, la plateforme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 87 %.

En 2019, IMM a financé 228 entreprises et a permis la création ou le maintien de 549 emplois. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 7,1 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM. En 2019, ce sont près de 13,2 millions d'Euros qui auront été injectés dans l'économie locale.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 25 novembre 2019 a approuvé par délibération n°19/1061/EFAG la convention annuelle de partenariat n°2019-81425 pour l'année 2020 en vue de soutenir le programme d'activité d'IMM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués pour son programme d'actions 2021 qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration.

En attendant le vote du Budget Primitif 2021 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de

l'exercice à venir, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2021 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros pour l'année 2021.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille (13002)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emploi pour la population marseillaise ;
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté ;
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
- axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local

La MDEM conduit sur l'axe 1 des actions de coordination et d'information en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT). Sur la filière commerce numérique, deux actions ont été engagées : la préfiguration d'un observatoire du numérique sur le territoire et un accompagnement des commerçants du centre ville de Marseille dans la gestion des ressources humaines. Une étude a également été réalisée sur l'impact des jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Marseille en 2024 sur l'emploi local. Concernant l'axe 2, la MDEM a organisé deux forums emplois, l'un sur Marseille Nord à l'École de la Deuxième Chance, l'autre sur Marseille Est. Les chiffres consolidés font état de 112 entreprises proposant 1 390 offres à 1 419 demandeurs d'emploi. La mobilité est également au cœur des actions de la MDEM qui a accompagné 3 169 personnes et conseillé 160 entreprises sur le sujet.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 25 novembre 2019 a approuvé par délibération n°19/1061/EFAG la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 n°2019-81427 en vue de soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi de Marseille et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués pour son programme d'actions 2021 qui sera validé lors du prochain Conseil d'Administration.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2021 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2021 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0716/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°4 et
attributions des comptes sur les participations financières de
fonctionnement 2021 aux associations École de la Deuxième
Chance et Mission locale de Marseille.**

20-36376-DPE

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours mené une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission locale de Marseille sont des acteurs pivots. Ces deux équipements structurants sont sous statut associatif et ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2019 à 2022. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2021 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 - Ecole de la Deuxième Chance - 13015

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création en 1998, l'E2C présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Par ailleurs, pour répondre au mieux à la demande des jeunes du territoire marseillais en quête d'une insertion professionnelle, la Ville de Marseille et ses partenaires ont inauguré en septembre 2019 une seconde École de la Deuxième Chance située à l'Est de la ville dans le quartier de Sainte-Marguerite au 343, boulevard Dromel qui à terme, sera en capacité d'accueillir 400 stagiaires par an. À moyen terme, le dispositif E2C Marseille pourrait accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 27 juillet 2020 a approuvé par délibération n°20/0208/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2020 s'élevait à 1 635 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2019-80013 et en attendant le vote du budget primitif 2021, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2021 représentant 50 % de la participation financière de fonctionnement alloué en 2020. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 817 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 817 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2021.

2 – Mission locale de Marseille - 13001

La politique d'insertion sociale et professionnelle a toujours été une priorité de la Ville de Marseille, notamment en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaissent un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquiescer une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et de vingt-cinq relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 1 500 entreprises partenaires qui facilitent la mise en emploi en sortie d'accompagnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 27 juillet 2020 a approuvé par délibération n°20/0207/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 qui précisait que le

montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2020 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2019-80011 et en attendant le vote du budget primitif 2021, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2021 représentant 50 % de la participation financière de fonctionnement alloué en 2020. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance n°2019-80013 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 817 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Mission locale de Marseille n°2019-80011 ci-annexé.

ARTICLE 5 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

ARTICLE 7 Le Maire est autorisé à signer les avenants n°4 cités aux articles 1 et 4.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0717/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE
- DIRECTION DU CONTENTIEUX - Protocole transactionnel -
Demande indemnitaire suite à désordres sur caveau.**

20-36383-DC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame CELESIA, épouse VARIN, a mis en demeure le 16 septembre 2019, la Ville de Marseille d'avoir à procéder à ses frais aux travaux de remise en état du caveau familial pour mettre fin aux désordres causés à celui-ci.

Madame CELESIA agit en sa qualité d'ayant droit de feu son père, propriétaire en indivision d'un caveau familial sis cimetière des Vaudrans – Allée des Vaudrans à la Valentine (13012).

Il avait été en outre constaté, une dégradation des parois du caveau familial causée par les racines d'un arbre planté sur les parties communes du cimetière à moins d'un mètre dudit caveau.

Plusieurs échanges vont intervenir entre Madame CELESIA, et la Direction des Assurances de la Ville de Marseille durant l'année 2019.

Madame CELESIA devait alors saisir le 20 novembre 2019 le Tribunal Administratif de Marseille par une requête en référé constat, puis le 4 février 2020 par une requête indemnitaire aux fins de solliciter la réparation de préjudice évalué comme suit :

- 14 489,15 Euros au titre du préjudice matériel et financier,
- 2 000 Euros au titre du préjudice moral,
- 3 000 Euros au titre des dispositions de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,
- 1 527,48 Euros au titre des frais d'honoraires et de débours de l'expert judiciaire.

C'est en l'état de ce qui précède que Madame CELESIA devait accepter le 16 mars la proposition faite par la Ville de Marseille, ramenant la somme proposée à 13.789,15 Euros, les frais d'expertise et d'assistance à avocat ayant été pris en charge par sa compagnie d'assurance.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide au litige pendant, et de limiter les frais engendrés par une procédure contentieuse longue, se sont rapprochées et ont convenu de régler le litige qui les oppose par des engagements et des concessions réciproques.

La Ville de Marseille s'engage à verser à Madame CELESIA la somme de 13 789,15 Euros, et à mettre un terme au litige.

Madame CELESIA s'engage quant à elle à se désister purement et simplement de son action actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille, et s'engage, par l'intermédiaire de son Conseil, à notifier à la Ville de Marseille un mémoire en désistement de l'ensemble de ses conclusions dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel.

Les parties renoncent réciproquement et définitivement à toute demande et à toute action au titre des faits et réclamations développés dans l'exposé du protocole ci-annexé et renoncent à toute autre prétention, de quelque nature que ce soit, relative au différent qui les a opposés.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par Madame CELESIA le 24 avril 2020.

Dans la perspective de son approbation par la Ville, un nouveau projet de protocole actualisé quant à l'identité de l'exécutif de la Commune sera soumis à la signature de Madame CELESIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044 ET 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Madame CELESIA épouse VARIN. La Ville de Marseille versera à Madame CELESIA épouse VARIN la somme globale de 13 789,15 Euros en échange d'un désistement de la procédure contentieuse actuellement pendante et d'une renonciation à toute autre demande indemnitaire liée à ces désordres.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0718/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot - Déclaration sans suite DSP AAPC 2019-42104-005 - Approbation de l'avenant n°11 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1er janvier 1985 - Mission Avenir Parc Chanot.

20-36395-DEPPGE

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », appelé plus communément « Parc Chanot » qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences. En application de la convention n°85/102, la Ville en a confié la gestion et l'usage à la SAFIM. Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine public, régie par les règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dont l'objet principal est de confier à la SAFIM une dépendance domaniale de la Ville de Marseille. Elle a par la suite intégré plusieurs programmes d'investissement portés par la SAFIM destinés, par accession, à intégrer le patrimoine communal en fin de contrat. Par cette même convention, la Ville a également octroyé à la SAFIM le droit exclusif d'organiser tous les congrès, salons et séminaires, aussi bien nationaux qu'internationaux, sur le site.

Depuis 2016, la Ville a mené une réflexion sur l'optimisation et la reconfiguration complète du Parc, devenu en partie vétuste et ne répondant plus aux besoins actuels des congrès, expositions, séminaires et de la Foire internationale de Marseille. En conséquence, et par la délibération 18/1150/UAGP du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un projet de concession, qui reposait sur un vaste programme d'investissement évalué à 292 millions d'euros en incluant les frais financiers, pour la reconstruction complète de 5 bâtiments et l'édification d'une grande salle événementielle de 9 000 spectateurs.

I - Déclaration sans suite de la procédure en cours

Les dossiers de candidatures ont été reçus le 28 février 2019, il y a près de deux ans, et leur examen n'avait pas été finalisé lors de la précédente mandature. Compte-tenu des délais écoulés, la réalité, la pertinence et l'actualité des candidatures reçues ne sont plus garanties et ne permettent pas de continuer la procédure.

En application de l'article R3125-4 du Code de la Commande Publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation du parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot qui avait été autorisée par la Délibération 18/1150/UAGP, et d'engager les réflexions sur un nouveau projet pour le Parc Chanot.

II – Prolongation de la convention en cours

Il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la convention 85/102 susmentionnée, dans les conditions de l'article L.2122-1-2 du CG3P. Ce dernier autorise en effet la collectivité à prolonger une autorisation domaniale existante dans le cas, notamment, où la prolongation n'a que pour objet et pour effet de permettre de

dénouer « dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ».

La prolongation est prévue pour une durée de deux ans, reconductible pour une période supplémentaire d'un an.

Cette décision est motivée par les quatre raisons suivantes :

II.1. La crise sanitaire a très notablement impacté l'équilibre économique de la SAFIM : son chiffre d'affaire 2020 subit une baisse d'environ 75 % en chute de 21,9 M€HT à 5,4 M€HT et son bilan annuel présente un résultat déficitaire d'environ 5 millions d'euros. Avec une activité quasi nulle en 2020, et une activité prévisionnelle plus qu'incertaine en 2021, les Parties comptent ainsi sur les exercices 2022 et 2023 pour leur permettre de dénouer leurs relations contractuelles dans des conditions économiquement acceptables, comme en dispose l'article L2122-1-2 CG3P.

La Ville espère également que ce délai lui permettra, ainsi qu'aux professionnels de l'événementiel et du tourisme d'affaire, d'y voir plus clair sur l'avenir du secteur durement touché par les conséquences économiques de la pandémie.

II.2. La procédure de mise en concurrence mentionnée au point précédent, qui devait organiser l'avenir de l'exploitation du site, doit être déclarée sans suite par la présente délibération pour les raisons mentionnées au point I. La Ville est donc dans l'impossibilité matérielle d'avoir un nouvel exploitant avant le terme de la convention, fixé au 31 décembre 2020. Cette échéance ne permet ni de mener un projet à la hauteur de l'équipement, ni d'envisager la reprise en gestion municipale du site.

Afin d'assurer la continuité de service, la prolongation de la convention actuelle est donc indispensable.

Cette durée est nécessaire pour :

- lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage multidisciplinaire. Est donc également soumis au Conseil Municipal, par la présente délibération, le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère économique, financière, juridique et technique ;

- accompagner la Ville dans la définition d'un projet ambitieux, durable et concerté, autour d'un modèle économique nouveau et vertueux, et sur un périmètre d'activité à optimiser, dans le cadre d'une stratégie événementielle et de tourisme d'affaire réévaluée ;

- mettre en œuvre les arbitrages qui auront été effectués par le Conseil Municipal à l'issue des études préparatoires et après consultation des instances concernées.

II.3. En outre, le Congrès mondial de la nature, événement majeur organisé conjointement par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et le Ministère français de la Transition écologique et solidaire, devait se tenir du 11 au 19 juin 2020 au Parc Chanot. En raison de la crise sanitaire, il a été reporté à la mi 2021. C'est une chance et un atout stratégique majeur que ce Congrès soit accueilli sur le territoire marseillais. Afin que cette rencontre internationale soit un succès, il est donc nécessaire de sécuriser son organisation en assurant à l'Etat et à l'UICN la stabilité de l'exploitant du site. Il s'agit de la meilleure garantie pour que le travail réalisé depuis 2017 avec la SAFIM pour la préparation et l'anticipation du Congrès puisse continuer sereinement et efficacement, et soit prolongé en toute cohérence en 2021 jusqu'à la fin du Congrès et la clôture de son bilan.

II.4. Enfin, dans le cadre de l'extension Nord-Sud de la ligne 3 du Tramway, la RTM va lancer prochainement des travaux sur le parking-relai de Sainte Marguerite Dromel, qui entraîneront la suppression d'environ 800 places. La RTM s'est donc rapprochée de la SAFIM pour identifier des espaces qui lui permettraient d'assurer cette fonction pendant toute la durée des travaux. Les discussions sont encore en cours et devraient permettre la mise en place d'un partenariat RTM / SAFIM pour assurer la réalisation d'aménagements sur une partie du site mise à disposition. Ces aménagements, préalablement validés par la Ville, peuvent constituer une opportunité intéressante dans le cadre du futur projet d'aménagement du Parc Chanot et jouer un rôle majeur de pérennisation et de développement de l'intermodalité permise par les parkings-relais. L'implication de la SAFIM dans cette

occupation temporaire permet de garantir à la Ville une meilleure gestion de cette coactivité et des espaces qui lui reviendront.

Le Maire de Marseille

En application de l'article L2122-1-2 CG3P, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant 11 ci-joint prolongeant la Convention 85/102.

Benoît PAYAN

III – Autres évolutions facilitant la transition

• • •

Cette période de prolongation marquant un tournant pour le Parc Chanot, la Ville a également intégré dans l'avenant 11 de nouvelles clauses précisant l'exploitation pour la durée de la prolongation et faciliter la transition vers le futur projet.

III.1 En effet, en période de clôture contractuelle, il est indispensable de transmettre régulièrement à la Ville les éléments programmatiques et techniques à jour pour (i) optimiser le transfert des compétences et des connaissances sur les ouvrages entre la SAFIM et la collectivité, et (ii) lui permettre de mieux maîtriser les enjeux, notamment techniques, et les caractéristiques du site. Une disposition en ce sens a été ajoutée au contrat.

III.2 Une autre clause permet à la Ville de disposer gratuitement d'une partie du site pour l'organisation de tous les événements en lien avec la création du futur projet à imaginer au Parc Chanot : ateliers de concertation, conférences, présentations, expositions temporaires... Ces mises à disposition permettront d'ouvrir un débat avec la population sur l'avenir du site, d'engager une concertation, et de communiquer sur le projet que la Municipalité y développera.

III.3 Outre ses conséquences sanitaires directes, l'épidémie de Covid19 a également des conséquences sociales majeures. L'avenant 11 prévoit également la mise à disposition gratuite de tout ou partie du site pour que la Ville et ses partenaires puissent réaliser des missions sociales exceptionnelles liées à la gestion de cette crise sociale.

III.4. Enfin, les parties conviennent de travailler au cours des prochaines semaines sur un plan d'investissements de travaux à réaliser sur les bâtiments existants, afin de maintenir leurs capacités opérationnelles en termes d'accueil d'événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.1411-1 ET
SUIVANTS
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, NOTAMMENT
SES ARTICLES R3125-4 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SES ARTICLES
L.2122-1-1 ET L.2122-1-2
VU LA DELIBERATION N°18/1150/UAGP DU 20 DECEMBRE
2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la déclaration sans suite de la procédure lancée le 25 janvier 2019 sur le fondement de la délibération n°18/1150/UAGP du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°11 ci-annexé, à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985 relative à l'exploitation du Parc des Expositions.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une réflexion sur l'avenir du site « Parc Chanot », et notamment le projet qui prendra la suite de la convention n°85/102 liant la SAFIM et la Ville.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère économique, financière, juridique et technique pour cette opération.

ARTICLE 5 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

20/0719/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Déléataires de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019.

20-36418-DEPPGE

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

• **Les trois délégations de service public liées à la culture :**

- Château de la Buzine (annexe 1)
- Café musique de l'Affranchi (annexe 2)
- Espaces culturels du Silo d'Arenc (annexe 3)

• **Les trois délégations de service public liées au sport :**

- Complexe sportif René Magnac (annexe 4)
- Centre équestre Marseille Pastré (annexe 5)
- Palais Omnisports Marseille Grand Est (annexe 6)

• **La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)**

• **Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)**

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégataires et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLE L1413-1 ET
L1411-3
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, au

sport, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0720/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE
- DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS
PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale -
Autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer
des marchés.**

20-36423-DMPAP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020/10202/0001) avec la société « EGIS Villes et Transports » pour analyse et synthèse en plan des différents projets liés à l'organisation des JO 2024 à Marseille.

Le marché est conclu pour une période de cinq (5) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est un marché à bons de commande en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum sur 5 ans, en euro HT : 40 000 Euros ;

- montant maximum sur 5 ans, en euro HT : 100 000 Euros.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article R.2122-3 3° / Droits d'exclusivité - Droits de propriété intellectuelle - Code de la Commande Publique (BN n°2019/63001/0082) avec la société « BULL SAS » pour l'évolution du logiciel de gestion financière vers la version 5.0 de Coriolis pour un montant de 460 450 Euros HT.

Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est un marché à bons de commande en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique, pour le poste 5.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum sur 2 ans, en euro HT : 80 000 Euros;

- montant maximum sur 2 ans, en euro HT : 200 000 Euros.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020/64202/0012) avec la société SARL PASCALAIN - CALDENTY SCOOTERS (72 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille) pour la "Fourniture et livraison de casques deux roues pour les agents territoriaux et policiers municipaux de la Ville de Marseille".

- Le marché est conclu pour une période de 4 (quatre) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum sur 4 ans, en euro HT : 35 000 Euros ;

- montant maximum sur 4 ans, en euro HT : 89 500 Euros.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0721/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE
- Protection fonctionnelle.**

20-36441-DGAAJ

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] ».

Monsieur Julien Ruas 21^{ème} Adjoint au Maire chargé du Bataillon de Marins Pompiers et de la Prévention et Gestion des Risques Urbains lors de la précédente mandature a été convoqué par le Vice Président chargé de l'instruction concernant l'effondrement des immeubles situés rue d'Aubagne le 5 novembre 2018.

Il s'agit d'une première comparution dans le cadre de l'information judiciaire menée du chef des infractions visées par les articles 221-6, 222-20, et 223-1 du Code Pénal.

Monsieur Ruas a en conséquence sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que les conditions de l'octroi de cette protection sont réunies, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le régime prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET, NOTAMMENT, SES ARTICLES L.2123-34,
L.2123-35
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Julien Ruas dans le cadre des poursuites engagées à son encontre.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0722/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de
représentants de la Ville au sein de divers organismes.**

20-36490-SAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Il est également nécessaire de procéder à des modifications sur les désignations intervenues par délibérations n°20/0384/EFAG du 5 octobre 2020 et n°20/0564/EFAG du 23 novembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0384/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0564/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Commission locale des transports publics particuliers de personne	1 titulaire - Audrey GATIAN 1 suppléant - Yannick OHANESSIAN
Club des Sites de la Coupe du monde de Rugby 2023	1 titulaire - Samia GHALI
Maison de l'Emploi	1 titulaire supplémentaire - Rebecca BERNARDI
Union Internationale pour la Conservation de la Nature	1 titulaire - Christine JUSTE

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0723/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2021 - Convention d'objectifs à conclure avec cette association.

20-36392-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles.

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Cette association s'est vue confier, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal, ainsi que cela a été confirmé par une délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre

2007, puis par une délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017.

Le Maire de Marseille

Selon le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Benoît PAYAN

• • •

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses en début d'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment la dépense liée aux chèques-vacances, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville. Le montant de cet acompte correspond à 44,4% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2020, compte tenu du lien entre la Ville et cette association qui gère l'action sociale des agents municipaux.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une nouvelle convention d'objectifs à passer avec cette association, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, dans la mesure où la convention d'objectifs n°81651 en date du 11 décembre 2017 actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
VU LA DELIBERATION N°07/1039/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°81651 EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'ASSOCIATION « COMITE D'ACTION
SOCIALE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE MARSEILLE,
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MARSEILLE, ET DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, à conclure avec l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention d'objectifs.

ARTICLE 4 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2021 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

20/0724/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement.

20-36394-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des agents municipaux sont déclarés inaptes à l'exercice de leur emploi pour des raisons médicales.

La collectivité se trouve donc confrontée à un double impératif :

- opérer des recrutements externes sur les postes laissés vacants par les agents devenus inaptes (principalement dans les écoles et les crèches),

- repositionner le personnel concerné dans d'autres services municipaux.

La reconversion de près de 150 agents par an représente un enjeu RH majeur à la fois pour l'administration, dont le but est de repositionner ce personnel sur de nouvelles activités de Service Public compatibles avec leur état de santé, mais aussi pour les agents eux-mêmes dont le reclassement doit être l'occasion d'une véritable reconversion réussie et d'un nouvel élan professionnel.

C'est pourquoi l'administration s'est engagée dans une politique active d'accompagnement de ces agents par la formation, avec pour objectif de faire émerger leur potentiel d'évolution, de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et de dynamiser leur reprise d'activité sur des emplois en tension de la collectivité (agent d'accueil, secrétaire, officier d'état civil, employé de bibliothèque, agent comptable...).

On ne peut qu'être satisfaits que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, aient instauré une Période de Préparation au Reclassement (PPR), qui sécurise juridiquement cette étape de la carrière des agents, leur offrant ainsi de meilleures chances de succès.

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de la PPR et confirmer l'intention du législateur d'accompagner au mieux la transition professionnelle des agents reclassés par une préparation permettant d'alterner des périodes de formation, d'observation et de mise en situation professionnelle.

La mise en œuvre de la PPR est conditionnée par l'adoption d'une convention tripartite dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération. Cette dernière doit être passée entre le bénéficiaire, l'autorité territoriale et le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), pour les fonctionnaires de catégories A, B et C, ou avec le CNFPT, pour les fonctionnaires de catégorie A+.

Comme indiqué précédemment, la PPR concerne les agents titulaires dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet plus de remplir les fonctions correspondant à leur cadre d'emplois et qui, par conséquent, font l'objet d'un reclassement.

La Ville de Marseille souhaite élargir ce dispositif aux agents pour lesquels est envisagée une mobilité médicale (sans changement de filière et de grade) afin de favoriser une égalité de traitement entre les agents.

Par ailleurs, l'article 2-1 du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 précise que « pendant la Période de Préparation au Reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant ». Le maintien de traitement inclut l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, par contre le maintien du régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'employeur.

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une démarche de reconversion, de maintenir leur rémunération indiciaire ainsi que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude.

Par contre, la Nouvelle Bonification Indiciaire et les majorations au titre de sujétions particulières liées au poste de travail, ne seront pas maintenues durant la Période de Préparation au Reclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention tripartite de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, ci-annexée, est approuvée.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement.

ARTICLE 3 La rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une Période de Préparation au Reclassement est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0725/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion.

20-36399-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1. Contexte

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en application duquel les collectivités territoriales doivent établir le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et devront répondre à un objectif de planification et transparence.

Ces lignes directrices de gestion sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 et s'articulent autour des 3 axes suivants :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels,
- les orientations générales de promotion.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de la COVID d'une part et du report des élections municipales d'autre part, les LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, seront mises en œuvre ultérieurement, dans le cadre d'un projet d'administration et en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Le volet relatif à la promotion sociale a, pour sa part, été élaboré en priorité pour permettre de réaliser la prochaine campagne d'avancement dès le premier trimestre 2021 et, ainsi, ne pas pénaliser les agents dans leur déroulement de carrière.

En effet, la fixation des orientations en matière d'avancement de grade et de promotion interne, dans le cadre des lignes directrices de gestion, est un préalable obligatoire pour l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

L'Administration propose donc d'élaborer les LDG en deux temps et d'en soumettre le volet promotion dès à présent à l'avis du Comité Technique.

2. Les objectifs des lignes directrices de gestion en matière de promotion

La Ville de Marseille poursuit une politique de promotion qui répond d'une part aux attentes des agents en matière de déroulement de carrière et d'autre part aux exigences, aux évolutions et aux enjeux du service public.

Compte tenu de ces exigences, notamment la maîtrise des dépenses de personnel, le renforcement du dialogue social ou l'attractivité de la collectivité, les lignes directrices de gestion en matière de promotion ont pour objectif de :

- développer des leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les procédures de promotion,
- optimiser la qualité du service public rendu aux usagers
- répondre aux besoins prioritaires de la collectivité,
- respecter un pyramidage cohérent au sein des différents cadres d'emplois,
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles de la collectivité.

Cela se traduit par une réflexion sur l'optimisation des effectifs en fonction de la nature des projets de la collectivité mais aussi par une reconnaissance interne de la valeur professionnelle et une valorisation des parcours des agents.

Le document annexé au présent rapport vise, en particulier, à formaliser, préciser et encadrer :

- les étapes du processus de promotion,
- les critères à prendre en compte pour les promotions au choix,

l'organisation du dialogue social compte tenu de la suppression de la consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 2 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE,
PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES
FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE,**

**PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, NOTAMMENT SON ARTICLE 33-5,
VU LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, NOTAMMENT SON ARTICLE 30,
VU LE DECRET N°2019-1265 DU 29 NOVEMBRE 2019 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET À L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, NOTAMMENT SES ARTICLES 13 À 20,
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DANS SA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les lignes directrices de gestion de la Ville de Marseille en matière de promotion jointes en annexe.

ARTICLE 2 Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

ARTICLE 3 Les lignes directrices de gestion feront l'objet d'un arrêté du Maire.

ARTICLE 4 Les lignes directrices de gestion prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0726/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Intégration des filières Médico-Sociale et Sportive dans le RIFSEEP et divers ajustements techniques.

20-36400-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0579/EFAG, après avis du Comité Technique du 6 juin 2019, l'administration a acté le principe de l'instauration au sein de la Ville de Marseille, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

En application du décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui prévoit de généraliser le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'État, le déploiement du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale s'est fait progressivement, après chaque parution des textes de référence pour l'État.

Dans ce cadre, le présent rapport propose une modification des annexes de la délibération susvisée permettant d'une part, d'intégrer les cadres d'emplois des filières médico-sociale et sportive, qui sont désormais éligibles au RIFSEEP, et d'autre part

d'ajuster ou de préciser certaines modalités d'application du dispositif indemnitaire à l'ensemble du personnel.

1- Sur l'Annexe 1 :

A) Intégration des filières Médico-sociale et sportive dans le RIFSEEP et ajustements techniques (Annexe 1) :

La liste des cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP relevant des filières sportive et médico-sociale sont les suivants :

- Conseillers des activités physiques et sportives,
- Cadres de santé paramédicaux,
- Puéricultrices,
- Infirmiers en soins généraux,
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Psychologues,
- Infirmières,
- Techniciens paramédicaux,
- Auxiliaires de puériculture.

L'ensemble des cadres d'emplois susvisés a été rajouté dans le tableau relatif aux plafonds des Compléments Indemnitaires d'Activité (CIA).

Par ailleurs, les dispositions relatives à la part modulable de l'IFSE (autrement appelée « majoration ») sont complétées ou précisées de la façon suivante :

- création de trois niveaux de majoration en faveur des auxiliaires de puériculture afin de valoriser les sujétions particulières et les compétences qui s'attachent à cet emploi,
- création d'une majoration destinée aux auxiliaires de puériculture réalisant des remplacements,
- création d'une majoration destinée aux auxiliaires de puériculture remplaçant le cadre référent de la crèche, à l'ouverture et à la fermeture de l'établissement,
- création d'une majoration liée à l'activité de veille municipale de sécurité organisée par la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques,
- la majoration liée à l'activité de régisseur a été complétée afin de préciser les modalités d'application,
- extension de la majoration liée aux activités de surveillance, aux opérateurs de vidéoprotection.

Enfin, afin de respecter la cohérence des groupes de fonctions, certains sous-groupes indemnitaires (C+3, C8 et C9) ont été intégrés au groupe de fonction supérieur.

B) le régime indemnitaire des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP :

Les précédentes dispositions concernant les cadres d'emplois des filières sportives et médico-sociales sont désormais supprimées compte tenu de leur intégration dans le dispositif RIFSEEP.

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

2 - Sur l'Annexe 2 :

Le tableau de répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupes indemnitaires est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- intégration de certains emplois occupés par les agents appartenant aux cadres d'emplois des filières sportive et médico-sociale qui ne figuraient pas dans la version initiale,

- ajout de certains emplois qui n'avaient initialement pas été prévus dans certaines catégories RIFSEEP, notamment : auditeur interne, coordonnateur budgétaire et comptable, chargé de gestion sociale,

- rectification du sous-groupe de rattachement de certains emplois figurant dans la délibération initiale, notamment ceux de chargé de mission et les médecin.

Afin de garantir une lisibilité de qualité, l'ensemble des modifications apportées, dans les annexes, au présent rapport ont été signalées en rouge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984,
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT,
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE.
VU LE DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-9513 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).
VU LA DELIBERATION N°19/0579/EFAG DU 17 JUIN 2019 INSTAURANT LE RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019 et ses annexes suivant le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont abrogées les annexes 1, 2 et 2-1 de la délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019.

ARTICLE 3 Sont approuvées à cet effet les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021 hormis les exceptions prévues dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0727/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

20-36402-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés ;

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par la délibération susvisée doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services et de la mise en place de nouveaux cycles de travail

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392EFAG 5 octobre 2020

portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. L'annexe 1 modifiée est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0728/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la Ville de Marseille.

20-36413-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est, un des acteurs publics les plus importants de l'ère Métropolitaine. A ce titre, elle œuvre en faveur d'un large éventail d'usagers et dans des domaines très différents en raison de la diversité de ses compétences.

Comme les autres collectivités locales, elle est aujourd'hui confrontée à la montée en puissance du numérique et du niveau d'attente des citoyens, en particulier des jeunes générations, qui ont une vision exigeante de la « relation-citoyen » et de l'offre publique de services.

Face à une demande en forte évolution, la ville de Marseille a donc l'obligation de faire évoluer ses métiers (elle en compte actuellement plus de 200), d'adapter son organisation et ses priorités et doit tenir compte des éléments de contexte suivants :

- un cadre budgétaire contraignant qui limite ses marges de manœuvre,
- une prépondérance d'agents de catégorie C (environ 80% de l'effectif),
- la problématique de gestion des deuxièmes carrières d'une partie de ces agents.

Une gestion efficiente du personnel passe donc nécessairement par la professionnalisation et la montée en compétences des agents. En la matière, la Ville de Marseille a toujours pu compter sur une collaboration fructueuse avec le CNFPT.

Aujourd'hui, plus que jamais, poursuivre - voire intensifier - le partenariat Ville avec la CNFPT se présente comme une nécessité.

- d'une part, parce qu'en sa qualité d'établissement public dédié à la formation des fonctionnaires territoriaux, il est le partenaire le mieux indiqué pour relever le défi de la modernisation des services publics, notamment par l'accompagnement des directions et services et par la professionnalisation des agents sur leur métier,
- d'autre part, parce qu'il fixe les modalités pratiques et financières des actes de formation auxquelles sont astreints les fonctionnaires territoriaux du fait de la compétence exclusive du CNFPT en matière de formations statutaires obligatoires.

En effet, son expérience et sa compétence en matière d'innovation pédagogique sont des éléments précieux pour construire la fonction publique de demain. La Ville de Marseille a donc souhaité,

dans le cadre de la présente convention de partenariat, bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du CNFPT.

En favorisant l'accès du plus grand nombre possible des agents à la formation professionnelle, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines (DGARH) de la Ville de Marseille s'attache donc à renforcer leur professionnalisation et à contribuer à l'amélioration du service rendu aux usagers. Elle participe, en cela, à l'aboutissement des actions municipales et à la satisfaction des aspirations légitimes d'évolution du personnel.

La mise en œuvre de ce partenariat pluriannuel avec le CNFPT nécessite de conclure avec celui-ci une convention en définissant le contenu dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la Ville de Marseille et de l'accompagnement de ses projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents. Tel est l'objet du projet de convention ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°84-594 DU 12 JUILLET 1984, RELATIVE A LA
FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET COMPLETANT LA LOI N°84-53 DU 26
JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2007-209 DU 19 FÉVRIER 2007 RELATIVE À LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2007-1845 DU 26 DECEMBRE 2007
RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU
LONG DE LA VIE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention de Partenariat de formation professionnelle territorialisée, ci-annexé, à conclure entre la Ville et la délégation PACA du CNFPT.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de convention visé à l'article 1^{er}, ci-annexé, ainsi que les conventions et tous les documents afférents aux actions de formation avec le CNFPT.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à la prise en charge financière des actions de formation seront imputés sur la nature 6184 – fonction 020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0729/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine.

20-36465-DGARH

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services

municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat.

Cette Délégation a été transformée en Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine en application d'une délibération n°19/0289/EFAG du 1^{er} avril 2019.

Cette Direction Générale Adjointe est chargée de mettre en oeuvre la politique du développement urbain de la Ville de Marseille, d'assurer la définition et le pilotage de la stratégie foncière et de renouvellement urbain de la Ville, et l'ensemble des missions liées à l'urbanisme réglementaire et opérationnel. Elle est également en charge des grands projets, des montages contractuels complexes, et assure la gestion du patrimoine.

Au regard de l'évolution des missions, de l'augmentation de la charge de travail, et des besoins de cette Direction Générale Adjointe, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les effectifs qui lui sont dévolus, en créant les quatre emplois suivants, rattachés au Directeur Général Adjoint :

- un emploi d'Architecte urbaniste, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de Chargé de mission concertation et participation citoyenne, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de Chargé de mission urbanisme transitoire, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de Chargé de mission Projet Partenarial d'Aménagement, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

S'agissant d'emplois permanents, ils ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois compte tenu des besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures.

2) La nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée ci-après :

L'emploi d'Architecte urbaniste : mener un rôle actif dans les projets et études pilotés par le chargé de mission Développement Urbain et Aménagement pour accompagner la collectivité dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son projet :

- > Etudes dans le champ de l'analyse urbaine (morphologie, patrimoine, paysage, espace public, etc.),
- > Etudes et missions dans le champ de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- > Etudes et missions dans le champ de l'urbanisme stratégique, du projet urbain, de la programmation,
- > Participation à l'élaboration des documents de planification.

L'emploi de Chargé de mission concertation et participation citoyenne : accompagner les démarches de mise en débat pilotées par la collectivité, afin que les apports de la participation citoyenne

contribuent à l'élaboration du projet urbain municipal. Etre force de proposition dans la définition de la stratégie et la recherche de process innovants adaptés aux différents contextes et aux thématiques traitées et coordonner l'intervention des services municipaux dans ce champ de compétence.

L'emploi de Chargé de mission urbanisme transitoire : assurer la charge les opérations d'urbanisme transitoire qui visent, sur des terrains ou bâtiments vacants du domaine privé de la Ville de Marseille, à expérimenter de nouvelles occupations alternatives en matière de services et d'usages à court, moyen et long terme lorsque la destination future du site n'est pas encore arrêtée, ou pendant le laps de temps nécessaire à l'émergence puis la réalisation d'un projet urbain.

L'emploi de Chargé de mission Projet Partenarial d'Aménagement : dans la cadre du Projet Partenarial d'Aménagement dont les signataires sont la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État et sept autres partenaires, qui va être lancé au plan opérationnel, piloter pour la Ville de Marseille, l'ensemble des actions transverses et coordonner l'intervention des différents services municipaux concernés. Assurer un travail d'information et de pré-arbitrage préparatoire à la décision des élus et représenter la Ville au comité technique partenarial.

3) le niveau de recrutement :

Les candidats aux emplois d'Architecte urbaniste et de Chargé de mission Projet Partenarial d'Aménagement devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'ingénieur territorial, en application du décret N°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du décret N°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

Les candidats aux emplois de Chargé de mission concertation et participation citoyenne et de Chargé de mission urbanisme transitoire devront être titulaires :

- soit d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'ingénieur territorial, en application du décret N°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du décret N°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

- soit d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4) Le niveau de rémunération :

Le niveau de rémunération des emplois d'Architecte urbaniste et de Chargé de mission Projet Partenarial d'Aménagement est fixé par référence à l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme, d'expertise et de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération des emplois de Chargé de mission concertation et participation citoyenne et de Chargé de mission urbanisme transitoire est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme, d'expertise et de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, et rattachés à son Directeur Général Adjoint, dans les conditions fixées au présent rapport, les quatre emplois suivants :

- un emploi d'Architecte urbaniste, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- un emploi de Chargé de mission concertation et participation citoyenne, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- un emploi de Chargé de mission urbanisme transitoire, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- un emploi de Chargé de mission Projet Partenarial d'Aménagement, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0730/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation du Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour l'organisation des concours et examens professionnels.

20-36473-DGARH

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés, et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et

établissements affiliés. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

La Ville de Marseille souhaite solliciter le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour ouvrir des postes aux concours et examens professionnels qu'il organise, pour les catégories A, B et C, afin de satisfaire ses besoins en recrutement externe ou permettre aux agents contractuels déjà présents au sein des affectifs de la ville, de régulariser leur situation en accédant à l'emploi statutaire.

Les conventions signées avec le Centre de Gestion définissent les conditions techniques et financières de l'organisation des concours et examens professionnels, le Centre de Gestion assurant l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice, et notamment :

- l'ouverture du concours par décision de son Président,
- la constitution du jury,
- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- l'établissement de la liste des admis à concourir,
- l'organisation des différentes épreuves,
- les corrections des épreuves écrites, pratiques et orales,
- les réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement des listes d'aptitude et d'admis,
- les formalités de publicité des listes d'admission,
- la communication aux candidats des résultats et documents communicables,
- tous les actes réglementaires relatifs aux concours ou examens professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention d'organisation de concours et d'examen professionnel avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0731/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarité et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36428-DGUP

- o -

Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'État s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention avec l'État.

Il s'agit aujourd'hui :

D'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'Association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (Demandes n°00008767 CHRS Saint Louis et n°00008768 UHU La Madrague).

De prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2021, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint Louis et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;

D'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'Association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU et son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint Louis du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, ci-annexée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021 s'élève à 2 145 550 euros (deux million cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros).

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) à l'Association Groupe SOS Solidarités qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2021.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'Association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 159 916 Euros (cent cinquante-neuf mille neuf cent seize Euros) selon le dernier indice connu, sera valorisé dans les comptes de l'Association Groupe SOS Solidarités et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 – chapitre 65 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

20/0732/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Plan d'Urgence d'aide alimentaire.

20-36460-DGUP

- o -

Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et Monsieur l'adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives soumettent au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'épidémie de Covid-19 qui frappe le pays vient accroître dangereusement et brutalement les inégalités et le nombre de personnes touchées par la grande précarité.

Cette crise sanitaire sans précédent par sa soudaineté et son ampleur implique des actions coordonnées et multiformes de

l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour faire face aux besoins de première nécessité des Marseillaises et des Marseillais les plus démunis.

Dans le cadre d'un plan d'action globale en matière d'action sociale, la Ville de Marseille a décidé de renforcer ses politiques volontaristes pour répondre à l'urgence. Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, des mesures exceptionnelles ont été présentées et adoptées.

La Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion de la Ville de Marseille et le Samu Social municipal ont ainsi accru leur engagement auprès des personnes en grande précarité. La lutte contre la précarité alimentaire, l'accès à l'hébergement d'urgence pour les sans-abris et l'accès aux soins et à l'hygiène pour toutes et tous sont désormais des priorités de l'action municipale en matière d'action sociale.

Cette mobilisation exceptionnelle de la nouvelle majorité municipale se concrétise également par un soutien accru aux associations qui sont des acteurs incontournables des politiques de solidarité. Ces partenaires de terrain, souvent en première ligne pour répondre aux besoins des Marseillaises et des Marseillais les plus touchés par la précarité, ont récemment alerté les pouvoirs publics sur la très nette dégradation des situations sociales auxquelles ils sont confrontés. Ce constat est particulièrement prégnant dans le domaine de l'aide alimentaire : les sollicitations ont considérablement augmenté, les publics se sont diversifiés et les stocks des associations ne sont plus suffisants pour répondre à la demande.

Il convient, par conséquent, de mieux soutenir les associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire pour compléter et renforcer la politique municipale engagée dans ce domaine. Il est donc proposé d'affecter 200 000 euros de subventions exceptionnelles à des associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire sur la Ville de Marseille.

Sont concernées les associations suivantes :

- Les Restaurants du Cœur - relais du cœur des Bouches-du-Rhône, 30 boulevard du Boisbaudran, 13015 Marseille,
- La Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français, 169 chemin de Gibbes, 13014 Marseille
- La Délégation du Secours Catholique, 10/12 boulevard Barthélémy 13009 Marseille
- Vendredi 13, 117 allée de la Cisampo 13300 Salon de Provence
- Action contre la Faim (ACF), 14/16 bd de Douaumont cs 80060, 75854 Paris cedex 17

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une quatrième répartition.

Tiers 011718

égation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille Convention ci-annexée EX017261	Dél 40 000 Euros
--	---------------------

Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
---	--------------

du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
169, chemin de Gibbes
13014 Marseille
Convention ci-annexée
EX017254

Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017236	40 000 Euros
---	--------------

Tiers en cours Action contre la faim (ACF) 14/16, boulevard Douaumont CS 80060 75854 Paris cedex 17 Convention ci-annexée EX017135	40 000 Euros
--	--------------

Tiers 161265 Vendredi 13 117, allée de la Cisampo 13300 Salon de Provence Convention ci-annexée EX017207	40 000 Euros
---	--------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0733/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralités - 4ème répartition.

20-36476-DGUP

- o -

Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2018-80140) ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2020. Un premier versement au titre de la 3^{ème} répartition a été effectué pour un montant de 75 700 Euros. Un deuxième versement sur le fondement de cette

convention et de ses avenants est proposé dans le cadre d'une quatrième répartition de subventions hors libéralités pour un montant de 54 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention hors libéralité est attribuée à la Fondation Saint Jean de Dieu - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Tiers 071555

Fondation Saint Jean de Dieu 54 300 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin

35, rue de Forbin

13002 Marseille

Convention n°2018-80140

Avenant n°3 ci-annexé

N°0008701

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2018-80140 conclue entre La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 54 300 Euros (cinquante quatre mille trois cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0734/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème arrondissement), Saint Barthélémy (14ème arrondissement), Vert Bois (14ème arrondissement), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème arrondissement), Château Saint Loup (10ème arrondissement) - Saint Pierre (5ème arrondissement) Blancarde (12ème arrondissement) et friche du Petit Séminaire (13ème arrondissement) - Subventions à l'OPH Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2019.

20-36254-DGAUFP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion d'espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (n°88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Enfin la délibération n°16/1069/UAGP du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 a approuvé la convention (n°2018-80130) passée avec l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion provisoire d'un terrain en friche, propriété de la Ville, sur lequel étaient déversés des encombrants et divers déchets qui incommodaient les riverains. Le terrain étant mitoyen du groupe « Petit Séminaire », géré par Habitat Marseille Provence. En contrepartie la Ville s'est engagée à verser une participation annuelle à Habitat Marseille Provence d'un montant maximum de 28 000 Euros au regard des justificatifs fournis par Habitat Marseille Provence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses 2019 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS pour 2019 (en Euros)
Lilas - Oliviers	2102,20
Saint Barthélémy	4 201,42
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00

Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00
Friche terrain mitoyen du Petit Séminaire	28 000,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987

VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995

VU LA DELIBERATION N°16/1069/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284,

N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288

CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION

ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2019, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Églantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre, Blancarde et la friche du Petit Séminaire définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039, dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 et la convention 2018-80130 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas - Oliviers	2 102,20
Saint Barthélémy	4 201,42
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00
Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00
Friche terrain mitoyen du Petit Séminaire	28 000,00

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget de fonctionnement 2020 nature 65737 fonction 72.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0735/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2020 - Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme.

20-36378-DGAUFP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 553 472 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

La Massabielle a ouvert un établissement dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille qui accueille des enfants et des jeunes de la maternelle au lycée pour le soutien scolaire, des jeux ou des activités culturelles et des adultes pour aider à la recherche d'emploi ou l'accompagnement à la parentalité.

Il s'agit d'un immeuble de logement qu'il convient de réhabiliter en un foyer et un établissement recevant du public. Il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes mais aussi d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil. Le nombre d'enfants accueillis simultanément devrait doubler et passer de 30 à 60.

Le projet investissement sera consacré uniquement à l'accueil des jeunes enfants situé dans une partie du rez-de-chaussée.

Ces travaux comprendront :

- le désamiantage et le curage complet des locaux, fluides et réseaux compris ;
- la création d'un nouveau cloisonnement intérieur ;
- la création de la nouvelle desserte en fluide de ces espaces ;
- la réfection du réseau électrique ;

- la création de nouvelles issues de secours ;
- la modification des façades et des ouvertures dans les murs porteurs ;
- le remplacement partiel des menuiseries existantes et la création de nouvelles ouvertures ;
- la création de faux-plafonds ;
- la réfection des revêtements murs et des sols...

La subvention est attribuée sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	227 750 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	50 000 euros
Financement hors politique de la Ville	
Autofinancement	177 750 euros

2. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

La crèche de l'œuf se trouve au cœur d'un espace public entièrement requalifié dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Picon Busserine. Le programme a notamment permis la création d'une nouvelle voie, la rue Françoise Ega, qui jouxte la crèche et qui a été conçue pour désenclaver le quartier en desservant les équipements publics de la Busserine : la crèche municipale, la nouvelle école de la Busserine, le complexe sportif requalifié et la crèche de l'œuf.

A la suite de problèmes de sécurité aux abords de la crèche, le gestionnaire de la crèche de l'œuf, la Fondation d'Auteuil, a décidé de fermer l'établissement et de déplacer son activité dans le 13^{ème} arrondissement. Au regard des besoins du quartier en matière d'accueil de la petite enfance, des aménagements complémentaires sont apparus nécessaires pour conserver un établissement d'accueil des jeunes enfants notamment la reprise complète des clôtures de la crèche et la création d'une nouvelle entrée donnant directement sur la rue Françoise Ega.

Par ailleurs l'obtention d'un nouvel agrément délivré par le Département après instruction des services de la protection Maternelle et Infantile nécessite des travaux importants à l'intérieur du bâtiment :

- la mise aux normes PMR du bâtiment, notamment par la création d'un élévateur ;
- la reconfiguration interne afin de positionner l'ensemble des espaces dédiés aux enfants sur un seul niveau (celui du jardin) ;
- la reprise complète du réseau électrique et la requalification des ouvrants.

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	654 852 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	300 000 euros
Conseil Départemental 13	111 941 euros
Financement hors politique de la Ville	
Caisse d'allocation Familiale	111 941 euros
Autofinancement	130 970 euros

Logirem souhaite améliorer les espaces extérieurs de la Cité Font Vert. Cette résidence s'inscrit dans une réflexion globale de renouvellement urbain au travers du PRU du Grand Saint Barthélémy. Dans cette perspective une concertation avec les habitants a été menée afin d'identifier leurs besoins. Il convient de renforcer les équipements existants et de créer de nouveaux espaces conviviaux. L'intervention projetée à court terme sur les espaces extérieurs vise à conforter certains usages et d'en préfigurer de nouveaux.

Le projet d'investissement consiste à :

- créer des espaces de convivialité par la pose de mobilier urbain (table de convivialité, table de jeux, bancs, agrès sportifs...) ;
- remettre à niveau les jardins partagés (clôture, portillon, apport de terre végétale, récupérateur d'eaux de pluie...),
- réaliser une fresque.

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	129 278 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	55 000 euros
Conseil Départemental 13	48 000 euros
Financement hors politique de la Ville :	
Autofinancement	26 278 euros

Le Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours, lors de la réhabilitation des locaux en 2012 a porté une attention particulière quant à la gestion énergétique prévoyant des installations écoresponsables : pompe à chaleur, double vitrage, système de ventilation performante...

Au regard de la surface de l'établissement et des coûts de fonctionnement générés importants, le centre social souhaite aujourd'hui poursuivre sa démarche et réaliser des travaux d'économie d'énergie. Le projet d'investissement consiste à installer sur le toit du centre social des modules photovoltaïques accompagnés de leur structure supports (onduleurs, câblages, tableau de contrôle avec arrêt d'urgence raccordement réseau ENEDIS...),

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	98 943 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	30 000 euros
Conseil Départemental 13	48 000 euros
Financement hors politique de la Ville :	
Caisse d'allocation familiale	19 348 euros
Autofinancement	49 595 euros

3. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Sport dans la Ville souhaite lancer un nouveau centre « But en Or » au sein du quartier prioritaire de Consolat Ruisseau Mirabeau en complément de celui déjà aménagé au cœur de la cité de Frais Vallon.

Il s'agit de créer un terrain de football en gazon synthétique avec clôture et pare ballon permettant la valorisation d'un espace aujourd'hui à sous utilisé, d'apporter de l'animation et de permettre aux habitants de se réapproprier leur espace de vie.

Ce centre sportif sera entretenu tout au long de l'année par l'association qui animera des séances sportives bi-hebdomadaires destinées à des jeunes de 6 à 25 ans habitant le quartier (public cible : 120 participants), et mettra à disposition de la population le terrain sur les créneaux restants disponibles.

Au-delà de l'aspect sportif, des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du quartier seront mises en place par l'association notamment en direction des jeunes filles âgées de 11 ans et plus.

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	196 608 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	50 000 euros
Conseil Départemental 13	50 000 euros
Financement hors politique de la Ville	
Ville (Service des sports)	40 000 euros

Région 17 000 euros
Autofinancement 39 608 euros
Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure.

13 Habitat porte le projet de rénovation des locaux et réaménagement de l'accueil du Centre Social les Bourrelly dont la ligue de l'Enseignement FAIL13 s'est vue confier la nouvelle gestion de cet équipement et bénéficie d'un agrément « Animation globale et coordination » depuis le 1^{er} juillet 2020.

Cet équipement vétuste de plus de 450 m² a besoin d'être rénové pour être conforme aux attentes des missions d'animation globale d'un centre social et permettre la réappropriation des lieux par les habitants.

Dans le projet, il est prévu la complète rénovation des locaux intérieurs du centre social et de ses accès, ainsi qu'un véritable réagencement et aménagement de l'accueil, de la cuisine, de la grande salle et des bureaux.

Il est nécessaire également d'entreprendre la réfection des plafonds, des murs et des sols ; la mise en peinture de tout l'équipement ; la mise aux normes de tout le circuit électrique et de l'armoire électrique ; la pose de portes coupe-feux et le remplacement des portes, des fenêtres et des volets roulants ; la réfection de la plomberie et le remplacement des sanitaires, la réfection de la climatisation ; le déplacement des cloisons intérieures permettant une optimisation des locaux ; la réfection de l'alarme...

Plan de financement prévisionnel :

Cout du projet :	228 240 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille	68 472 euros
Conseil Départemental 13	68 472 euros
Financement hors politique de la Ville	
Caisse d'allocation Familiale	45 648 euros
Autofinancement	45 648 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2020, de l'opération Programme DSU 2020 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 553 472 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville:

- La Massabielle : 50 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Habitat Marseille Provence : 300 000 Euros

- Logirem : 55 000 Euros

- Centre Social Familial Saint gabriel Bon secours : 30 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est:

- Sport dans la Ville : 50 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- 13 Habitat : 68 472 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 553 472 Euros sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0736/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville, au titre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) restants, entre la Ville de Marseille le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

20-36385-DGAUFP

- 0 -

Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et Madame l'Adjointe en charge de l'égalité des territoires, des relations euroméditerranéennes, de l'attractivité et des grands événements marseillais, soumettent au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes », des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ces programmes.

Le GIP créé pour une durée déterminée, a été prorogé, par avenants successifs à sa convention constitutive, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Sud ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

Ce rapport est présenté à notre assemblée afin de délibérer sur le transfert des participations municipales à une partie des programmes de rénovation urbaine (PRU) dont les conventions initiales ont été approuvées par le Conseil Municipal entre 2007 et 2014.

Ces conventions initiales désormais gérées par la Métropole Aix-Marseille Provence pourront faire l'objet d'une réorientation en fonction des attentes de la population et des éventuelles modifications envisagées par la nouvelle majorité municipale dans le but d'une meilleure adéquation entre les besoins des territoires identifiés lors des revues de projets

La reprise de ces activités nécessite en effet la reprise des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des premiers programmes des PRU et de leurs avenants.

A cette fin, la convention tripartite, ci-jointe, entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, soumise à l'approbation de notre assemblée a pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU ;

- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maîtres d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;

- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisée jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

La Ville de Marseille souhaite une revue de projets avec l'ensemble des documents afin de s'assurer que les opérations de programme de rénovation urbaine soient partagées par les collectivités partenaires pour ensuite être soldées une fois menée à leur terme. Elle rappelle la vigilance à avoir notamment sur la question des équipements à destination des habitants (locaux associatifs, écoles) et aménagements des espaces publics afférents sur certaines opérations (la Savine, kallisté, Plan d'Aou).

La Ville de Marseille a engagé des discussions avec l'ANRU et la Métropole pour s'assurer du report de soldes d'opérations non achevées et travaillera également à une clause dans le protocole de préfiguration des projets NPNRU afin que le rôle de la Ville de Marseille soit affirmée dans une gouvernance équilibrée et partagée par la création d'un comité de pilotage tripartite Etat-Métropole-Ville de Marseille et ouvert aux maires de secteur selon les sujets.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et leurs avenants passés avec le GIP MRU pour chacun des 5 Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), listés ci-après cette convention vaudra avenant à ces différentes conventions. Le détail de ces conventions et avenants est rappelé en annexe 2 à la convention ci-annexée.

« PRU Plan d'aou Saint Antoine la Viste »,

« PRU La Savine »,

« PRU Notre Dame Limite Solidarité »,

« PRU Plan d'aou avenant la Viste / Projet de la Viste »,

« PRU Notre Dame Limite Parc Kalliste »,

Le détail des participations financières par opération au titre de ces PRU à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence est fixé en annexe 1 à la convention.

Le montant total de ces opérations pour les 5 PRU se répartit comme suit :

PRU	Base subventionnable en Euros	Montant subvention Ville en Euros	Total mandaté au 31 décembre 2019	Montant à régler au liquidateur du GIP MRU	Montant à transférer à la Métropole	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole	Montant à clôturer
Plan d'Aou Saint Antoine la Viste	60 483 625,00	8 020 643,00	6 400 775,10	121 425,93	1 471 925,34	510 900,96	-
La Savine	79 806 390,00	6 852 357,00	4 534 824,45	731 520,74	1 309 624,89	199 141,02	272 713,22
Notre Dame Limite Solidarité	36 299 593,00	1 859 120,00	1 309 956,63	17 345,13	425 851,24	35 085,00	-
Plan d'Aou avenant la Viste	3 460 406,00	482 490,00	121 281,30	175 969,19	76 430,51	11 449,50	108 809,00
Notre Dame Limite Parc Kallisté	12 228 805,00	965 674,00	825 214,76	17 606,56	119 375,68	-	3 476,00
Total	192 278 819	18 180 284	13 192 052,24	1 063 867,55	3 403 207,66	756 576,48	384 998,22

Les opérations du PNRU non mentionnées dans la présente délibération ont fait l'objet d'une délibération n°20/0597/EFAG lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020. Les opérations déjà détaillées dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) font l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION DEVT 013-7963/19/CM DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 19 DECEMBRE 2019,

VU LES CONVENTIONS N°07/1059, N°09/0387, N°10/0671, N°10/0672, N°11/1132 PASSEES AVEC LE GIP MRU

CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transfert des participations municipales, pour le financement de cinq PRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette convention vaut avenant aux conventions initiales passées avec le GIP MRU comme suit :

- avenant n° 7 à la convention n°07/1059 « PRU Plan d'aou Saint Antoine la Viste »,
- avenant n° 10 à la convention n°09/0387 « PRU La Savine »,
- avenant n° 8 à la convention n°10/0671 « PRU Notre Dame Limite Solidarité »,
- avenant n° 6 à la convention n°10/0672 « PRU Plan d'aou Avenant La Viste / Projet de la Viste »,
- avenant n° 5 à la convention n°11/1332 « PRU Notre Dame Limite Parc Kalliste ».

ARTICLE 2 Sont approuvés les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention ci-annexée.

Pour les montants suivants :

PRU	Montant à régler au liquidateur du GIP MRU	Montant à transférer à la Métropole	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole	Montant à clôturer
Plan d'Aou Saint Antoine la Viste	121 425,93	1 471 925,34	510 900,96	-
La Savine	731 520,74	1 309 624,89	199 141,02	272 713,22
Notre Dame Limite Solidarité	17 345,13	425 851,24	35 085,00	-
Plan d'Aou avenant la Viste	175 969,19	76 430,51	11 449,50	108 809,00
Notre Dame Limite Parc Kallisté	17 606,56	119 375,68	-	3 476,00
Total	1 063 867,55	3 403 207,66	756 576,48	384 998,22

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0737/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -
Reconduction des tarifs des droits de stationnement
applicables aux taxis et reconduction des tarifs des droits de
stationnement applicables aux autocars et droits divers.**

20-36386-DMS

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

Considérant la nécessité de renouveler le parc taxi avec des véhicules davantage récents et propres.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2020 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et la non augmentation sur les droits divers.

Par ailleurs, considérant les pertes occasionnées par la crise sanitaire, il est proposé pour l'exercice 2021, de ne pas augmenter les tarifs pour les véhicules autocars.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers.

ARTICLE 2 Est approuvée la reconduction des tarifs 2020 sur les tarifs des droits de stationnement autocars.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0738/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville, au titre des opérations du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National De Rénovation Urbaine, entre la Ville de Marseille le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

20-36387-DGAUFP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes », des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ces programmes.

Le GIP créé pour une durée déterminée, a été prorogé, par avenants successifs à sa convention constitutive, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Sud ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

Ce rapport est présenté à notre assemblée afin de délibérer sur le transfert des participations municipales attribuées au titre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention n°2018-81002.

Cette convention, désormais gérée par la Métropole Aix-Marseille Provence, pourra faire l'objet d'une réorientation en fonction des attentes de la population et des éventuelles modifications envisagées par la nouvelle majorité municipale dans le but d'une meilleure adéquation entre les besoins des territoires identifiés lors des revues de projets.

La reprise de ces activités nécessite en effet la reprise des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre les revues de projets permettant de préciser l'avancement des opérations.

A cette fin, la convention tripartite, ci-jointe, entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, soumise à l'approbation de notre assemblée a pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU ;
- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maître d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;
- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisée jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

La Ville de Marseille a engagé des discussions avec l'ANRU et la Métropole pour s'assurer du report de soldes d'opérations non achevées. La Ville de Marseille et les partenaires de l'ANRU travailleront à l'intégration d'une clause de gouvernance partagée dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU portant sur la création d'un comité de pilotage tripartite Etat, Métropole Aix-Marseille Provence, Ville de Marseille et ouvert aux Maires de secteur selon les sujets suite à la dissolution du GIP MRU.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi de la convention initiale passée avec le GIP MRU pour chacune des opérations prévues au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National De Rénovation Urbaine cette convention vaudra avenant à la convention n°2018-81002.

Le détail des participations financières par opération au titre des opérations du Protocole de préfiguration du NPRU à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence est fixé en annexe 1 à la convention.

Le montant total des opérations se répartit comme suit :

Base subventionnable en Euros HT	Base subventionnable en Euros TTC	Montant subvention Ville en Euros	Total mandaté au 31 décembre 2019	Montant à régler au liquidateur du GI MRU	Montant à transférer à la Métropole	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole
28 785 000	31 516 000	2 662 000	64 800	77 233,70	2 519 966,30	5 114,70

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION DEVT 013-7963/19/CM DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 19 DECEMBRE 2019,

VU LA CONVENTION N° 18/81002 PASSEE AVEC LE GIP MRU

CONSIDERANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIE FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÉUNIE LE 18 DÉCEMBRE 2020

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transfert des participations municipales, pour le financement du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National De Rénovation Urbaine à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette convention vaut avenant à la convention n°18-81002 passée avec le GIP MRU.

ARTICLE 2 Sont approuvés les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe.

Montant à régler au liquidateur du GI MRU	Montant à transférer à la Métropole	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole
77 233,70	2 519 966,30	5 114,70

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de l'intégration d'une clause de gouvernance partagée dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU portant sur la création d'un comité de pilotage tripartite Etat, Métropole Aix-Marseille Provence, Ville de Marseille et ouvert aux Maires de secteur selon les sujets suite à la dissolution du GIP MRU

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0739/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention 2020 à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour la réalisation de son programme d'action 2020 - Transformation de l'acompte en solde de la subvention.

20-36457-DPE

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée fin 2019 à reconduire son soutien aux actions de l'Association Club de la croisière dans le cadre d'une convention pour l'année 2020 pour laquelle il convient aujourd'hui de fixer le montant de la subvention.

Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs, avec la contribution du Club de la Croisière Marseille Provence (13001) - association loi 1901 (EX015140) dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

La pandémie mondiale a touché de plein fouet le marché de la croisière en Méditerranée qui est quasiment à l'arrêt depuis le mois de mars 2020. Une reprise progressive est envisagée pour le printemps 2021, en tout cas dès que les autorités de tutelle auront donné leur accord. Cette activité aujourd'hui à l'arrêt a participé jusque récemment au développement économique de notre ville, à la fois au travers de son impact sur les activités du port et sur la fréquentation touristique générée par les passagers profitant d'un embarquement ou d'une escale pour visiter notre ville.

Des armateurs ont leur siège social à Marseille, à l'instar de la Compagnie du Ponant et, plus récemment, Croisières Maritimes et Voyages (CMV) et Latitude Blanche. Une filière de la croisière est maintenant constituée sur notre territoire.

Pendant la crise de la Covid-19, le Port de Marseille a géré la situation grâce à la mobilisation de tous les acteurs de l'écosystème (Préfecture, ARS, port, collectivités locales, services régaliens, armateurs...) et a notamment accueilli 11 navires de croisières (passagers et membres d'équipage) en respectant les normes sanitaires. Dans le même temps, les acteurs de la croisière à Marseille ont poursuivi les initiatives engagées depuis 2019 en faveur de la transition éco-énergétique des navires de croisières.

Au cours de cette période, la Ville de Marseille a également développé sa réflexion sur les croisières avec le souhait de contribuer à la relance prochaine des activités en les mettant en cohérence avec la stratégie de développement touristique durable sur laquelle la nouvelle majorité municipale s'est engagée devant l'ensemble des marseillais à l'occasion des dernières élections municipales. A cet égard, elle proposera dès le début de l'année 2021 aux membres fondateurs du Club de la Croisière Marseille Provence et à leurs partenaires de mener une réflexion sur les moyens d'optimiser la relance des activités de croisière dans le sens d'un développement touristique harmonieux, respectueux de l'environnement, producteur de retombées économiques pour les acteurs du port et du tourisme de notre ville.

Si l'activité du Club de la croisière a été limitée cette année compte tenu de l'absence de bateaux à Marseille, l'association a néanmoins poursuivi ses activités afin de répondre à certains besoins, notamment de veille économique, de communications renforcées sur la gestion de la crise, de webinaires thématiques pour informer les agents de voyage de l'évolution de la situation, de préparation de nouveaux parcours touristiques et des actions de promotion pour le moment où les activités reprendront.

Ainsi considérant la nécessité d'une part de soutenir l'action du Club dans la perspective de reprise mais considérant d'autre part la baisse effective de son activité en 2020, la Ville décide de transformer l'acompte de la subvention acté par délibération lors du

Conseil Municipal du 25 novembre 2019, en solde pour l'année 2020.

Une réflexion sur un développement durable de l'activité de croisières sera prochainement mise en place, conformément aux engagements de la nouvelle majorité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est décidé que l'acompte de 30 100 euros attribué par la délibération n°19/34876/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est transformé en montant total de la subvention 2020 attribuée au Club de la croisière.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0740/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Adhésions de la Ville de Marseille au réseau « Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne » et au réseau « Démocratie ouverte » pour l'année 2021.

20-36452-DP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, des CIQ, de la lutte contre les discriminations et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle majorité municipale s'est engagée dans un renouveau démocratique pour Marseille.

Entre défiance et déception, la hausse de l'abstention traduit une détérioration du lien entre le citoyen et le politique alors que cette relation apparaît de plus en plus précieuse pour relever les défis économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux auxquels nous devons faire face. C'est en s'appuyant sur l'expertise du quotidien des citoyens que notre municipalité pourra concevoir, consolider et mettre en œuvre les politiques territoriales transversales et cohérentes, et par là-même, renouer un lien de confiance avec les citoyens.

La Ville de Marseille a décidé d'affirmer sa volonté de se doter d'un nouveau dispositif démocratique.

Pour cela, il lui sera particulièrement utile de tirer parti de l'expérience des villes pionnières de cette transformation démocratique et de cette transition de la gouvernance locale en adhérant à des réseaux qui réunissent des villes et collectivités comme Paris, la Métropole de Rennes, Strasbourg, Montreuil, le Conseil départemental du Loiret, Amiens, Bastia, Rouen, Toulouse, Brest, etc.

Deux réseaux offrent à la Ville de Marseille l'expertise qui lui est nécessaire pour l'aider à faire face aux immenses défis que soulève cette nécessaire transition démocratique de son territoire :

- l'« Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne » (ICPC), regroupant des praticiens français de la concertation ;

- « Démocratie ouverte », collectif d'acteurs promouvant l'expérimentation de nouveaux modes d'engagement citoyen en lien avec d'autres initiatives dans le monde.

Pour la Ville de Marseille, adhérer à l'ICPC et à *Démocratie ouverte* lui permettra concrètement de bénéficier :

- De réseaux d'échanges entre praticiens (élus·es, fonctionnaires, associations, entreprises) favorisant la coopération et la mise en commun des connaissances, des compétences liés à la participation citoyenne ;
- D'un accès aux outils, méthodes et dispositifs participatifs les plus innovants et des retours d'expérience les plus récents afin de repenser la démocratie sur le territoire marseillais et au sein de nos organisations ;
- D'un vivier d'experts mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés sur nos territoires ;
- De lieux de formation et d'échanges pour les élu·es ou agents agissant dans le champ du renforcement du lien démocratique entre l'institution municipale et les citoyen·es ;
- De centres de ressources pour améliorer la visibilité du champ de la participation aux yeux des décideurs publics.

Ces deux adhésions permettront également, lorsque la dynamique sera bien engagée, de promouvoir Marseille comme un modèle exemplaire et innovant de développement démocratique et très certainement de proposer à d'autres des innovations propres au caractère méditerranéen de notre ville, à ses traditions et à ses potentialités, susceptibles d'être transposées ou adaptées ailleurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau « Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne » pour un an. La cotisation qui s'élève à 2 000 Euros sera versée sur présentation de l'appel à cotisation.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau « Démocratie ouverte » pour un an. La cotisation qui s'élève à 5 500 Euros sera versée sur présentation de l'appel à cotisation.

ARTICLE 3 Les montants des cotisations annuelles respectivement de 2 000 Euros et 5 500 Euros seront imputés sur les crédits inscrits aux Budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0741/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2019.

20-36379-DEPPGE

- o -

Madame l'adjointe en charge de l'environnement, la lutte contre les pollutions, l'eau et l'assainissement, la propreté, la sobriété énergétique, la gestion des ressources naturelles et la biodiversité, la fraîcheur en ville et la cause animale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Les délégataires sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la Société des Eaux de Marseille pour 15 ans sur l'ensemble du territoire Marseille Provence – CT1 – (excepté Gémenos et Plan de Cuques).

- Au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2019, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille (quand cela est possible, ou pour la zone où se trouve Marseille selon les données du document) les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée.

•Eau :

→Organisation du service :

- Mode de gestion : concession communautaire

- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028

- Cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole (société dédiée issue de la SEM)

→Population desservie : 1 070 490 habitants (869 815 pour Marseille)

→Longueur totale du réseau de distribution : 3 062 Km

→Volumes produits (au 31 décembre 2019) : 71 017 790 m³ sur le périmètre « Marseille Septèmes » (contre 69 530 140 m³ en 2018).

→Volumes vendus : 56 414 791 m³ en 2019 (56 974 928 m³ en 2018) sur « Marseille/Septèmes ».

→Nombre d'abonnements : 147 054 en 2019 (145 575 en 2018, soit + 1,02 %) sur « Marseille/Septèmes ».

→Sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole a engagé 10,6 M€ de travaux en 2019. Le délégataire quant à lui a réalisé 21,86 M€ de travaux neufs et de renouvellement.

•Assainissement :

→Organisation du service :

- Mode de gestion : affermage communautaire

- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028

- Cocontractant : SERvice d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

→Population desservie : 1 036 861 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos).

→Longueur totale des réseaux entretenus : 1 189,07 Km pour Marseille (1 369,13 km pour l'ensemble de la Zone Centre).

→Volumes facturés : 47 531 756 m³ en 2019 (47 526 006 m³ en 2018, soit + 0,01 %) pour Marseille.

→Nombre d'abonnements : 122 087 en 2019 (119 601 en 2018, soit + 2,54 %).

→Coût des travaux déléguant et délégataire terminés en 2019 (y compris station et pluvial) sur tout le périmètre métropolitain : 11,8 M€

→Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Métropole Aix-Marseille Provence ;

- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Métropole Aix-Marseille Provence ;

- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

→Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 :

Tarif usager eau domestique au 1^{er} Janvier 2020

Eau

Part fermier 1,5355

surtaxe Métropole 0,1603

S/total Eau HT 1,6958

Assainissement

Part fermier 1,1191

surtaxe Métropole 0,2900

S/total Assainissement HT 1,4091

Redevances à l'Agence de l'Eau

Prélèvement 0,0420

Pollution + Modernisation 0,4200

S/total Redevances HT 0,4620

Total soumis à TVA 3,5669

TVA (5.5 % et 10 %) 0,2663

TOTAL TTC 3,8332

Au 1^{er} janvier 2020 : le prix payé par l'usager « eau domestique tous usages » est donc de 3,8332 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020 (3,8332 Euros/m³ TTC) pour l'usager « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,18 € par rapport au 1^{er} janvier 2019 (3,6508 Euros/m³), soit + 5 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'usager final (3,5669 Euros HTVA en 2019), le prix de l'eau produite qui rentre pour

47,54% dans la composition de ce prix (dont 43,05% au titre du concessionnaire) a varié de + 10,26 %. Le prix de l'assainissement qui représente 39,5% de ce prix a augmenté de + 1,26 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, diminué de 0,67 % et ne représentent que 12,95% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a vu son montant augmenter durant l'année 2019 (459,99 Euros en 2019 contre 438,09 Euros en 2018).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION TCM 001-8798/20/BM DU CONSEIL DE
LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU
19 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0742/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE
ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET
DES HANDICAPES - Annulation d'attribution de subvention en
faveur de l'association Réseau santé Vieux Port.**

20-36455-DGUP

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0288/DDCV du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros à l'Association Réseau Santé Marseille Vieux Port (EX015290).

Or, pour des raisons financières, l'association n'a pas pu réaliser l'action en 2020 et renonce donc à la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0288/DDCV DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la subvention de 4 000 Euros (EX015290) votée par délibération n°20/0288/DDCV du 5 octobre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annulation de la convention afférente au dossier EX015290 de la délibération n°20/0288/DDCV du 5 octobre 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0743/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION HANDICAPES - Retrait d'une subvention en faveur de l'association Espoir contre la Mucoviscidose dans le secteur handicap.

20-36439-DGUP

- o -

Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 2 000 Euros à l'Association Espoir contre la Mucoviscidose (EX 015887) dans le secteur Handicap.

Cependant, la dite demande a été transmise par la Direction de l'évaluation, des projets partenariaux et de la gestion externalisée (DEPPGE) au service santé au motif d'opportunité.

Par délibération n°20/0288/DDCV du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 2 000 Euros à l'Association Espoir contre la Mucoviscidose (EX 015887) dans le secteur santé pour l'action « Prado run du souffle – 2020 »

Il convient de rectifier l'erreur matérielle commise par la Ville de Marseille d'avoir délibéré deux fois pour la même demande.

Ce retrait n'aura donc aucun impact pour l'association qui se verra attribué la somme demandée initialement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0298/DDCV DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le retrait de la subvention de 2 000 Euros attribuée à l'association Espoir contre la Mucoviscidose votée par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée le retrait de la convention afférente au dossier n°EX 015887 de la délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0744/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des personnes Handicapées - Retrait d'attribution de subvention en faveur de l'association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 dans le secteur handicap.

20-36459-DGUP

- o -

Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'Association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 EX 015762 dans le secteur Handicap.

Par délibération n°20/0667/DDCV du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros à l'Association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 (EX015762) dans le secteur Handicap qui équivaut au plafond de la demande initiale.

Il convient de rectifier l'erreur matérielle commise par la Ville de Marseille d'avoir délibéré deux fois pour la même demande.

Cette rectification n'aura donc aucun impact pour l'association qui se verra dotée de la somme demandée initialement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le retrait de la subvention de 2 000 Euros (EX015762) votée par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée le retrait de la convention afférente au dossier EX015762 de la délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0745/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation des fermes pédagogiques, la gestion et l'animation des relais-nature - Approbation d'avenants portant sur les modalités de mise en oeuvre des obligations de service public.

20-36442-DECV

- o -

Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols, des relais nature, des fermes pédagogiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour :

- l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins à Madame Marie MAURAGE, par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph à l'association CAIRN, par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 ;
- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019 ;
- l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La NACÉE, par délibération n°20/0170/DDCV du 27 juillet 2020 ;

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un régime d'état d'urgence sanitaire a été décrété par la loi du 23 mars 2020. Il est resté en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, après avoir été prolongé par la loi du 11 mai 2020. Compte tenu du rebond de l'épidémie, ce dispositif exceptionnel a de nouveau été déclaré à partir du 17 octobre 2020, pour un mois. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre d'urgence sanitaire, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions, est interdit afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Par conséquent l'accueil du public dans les fermes pédagogiques et les relais-nature municipaux demeure très fortement impacté.

Dans le cadre des conventions actuelles, les obligations de service public du délégataire concernent l'accueil gratuit des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Ces obligations sont de :

- 15 heures par semaine sur 42 semaines (plus ou moins une) à la ferme de la Tour des Pins ;
- 240 demi-journées par an à la ferme du Collet des Comtes ;
- 220 demi-journées par an à la ferme du Roy d'Espagne ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature Saint Joseph ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature La Moline.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, il est clairement établi que les obligations de service public ne pourront pas être respectées par les délégataires dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention.

Par anticipation sur les mois à venir et sur l'inévitable forte baisse de la fréquentation du public scolaire, et afin d'assurer la continuité du service public quelque soit le contexte, il est proposé de modifier par avenant les obligations de service public en aménageant les modalités dans lesquelles le service public est rendu.

Il est entendu que l'accueil physique du public scolaire au sein de l'équipement reste la priorité lorsqu'elle est possible. Toutefois, lorsque le déplacement des élèves s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, et sur justificatif, ou en raison d'un refus motivé et écrit du directeur d'établissement d'autoriser la sortie des élèves, les modalités de mise en œuvre des animations pédagogiques sont aménagées comme suit :

- les animateurs des fermes pédagogiques et des relais-nature peuvent se déplacer pour réaliser des animations hors du site, dans les établissements scolaires, les parcs et jardins municipaux ou tout autre équipement ou espace préalablement validé par la Ville ;
- des animations peuvent être réalisées à distance, notamment grâce aux technologies numériques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0466/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0566/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0170/DDCV DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°14/04179 pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°20/0493 pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°15/1026 pour l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.

ARTICLE 6 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0746/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -
 DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -
 Service du Stationnement - Conventonnement avec l'Antai
 pour le traitement du Stationnement payant sur voirie.**

20-36389-DMS

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix, par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, de confier à un prestataire privé les missions de contrôle et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), tout en confirmant son action de régulation en concentrant l'action des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur les missions de lutte contre le stationnement gênant.

Soucieuse de confirmer ses efforts de modernisation, elle a également acté du recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion des Forfaits de Post Stationnement (FPS).

Afin de bénéficier des services proposés par l'ANTAI, la Ville de Marseille a conventionné avec l'agence du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. La convention arrivant à son terme, la Ville de Marseille souhaite renouveler la convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Les services

payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Marseille sont :

- traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, FPS minoré le cas échéant) ;
- assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

Durant toute la durée de validité de la convention, les transferts d'informations relatives à l'établissement des Forfait Post Stationnement seront transmises à l'ANTAI par le Délégué de Service Public, la Société d'Assistance et de gestion du Stationnement (SAGS MARSEILLE), en charge de la gestion du stationnement payant sur voirie sur Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2333-87
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI), ci-annexée, pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

ARTICLE 2 La convention sera notifiée au Délégué de Service Public « SAGS MARSEILLE », par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention avec l'ANTAI.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0747/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au renforcement des moyens en véhicules pour la Police Municipale - Financement.

20-36417-DGASEC

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite donner une impulsion importante à sa politique de sécurité par la mise en place d'un programme ambitieux de développement et de modernisation de la Police Municipale destiné à répondre aux attentes légitimes de la population en matière de sécurité.

À cet effet, les axes de sécurité développés ont été orientés dans le sens d'un renfort des effectifs de la Police Municipale pour une répartition plus importante des patrouilles sur son territoire.

De vastes efforts sont également consentis en ce sens par la municipalité afin de doter les agents de Police Municipale de matériels et d'équipements indispensables à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction.

Au regard des récentes évolutions des missions des agents de la Police Municipale et afin de permettre le renouvellement régulier, et le renforcement des équipements, un programme d'investissement de 610 000 Euros pour l'acquisition de véhicules et VTT électriques a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le coût d'acquisitions des véhicules électriques dans le cadre de la première phase de ce projet, s'étant révélé plus important que l'estimation initiale, il convient donc de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au renforcement des moyens en véhicule de la Police Municipale, à hauteur de 64 000 Euros pour permettre l'acquisition des vélos électriques, portant le montant total de l'opération de 610 000 Euros à 674 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé opération	Coût en euros	Base subventionnable en Euros	Montant subvention en Euros	Collectivité
Police Municipale – Renforcement des moyens en véhicules	674 000	561 666,67	449 333,34	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29, L.2122-21 ET L.2122-22****VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997****VU LE DECRET N°2016-360 ET L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS****VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 DEFINISSANT LES MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE****VU LA DELIBERATION N°19/0111/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation d'affectation de l'autorisation de programme – AP mission I15 - Gestion Urbaine de Proximité, pour l'année 2019, à hauteur de 64 000 Euros afin d'exécuter l'opération Police Municipale renforcement des moyens en véhicules.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document et convention afférents à cette opération.

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros)	Montant subvention en Euros)	Taux	Collectivité
Renforcement des équipements en véhicules	674 000	561 666,67	449 334,34	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants de la Délégation Générale à la Sécurité – fonction 112.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0748/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Modulation de la tarification des santonniers et forains des marchés de Noël sur la réduction de durée des manifestations en raison de la crise sanitaire de la Covid 19.

20-36456-DEP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondants aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

La Ville de Marseille organise cette année un grand village de Noël au Vieux-Port dans lequel une foire aux santons devait se tenir à compter du 14 novembre 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021 inclus. Cette foire ne pouvant ouvrir que le 5 décembre les exposants ne pourront être présents que 30 jours au lieu de 51 jours. Une décote sera appliquée sur les tarifs d'occupation (codes 196 foire aux crèches, santons et marché de Noël) tenant compte des jours effectifs de présence des participants de cette manifestation ce qui correspond au montant global de 2 927,27 Euros de recettes non perçues.

De même les exposants devant participer au Marché de Noël n'ont pu être présents dès l'origine programmée de la manifestation c'est-à-dire le 14 novembre 2020 mais n'ont pu ouvrir leurs stands qu'à compter du 12 décembre 2020. C'est pourquoi, ils bénéficieront également d'une réduction de tarifs (code tarif 196 foire aux crèches, santons et marché de Noël) et 196 A Mise à disposition chalet/Durée manif au prorata de leur présence, cette décote correspondant à 66 151,96 Euros de recettes non perçues par la ville .

La Foire aux santons tout comme le marché de Noël sont des manifestations auxquelles sont très attachés les Marseillais et la Municipalité souhaite encourager les commerçants prenant part à ces événements qui marquent les fêtes de fin d'année et qui apportent joie et convivialité dans notre cité.

Il semble juste d'établir une tarification adaptée aux circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire et qu'elle soit mise en vigueur cette année où les commerçants ont été durement impactés. Cette adaptation des tarifs permettra de réduire de 42% pour les santonniers et de 55 % pour les exposants des marchés de Noël sur le montant de leurs participations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les santonniers de la manifestation « la foire aux santons » pour l'exercice 2021, au prorata de leur présence, selon le code tarifaire en vigueur (code tarif 196 Foire aux crèches, santons et marché de Noël).

ARTICLE 2 Sont approuvées l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'une réfaction

sur la location des chalets pour les exposants de la manifestation « le marché de Noël » pour l'exercice 2021, au prorata de leur présence, selon le code tarifaire en vigueur (code tarif 196 Foire aux crèches, santons et marché de Noël et 196A Mise à disposition chalet/Durée manif).

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les natures 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » et 7588 « Autres produits divers de gestion courante » - fonction 020 « Administration générale de la collectivité ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

20/0749/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerces utilisant pour leur activité ou leur décoration l'espace public devant leur enseigne les trois premiers samedis de décembre 2020 et deux samedis des soldes d'hiver pendant l'opération de piétonisation du centre-ville.

20-36464-DEP

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

La Ville de Marseille expérimente pour les fêtes de fin d'année la piétonisation de certaines rues du centre-ville qui seront illuminées et décorées et s'engage auprès des commerçants pour encourager leur reprise d'activités. C'est pourquoi, l'extension de la vente sur le pas de porte des commerces et l'utilisation de l'espace public pour l'activité ou la décoration seront facilitées dans le cadre de cette piétonisation du centre-ville. Cet événement officialisé pour les trois premiers samedis de décembre sera prolongé pour les deux samedis durant les soldes d'hiver.

La municipalité souhaite accompagner la reprise d'activités des commerces après ce deuxième confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19, aussi des autorisations d'occupation seront exceptionnellement accordées sans être assorties des taxations afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux pour les commerçants utilisant pour leur activité ou pour leur décoration l'espace public devant leur

enseigne dans le cadre de l'opération de piétonisation du centre-ville. Cette gratuité est prévue pour les trois premiers samedis de décembre et sera prolongée pour les deux samedis des soldes d'hiver.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0750/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention de groupement de commande avec l'État et les bailleurs sociaux en vue de l'achat de prestations de médiation sociale urbaine, littorale et scolaire.

20-36474-DGASEC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public et Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumettent au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mis en œuvre en 2015, dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille, le dispositif de Médiation Sociale Urbaine est désormais déployé sur plus d'une cinquantaine de sites en quartiers prioritaires (QPV) de la Ville de Marseille. Ce sont près de 25 000 logements (dont une partie en copropriété privée) qui bénéficient pleinement de l'intervention d'environ 80 médiateurs sociaux et de leurs encadrants.

Par ailleurs, un dispositif d'une soixantaine de médiateurs sociaux et de leurs encadrants, porté par la Ville de Marseille, est également déployé depuis plusieurs années sur 8 sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire.

Les médiateurs sociaux sont tous au service de la tranquillité publique, de la pacification de l'espace public, du lien social et du vivre ensemble.

Jusqu'à présent, ces différentes modalités de médiation sociale font l'objet d'appels à projets et d'avenants annuels. La Ville de Marseille et l'État envisagent de rassembler ces différents dispositifs dans un projet unique de façon à optimiser la présence des médiateurs sur le terrain, garantir une professionnalisation plus efficiente et avoir une plus grande visibilité des résultats obtenus.

La convention de groupement de commande a pour objectif d'optimiser la cohérence territoriale de l'action de médiation sociale, de renforcer le partenariat et la coordination de ces dispositifs et d'organiser le cadre ad hoc de passation d'un marché public relatif à une prestation de médiation sociale dans les quartiers d'habitat social prioritaires, les sites sensibles du littoral et les abords des écoles marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-29
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion au groupement de commande dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de

Marseille, l'Etat représenté par Madame la Préfète à l'Egalité des Chances et les bailleurs sociaux, en vue de l'achat de prestations de médiation sociale urbaine, littorale et scolaire.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0751/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la prolongation de l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard et de la gratuité des abonnements jusqu'au 30 juin 2021.

19-35083-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0191/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard jusqu'au 31 décembre 2020, concernant les documents en retard à compter du 1^{er} mars 2020 et la gratuité des abonnements du 14 mars au 31 décembre 2020, pour les usagers des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Face à une nouvelle période de confinement mise en place par le gouvernement, la Mairie de Marseille se mobilise pleinement. Sa priorité est de garantir la continuité du service public et limiter les conséquences sociales.

Dans le domaine de la Culture, la Ville de Marseille met gratuitement à disposition du public de nombreux contenus numériques : entretiens avec des artistes, colloques et conférences, archives vidéos, visites d'expositions, films, concerts et documentaires.

Par ailleurs, bien que fermées au public en raison du reconfinement en cours, les bibliothèques ont mis en place un système de "Drive" qui permet aux usagers de commander les documents en ligne avant de les retirer à l'entrée de la bibliothèque.

Ces mesures s'inscrivent dans la politique de Lecture Publique de la Ville de Marseille destinée à renforcer les conditions d'un ancrage durable et pérenne de pratiques culturelles riches et diversifiées chez tous les Marseillais.

Premier équipement culturel territorial et le plus fréquenté par les habitants, avec 1,5 million de visites par an, les bibliothèques constituent le socle de ce plan et sont au cœur de la politique de promotion d'un égal accès de tous à la culture. Chaque année, ces lieux font l'objet d'une attention particulière et des créations voient aussi le jour, à l'instar de la médiathèque Salim Hatubou dans le quartier Saint-Antoine en 2020.

Dans cette dynamique et afin de limiter les impacts encore existants de la crise sanitaire sur ses usagers, la Ville de Marseille souhaite prolonger la gratuité de ses abonnements et poursuivre la suspension des pénalités de retard pour les documents empruntés, jusqu'au 30 juin 2021.

La période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 est donc une période durant laquelle l'abonnement sera gratuit pour tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°20/0191/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prolongation de l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille concernant les documents empruntés, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la prolongation de la gratuité des abonnements pour tous les usagers, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ; les abonnements en cours seront automatiquement prolongés d'autant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0752/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris dans le cadre du projet "Demos".

20-35920-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône poursuit sa collaboration au projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale) à Marseille.

Depuis 2015 en effet, l'Opéra Municipal de Marseille collabore aux côtés d'Apprentis d'Auteuil et de la Philharmonie de Paris dans le souhait de développer à Marseille un ensemble instrumental symphonique pour remobiliser et insérer socialement une centaine d'enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale issus de quartiers défavorisés. Ces derniers accèdent ainsi à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et bénéficient de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Ce partenariat se poursuit pour la saison 2020/2021, sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire résultant de la pandémie de la COVID-19, et se traduit par :

- des séances de répétitions à la salle annexe de l'Opéra située à la Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille (7 rassemblements prévus en 2021),

- des invitations pour un concert pédagogique gratuit de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, le mardi 13 avril 2021 à l'Opéra de Marseille,

- des invitations pour la pré-générale de l'ouvrage « Luisa Miller », le jeudi 18 mars 2021,

- des visites de coulisses de l'Opéra de Marseille avec des temps de répétition et de rencontre avec les artistes,

- la participation à l'Opéra, courant 2021, d'un pupitre de l'Orchestre Demos - Marseille à l'occasion des Journées Portes Ouvertes pour les Opéras de France, initiées par la ROF (Réunion

des Opéras de France), dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » ou encore lors de la manifestation « Tous à l'Opéra ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 2 100 Euros correspondant à la mise à disposition de la salle de répétition de l'Opéra située à la Friche de la Belle de Mai.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour la saison 2020 - 2021.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2020 - nature correspondante - fonction 311 - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0753/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Convention n° 2 de co-réalisation conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille) pour l'organisation de concerts pour la saison 2019-2020.

20-36288-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux œuvres présentées.

Dans le cadre de leur partenariat artistique pour la saison 2019/2020, approuvé par délibération n°19/0519/ECSS du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019, la Ville de Marseille et le GMEM ont programmé la coréalisation de trois concerts au Grand Foyer de l'Opéra : les 8 décembre 2019, 8 mars et 10 mai 2020.

En raison des risques sanitaires liés à la COVID 19 qualifiée de cas de force majeure par la réglementation en vigueur, le concert du 10 mai 2020 a dû être annulé et les modalités et engagements respectifs des partenaires n'ont pu être totalement mis en œuvre.

Ladite convention de coréalisation est arrivée à échéance le 11 mai 2020.

Compte tenu des frais néanmoins engagés par le GMEM, antérieurement à la date du 17 mars 2020 actant le début du

confinement, pour la préparation du concert du 10 mai 2020 (commande d'œuvre à l'artiste Nuria Gimenez-Camas, résidence de recherche, réalisation et enregistrement d'échantillons), la Ville de Marseille et le GMEM ont décidé d'établir une deuxième convention visant à réajuster le coût de leur participation respective.

Le GMEM a fourni le contenu et la réalisation artistique des concerts, a mis à disposition sa salle de répétitions à la Friche Belle de Mai, y compris son personnel nécessaire pour un montant de 9 000 Euros et a apporté une contribution financière de 13 690,34 Euros TTC.

L'apport total du GMEM s'élève à 22 690,34 Euros TTC.

La Ville de Marseille a mis à disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra en ordre de marche avec son personnel nécessaire pour un montant de 8 400 Euros TTC et a apporté une contribution financière de 13 690,34 Euros TTC.

L'apport total de la Ville de Marseille s'élève à 22 090,34 Euros TTC.

Les nouvelles modalités financières des partenaires font l'objet de la convention n°2, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0519/ECSS DU 17 JUIN 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°2, ci-annexée, relative à la coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), pour l'organisation de concerts, pour la saison 2019-2020.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2020-2021- nature correspondante - fonction 313 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0754/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA) pour la coproduction de l'exposition intitulée "Le grand tout" de l'artiste Evariste Richer.

20-36295-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0240/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA), pour la période 2019-2023, afin d'organiser des expositions à partir de la collection du CIRVA, dans

un ou plusieurs musées municipaux, au rythme d'un événement par an.

Centre d'art contemporain et atelier de recherche et de création créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, le CIRVA est installé depuis 1986 dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, en plein cœur du quartier Euroméditerranée.

Il accueille des plasticiens, designers ou architectes désirant introduire le verre dans leur démarche créatrice. Ces artistes développent leurs projets de recherche assistés de l'équipe technique du CIRVA, selon les modalités et le rythme convenant à chacun des projets. Il s'agit donc d'un réel laboratoire pensé pour les artistes, dans l'idée de leur offrir un espace et un outil de travail hors du commun.

Le CIRVA possède une collection exceptionnelle qui compte environ 800 œuvres, collection qui s'est enrichie peu à peu avec le soutien de l'Etat, de la Ville de Marseille et des collectivités territoriales et qui fait de ce lieu un acteur culturel majeur.

Avant tout pensé comme un lieu de travail et de production, le CIRVA n'est pas un espace ouvert au public permettant la monstration des œuvres de sa collection et des productions de l'atelier.

De nombreuses expositions lient l'histoire du CIRVA et celle des musées de la Ville de Marseille qui a souhaité lui donner l'opportunité de valoriser son action et ses fonds, en les faisant dialoguer avec le patrimoine marseillais.

Dans ce cadre, le CIRVA et les musées de la Ville de Marseille ont souhaité organiser une exposition dédiée à une œuvre de l'artiste Evariste Richer, intitulée « Le grand tout », qui sera présentée dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité du 12 janvier au 18 avril 2021.

Le cadre et les modalités de cette coproduction font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0240/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation entre la Ville de Marseille et le CIRVA pour l'organisation de l'exposition « Evariste Richer » dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité en 2021 ci-annexée.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2021 – Nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0755/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Premier versement.

20-36328-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP). De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un premier versement de 148 000 Euros au

titre de la subvention de fonctionnement 2021 au profit du GIPC CIRP Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0756/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la contribution financière 2021 de la Ville de Marseille.

20-36359-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de Délégation de Service Public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

La procédure de mise en concurrence pour désigner le futur délégataire a été lancée par la délibération n°19/1284/ECSS en date du 25 novembre 2019 afin de garantir la continuité du service public. Cependant la crise sanitaire ayant eu des impacts sur le modèle économique des soumissionnaires, la Ville propose de repousser la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} août 2021.

Dans cette perspective, il est prévu par la délibération, la prolongation par avenant de la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation

des Espaces Culturels du Silo pour une durée de six mois, le temps que la procédure de mise en concurrence pour désigner le futur délégataire aboutisse de manière sécurisée.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2021, une contribution financière forfaitaire de 262 500 Euros dont 50% versés le 30 avril, représentant un montant de 131 250 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2021, dans le cadre de la gestion, de l'animation et de l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », la contribution financière de la Ville de Marseille de 262 500 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 131 250 intervenant au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0757/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°12 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.**

20-36360-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié à la Société VEGA le contrat de délégation de service public n°11/0231 portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc. Le contrat a ensuite été transféré à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », SAS au capital de 39 000 Euros, société dédiée créée par la société VEGA (devenue S-PASS) dans l'objectif du portage du contrat.

La délégation de service public (DSP) a pris effet le 21 février 2011 et doit s'achever au 20 février 2021.

Dans la perspective du renouvellement de la DSP, le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération n°19/1284/ECSS en date du 25 novembre 2019, le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour une durée de dix (10) ans et le lancement de la procédure.

Alors que quatre candidatures avaient été déposées et acceptées par la commission de délégation de service public le 19 mai 2020, le dépôt d'une seule offre a été constaté lors de la séance d'ouverture et de constat de présence des pièces à la date du 6 octobre 2020.

Par ailleurs, il convient d'évoquer le contexte sanitaire dans lequel s'est déroulée cette mise en concurrence.

La pandémie liée à la COVID-19 a conduit à la fermeture des salles de spectacle pendant le confinement sanitaire du printemps 2020, ce qui a très fortement impacté le secteur de l'événementiel culturel (spectacles, concerts).

Lors du déconfinement, l'application de mesures sanitaires strictes a modifié le modèle économique des opérateurs (baisse des recettes liée à la diminution des jauges et à l'annulation/report de tournées, augmentation des coûts lié à la mise en place des protocoles sanitaires) et a affecté en conséquence la consistance de l'unique offre déposée ainsi que les éléments de négociation envisagés.

Enfin le confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020 a entraîné à nouveau une fermeture des salles de spectacle et remet en cause la faible reprise d'activité amorcée dans le secteur depuis le mois de septembre 2020.

C'est pourquoi la Ville propose de repousser la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} juillet 2021. Est espérée une évolution favorable de la situation et de la clarification des conditions sanitaires qui permette au secteur de l'événementiel de retrouver un cadre d'activité plus prévisible. Elle tient par ailleurs compte du fait que la reprise d'activité ne pourra être que différée et progressive.

Il est donc indispensable de sécuriser l'exploitation de cet équipement, en prolongeant la convention en vigueur, de manière temporaire afin de laisser le temps à la Ville de Marseille d'améliorer, lors des phases de négociations, l'offre déposée en vue d'une reprise progressive de l'activité.

Cette prolongation, par un avenant n°12, jusqu'au 30 juin 2021 est décidée en application de l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'« un contrat de concession peut être modifié [lorsque] 3- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ». Tel est notamment le cas « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir » (article R3135-5 CCP).

Cette prolongation de la durée ne modifie pas les autres stipulations du contrat de délégation de service public. En revanche tous les montants dus par l'une ou l'autre partie sont calculés à partir du montant annuel dû ramené à 19 semaines de prolongation (21 février au 30 juin 2021).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°19/1284/ECSS EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public n°11/0231 portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900902.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0758/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

20-36361-DAC

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un premier versement au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 6 799 000 Euros (six millions sept cent quatre vingt dix neuf mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33	15 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311	3 155 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	68 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	3 372 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 314	187 500 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2021.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention 2021 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association ou de l'organisme	Montant en euros
00008731	STUDIOS DU COURS	6 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.2 33 12900904 ACTION CULTURELLE		15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		15 000

DANSE

00008784	LE ZEF	14 ^{ème} arr.	547 500
	TOTAL 6574.2 311 12900902 DANSE		547 500
00008737	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	740 000
00008738	EX NIHILO	15 ^{ème} arr.	17 500
	TOTAL 6574.2 311 12900903 DANSE		757 500
	TOTAL DANSE		1 305 000

MUSIQUE

00008740	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 ^{ème} arr.	130 000
00008741	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème} arr.	75 000
00008742	AUTOKAB	3 ^{ème} arr.	50 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		255 000
00008739	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème} arr.	84 000
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		84 000
00008732	CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er} arr.	1 500 000
00008769	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 ^{er} arr.	11 500
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		1 511 500
	TOTAL MUSIQUE		1 850 500

ARTS VISUELS

00008735	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème} arr.	68 500
	TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS		68 500
	TOTAL ARTS VISUELS		68 500

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

00008730	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	7 ^{ème} arr.	540 000
00008748	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 ^{ème} arr.	485 000
00008749	ACGD THEATRE MASSALIA	3 ^{ème} arr.	215 000
	TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 240 000
00008743	ARCHAOS (BIENNALE)	15 ^{ème} arr.	280 000
00008745	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	132 500
00008744	ARCHAOS	15 ^{ème} arr.	125 000
00008746	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	52 500
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		590 000

00008783	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	50 000
00008747	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE		42 500
	TOTAL 6574.2 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 500
00008729	FRICHE LA BELLE DE MAI	3 ^{ème} arr.	1 450 000
	TOTAL 6574.2 313 12900910 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 450 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		3 372 500
<u>CINEMA ET AUDIOVISUEL</u>			
00008736	CINEMARSEILLE	16 ^{ème} arr.	187 500
	TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		187 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		187 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 16 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 6 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 6 799 000 Euros (six millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900904 15 000

TOTAL 6574.2 33 15 000

MPA 12900902 802 500

MPA 12900903 841 500

MPA 12900904 1 511 500

TOTAL 6574.2 311 3 155 500

MPA 12900903 68 500

TOTAL 6574.2 312 68 500

MPA 12900902 1 240 000

MPA 12900903 590 000

MPA 12900904 92 500

MPA 12900910 1 450 000

TOTAL 6574.2 313 3 372 500

MPA 12900902 187 500

TOTAL 6574.2 314 187 500

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0759/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36362-DAC

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, l'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques, et donc en particulier les réseaux et associations professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans cette perspective, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 4 975 700 Euros (quatre millions neuf cent soixante quinze mille sept cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	308 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	1 965 700 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	391 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 167 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	143 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2021.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montants en Euros
<u>ACTION CULTURELLE</u>			
EX016822	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		15 000
EX016795	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} arr.	50 000
EX016537	ITINERRANCES POLE 164	14 ^{ème} arr.	44 500
EX016780	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} arr.	15 000

	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		109 500
EX016643	DES LIVRES COMME DES IDEES	1 ^{er} arr.	184 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE		184 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		308 500
	<u>DANSE</u>		
EX016591	FESTIVAL DE MARSEILLE	1 ^{er} arr.	528 000
EX016523	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} arr.	35 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		563 000
EX016560	PLAISIR D'OFFRIR	3 ^{ème} arr.	265 000
EX016305	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	87 500
EX016365	ASS. DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	1 ^{er} arr.	25 000
EX016306	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	20 000
EX016808	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ		15 000
EX016648	LA ZOUZE	4 ^{ème} arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		425 000
	TOTAL DANSE		988 000
	<u>MUSIQUE</u>		
EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er} arr.	435 000
EX016727	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème} arr.	192 500
EX016634	ORANE	1 ^{er} arr.	109 000
EX016663	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} arr.	65 000
EX016481	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	29 500
EX016578	INTERNEXTERNE	1 ^{er} arr.	24 200
EX016311	LA MESON	1 ^{er} arr.	11 500
EX016319	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} arr.	11 500
EX016501	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		889 700
EX016422	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} arr.	56 500
EX016412	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} arr.	31 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		88 000
	TOTAL MUSIQUE		977 700
	<u>LIVRE</u>		
EX016360	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	97 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		97 500
EX016428	OPERA MUNDI	1 ^{er} arr.	17 500
EX016482	LA MARELLE	3 ^{ème} arr.	11 500

	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		29 000
	TOTAL LIVRE		126 500
<u>ARTS VISUELS</u>			
EX016703	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 ^{ème} arr.	50 000
EX016547	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	25 000
EX016518	FRAEME	3 ^{ème} arr.	25 000
EX016638	ZINC	3 ^{ème} arr.	22 500
EX016486	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	1 ^{er} arr.	18 000
EX016512	FRAEME	3 ^{ème} arr.	17 500
EX016530	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} arr.	16 500
EX016593	LA COMPAGNIE	1 ^{er} arr.	15 000
EX016721	JUXTAPOZ	1 ^{er} arr.	13 000
EX016551	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		215 000
EX016784	LES PAS PERDUS	3 ^{ème} arr.	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		16 000
EX016636	ZINC	3 ^{ème} arr.	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		17 500
	TOTAL ARTS VISUELS		248 500
<u>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</u>			
EX016308	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	13 ^{ème} arr.	16 500
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		16 500
<u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>			
EX016303	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 ^{er} arr.	1 010 000
EX016660	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} arr.	515 000
EX016786	MONTEVIDEO	3 ^{ème} arr.	65 000
EX016494	BADABOUM THEATRE	7 ^{ème} arr.	30 000
EX016797	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} arr.	25 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 645 000
EX016348	THEATRE DES CALANQUES	8 ^{ème} arr.	215 000
EX016369	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} arr.	95 500
EX016603	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} arr.	47 500
EX016598	DIPHONG	6 ^{ème} arr.	45 500

EX016618	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} arr.	45 000
EX016543	L ENTREPRISE	1 ^{er} arr.	25 000
EX016763	LEZARAP ART	15 ^{ème} arr.	22 500
EX016768	LA FABRIKS	7 ^{ème} arr.	13 500
EX016804	VOL PLANE	14 ^{ème} arr.	12 500
TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			522 000
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			2 167 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX016485	ASS VUE SUR LES DOCS	1 ^{er} arr.	98 500
EX016334	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er} arr.	19 500
EX016479	FOTOKINO	1 ^{er} arr.	14 000
EX016381	FILM FLAMME	2 ^{ème} arr.	11 000
TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL			143 000
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL			143 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 50 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 8 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 4 975 700 Euros (quatre millions neuf cent soixante-quinze mille sept cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
EuroMPA 12900903	109 500 Euros
MPA 12900904	184 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	308 500 Euros
MPA 12900902	1 452 700 Euros
MPA 12900903	513 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	1 965 700 Euros
MPA 12900902	312 500 Euros
MPA 12900903	45 000 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
MPA 12900905	16 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	391 500 Euros
MPA 12900902	1 645 000 Euros

MPA 12900903	522 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 167 000 Euros

MPA 12900902	143 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	143 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0760/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coréalisation de l'exposition "Ruche Hive - Abraham Poincheval" conclue entre la Ville de Marseille et l'association Parallèle.

20-36416-DAC

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0269/ECSS du 27 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé la convention de coréalisation de l'exposition « Ruche – Hive, Abraham Poincheval », conclue avec l'association Parallèle, dans le cadre de la Biennale européenne de création contemporaine Manifesta 13.

L'épidémie de la COVID-19 et ses conséquences sur la programmation culturelle des musées de la Ville de Marseille nécessitent de reporter la date de fin de cette exposition, présentée au Centre de la Vieille Charité depuis le 11 septembre 2020, au 14 mars 2021 au lieu du 29 novembre 2020, et justifient un ajustement dans les clauses de la convention par voie d'avenant.

Afin de tenir compte des frais techniques engagés par l'association Parallèle pour la période du 29 novembre 2020 au 14 mars 2021, la Ville versera à l'association Parallèle, à la signature de l'avenant ci-annexé, la somme de 5 000 Euros.

Les modifications apportées à la convention de coproduction initiale sont énoncées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0269/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Parallèle pour l'organisation de l'exposition « Ruche – Hive, Abraham Poincheval » présentée au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0761/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36409-DPE

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille en 2020.

Il convient donc d'approuver de nouvelles conventions pour l'année 2021, afin que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de préscolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 308 460 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
----------	--------------	-------------------------	----------------	--------------------------

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	13009	9 600
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	13015	12 480
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	17 920
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	13016	23 520
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	13011	11 200
4451	LÉO LAGRANGE	1,2,3 SOLEIL	13015	10 400
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4451	LÉO LAGRANGE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	13015	26 000
4451	LÉO LAGRANGE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	13015	21 840
8568	EPISEC	COCCINELLE	13013	10 400
8568	EPISEC	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	13002	12 880
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	13003	19 600
11058	CRÈCHE DU 285	MAC ENDOUME 285	13007	11 960
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	13008	15 360
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	13008	8 160
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L EMPLOI	LE CANA	13015	23 520
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	13001	9 600

11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	13007	13 440
11192	ASS HALTE -ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	13006	8 640
11198	APRONEF	CANADA	13010	11 440
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	13001	1 260
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	13003	840
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	13003	720
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	13003	720
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	19 040

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	26 880
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	13015	9 120
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPEDE	13015	1 200
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	13001	30 680
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	13014	41 600
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	13008	30 720
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	13008	26 240
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	13001	30 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	13015	25 200
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	10 400
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	13006	18 720
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	13004	51 840

20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	13005	30 960
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	13008	25 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	46 080
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	57 120
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	13013	48 240
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	13013	46 800
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	10 400
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	13016	11 200
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	13016	5 600

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	13006	41 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	13008	27 520
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	13008	41 040
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	13008	45 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	13008	25 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	27 360
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	13008	35 840
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	13012	21 840
25607	IFAC	LES MARMOTS	13002	7 840
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	13004	9 600
38569	ASS ORIA	ORIA	13004	13 000
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	23 520
40685	LOUCASOU	LA PATATE	13002	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	13006	44 200
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	39 440

19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	13007	44 200
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	44 880
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	13015	36 720
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	59 840
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	13013	42 160
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	44 200
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	13013	13 440
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	13008	24 080
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	13006	34 160
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	13006	25 480

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTÉ 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	13014	5 600
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	13014	5 600
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	13016	5 600
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	5 600
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	13014	5 200
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	13011	5 600
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	13014	5 600
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	13006	10 400
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	28 000
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	10 560
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	13004	36 400
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	13014	36 920
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	13013	7 680
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE	LA CABANE DE	13005	21 840

	CRECHES	CLÉMENTINE		
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	13004	19 760
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L ÎLOT MINOTS	13010	17 680
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	13003	5 200
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	13003	5 200

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	13009	20 160
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	13013	33 600
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	13015	5 600
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	12 800
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	19 040
117521	L ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	13014	5 600
117521	L ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	13010	14 560
117521	L ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	13003	23 520
117521	L ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	13015	21 840
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	13008	18 720
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	13003	21 840
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	16 640
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	13016	26 000
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	13012	31 200
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				2 178 660

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	13011	2 400
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	13003	4 200
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	13014	2 400

4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	13015	4 400
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	13001	1 800
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	13011	1 800
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	13007	4 800
11067	CENTRE SOCIO- CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	13007	2 200
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	13012	4 400
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	13004	1 800
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	13010	4 400
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	13011	1 800
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	13013	2 400
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	13015	4 400
13256	AEC LA CASTELLANE	LAPE MAISON DE L'ESCAPADE	13016	1 800

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	13003	3 600
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	13009	4 800
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	13012	1 800
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	13001	3 600

113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	13008	4 200
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				63 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
13677	UFCV	RELAIS NORD	4 400
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	4 400
13677	UFCV	BABY RELAIS	4 400
13677	UFCV	RAM du 12ème	4 400
25607	IFAC	RAM du 9ème	4 400
25607	IFAC	RAM 6/7ème	4 400
25607	IFAC	RAM du 4ème	4 400
25607	IFAC	RAM du 5ème	4 400
25607	IFAC	RAM du 10ème	4 400
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	4 400
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	4 400
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	4 400
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			52 800

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale			
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	14 000
Total pour l'aide à la fonction parentale			14 000

20302	6574	TOTAL GENERAL	2 308 460
-------	------	----------------------	------------------

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 308 460 (Deux millions trois cent huit mille quatre cent soixante Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 4 Le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0762/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant la consultation des données allocataires et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

20-36430-DPE

- o -

Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon Compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données des allocataires.

En effet, la Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance dispose de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône souhaite modifier, par avenant, l'article 8 « Missions du partenaire » de cette convention.

La mission sera définie: Enfance et famille.

Il convient également d'approuver un avenant au bulletin d'adhésion au service de consultation, également approuvé par la même délibération, afin de pouvoir porter le nombre d'utilisateurs autorisés à accéder à cet espace de 150 à 160.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0665/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention « Mon Compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires et l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces deux avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0763/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Changement de dénomination et d'organisme de gestion de l'école « Maamar Mordekhaï » désormais nommée « Ecole élémentaire Centre Socio Educatif du Barry » - Approbation d'une nouvelle convention triennale (2020-2022).

20-35601-DEJ

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'État.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes.

Dans ce cadre, la Direction de l'Education et de la Jeunesse a été saisie, en date du 16 janvier 2019, par l'organisme de gestion de l'école privée « Maamar Mordekhaï » sise 112, boulevard Barry, 13^{ème} arrondissement afin de l'informer d'un changement de dénomination et de structure de l'organisme de gestion de ladite école qui se dénomme désormais « Centre Socio Educatif du Barry ».

L'école privée anciennement dénommée « Maamar Mordekhaï » prend l'appellation « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry ».

Un avenant au contrat d'association avec l'Etat a été conclu entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille (Division des Etablissements d'Enseignement Privé) et ladite école.

Ce nouvel avenant nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école par la Ville de Marseille, la passation d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020 et les deux années suivantes (2021 et 2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1285/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE
L'ETAT PORTANT
MODIFICATION EN DATE DU 10 FEVRIER 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry » sous contrat d'association avec l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2020 et les deux années suivantes (2021 et 2022) pour la section maternelle et élémentaire « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry » (anciennement dénommée « Maamar Mordekhaï ») sise 112, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités de la participation communale versée à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry ».

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville – fonction 212 – Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 Participation à l'enseignement privé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0764/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Établissement public "La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille" - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2021.

20-36365-DEJ

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et du soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année aux écoles des moyens de fonctionnement. Mais au-delà, la majorité municipale entend mener une politique éducative ambitieuse reposant sur les axes suivants :

- l'émancipation des élèves,
- l'égal accès à un enseignement de qualité et aux activités qui en découlent,
- le vivre ensemble.

C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves que la Ville de Marseille soutient la Caisse des écoles de Marseille et apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public œuvrant à Marseille. Cette dernière est un maillon essentiel sur lequel souhaite s'appuyer notre municipalité pour développer sa politique volontariste en faveur des enfants.

Rendue obligatoire par la loi Jules Ferry de 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, la Ville de Marseille a créé sa Caisse des écoles en 1889. A l'origine, la Caisse des écoles a pour mission « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Aujourd'hui, son activité a évolué mais sa clef de voûte demeure son action sociale et pédagogique auprès des écoliers marseillais.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé au titre de l'exercice 2021, dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 600 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00008750 « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2021 : code service 20243, sur nature 657361 – fonction 212 - code action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0765/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du solde des subventions aux associations sportives votées en 1ère répartition. - Versement au réel des frais engagés au titre de la 3ème répartition - Approbation des avenants aux conventions votées en 1ère et 3ème répartition - Budget primitif 2020.

20-36307-DS

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020, il a été effectué au profit de ces associations des acomptes attribués de façons conditionnelles, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte versé ne permettait pas de préjuger des décisions intervenues lors de la préparation du budget 2020.

Par délibération n°20/0320/ECSS du 5 octobre 2020, il a été voté au profit de ces associations des subventions.

En raison de la crise sanitaire certaines manifestations n'ont pas pu se dérouler. En conséquence il convient de procéder soit à l'annulation des avenants de manifestations n'ayant entraîné aucun frais, soit de réduire les avenants au montant des frais réels dans la limite des 80 % de la subvention prévue. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans le tableau et les conventions de financement ci-annexées.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition d'un montant de 53 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0098/ECSS DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0320/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1		Sont approuvés les soldes des acomptes et les avenants, ci-annexés avec les associations sportives suivantes :	
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros	
	Stade Marseillais Université Club (SMUC) 65, avenue Clot Bey 13008 Marseille		
7975	EX015398 : Action Coupe de France de VTT Date : 27 au 29 mars 2020 Budget prévisionnel : 122 500 Euros Un acompte de 8 000 Euros a été versé à la notification de la convention Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	5 400	
	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis 13008 Marseille		
14508	EX015142 : Action 23 ^{ème} Open féminin de Tennis de Marseille Date : 1 ^{er} juin 2020 Budget prévisionnel : 183 000 Euros Un acompte de 32 000 Euros a été versé à la notification de la convention Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	- 12 600	
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros	
	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille		
11878	EX015261 : Action Marseille Cassis Date : 25 octobre 2020 Budget prévisionnel : 1 998 596 Euros Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	60 000	
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros	
	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elléon – 13011 Marseille		
11916	EX015327 : Action 33 ^{ème} Cyclo Cross des plages Date : juin 2020 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention. Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	- 2 800	
	Le Club des Marseillaises 27B, boulevard Notre Dame – 13011 Marseille		
43908	EX015155 Action : La Marseillaise des Femmes	6 800	

Date : 04 octobre 2020

Budget prévisionnel : 295 000 Euros

Un acompte de 6 800 Euros a été versé à la notification de la convention.

Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.

Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
44895	Team Judo Jujitsu 31, boulevard Roume – 13013 Marseille EX015393 : Action Les arts martiaux font leur cinéma Date : 21 novembre 2020 Budget prévisionnel : 80 000 Euros. Un acompte de 7 200 Euros a été versé à la notification de la convention. Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	- 3 700
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocéén 41, boulevard Bolivard – La Maurelette – 13015 Marseille EX015297 : Action 19 ^{ème} Edition de la Ronde de Château Gombert Date : 4 octobre 2020 Budget prévisionnel : 37 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention. Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	2 400
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille EX015276 : Action Coupe internationale du jeune citadin Date : 21 et 22 mars 2020 Budget prévisionnel : 19 800 Euros Un acompte de 2 400 Euros a été versé à la notification de la convention et sera intégralement reversé car aucun frais engagé pour cette manifestation.	- 2 400

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants aux conventions susvisés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 53 100 Euros sera imputé sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0766/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

20-36315-DS

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibérée par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Il sera valorisé aussi les coupes et médailles attribuées aux associations organisant des manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2019-2020, ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0767/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une convention d'occupation commerciale temporaire du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et articles de bain dans les piscines municipales.

20-36324-DS

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2410/ECSS du 11 décembre 2017 approuvant la convention d'occupation commerciale temporaire du domaine public n°18/80008 notifiée le 17 janvier 2018, la Ville de Marseille a confié à un tiers la distribution automatique de bonnets et articles de bain sur les piscines municipales.

La distribution de bonnets et articles de bain correspond à un service proposé à tous les utilisateurs des piscines municipales. Cette initiative a en outre l'avantage de faciliter le port du bonnet obligatoire.

Cette convention arrive à échéance le 16 janvier 2021 et, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public en vue de son exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Direction des Sports a lancé le 23 octobre 2020 une publicité sur le site de la Ville de Marseille ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics pour attribuer la prochaine convention portant autorisation d'installation et d'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de bain dans les piscines municipales. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 novembre 2020 à 16h00.

Quatre dossiers de candidatures ont été retirés et, à l'issue de la procédure, une offre a été formulée par la société TOPSEC France.

La candidature de la société TOPSEC France répond aux attentes de la Ville de Marseille avec une offre d'articles de bain variée et le paiement d'une redevance semestrielle fixe de 5 085 Euros. Cependant le prix du bonnet de bain passe de 1 Euro à 1,50 Euro et la société propose le versement d'une part variable de 8% calculée sur le montant hors taxe des recettes semestrielles encaissées. Toutefois, la Ville de Marseille estime que l'offre de TOPSEC FRANCE est satisfaisante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la société TOPSEC FRANCE dans le cadre de l'attribution de la convention d'occupation commerciale temporaire pour la distribution automatique d'articles de bain sur les piscines municipales, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 17 janvier 2021 ou de la notification de la convention si celle-ci est postérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société TOPSEC France est désignée comme occupante dans le cadre de la convention d'occupation commerciale temporaire du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et d'articles de bain dans les piscines municipales à compter du 17 janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention et ses annexes relatives à cette occupation commerciale, jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le versement des redevances semestrielles sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville - DS 51502 - nature 752 - fonction 413.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0768/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement sportif au profit de l'association Escrime Marseille Provence dans le cadre d'ateliers thérapeutiques pour les victimes de violences sexuelles.

20-36334-DS

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive Escrime Marseille Provence, domiciliée 1 impasse des indépendants à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement, encadre des ateliers thérapeutiques pour les victimes de violences sexuelles. Ces ateliers se déroulent à la salle d'escrime du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC) de Saint Jérôme situé avenue Escadrille Normandie Niemen dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces ateliers sont encadrés par un ostéopathe, des psychologues corporels et un Maître d'armes, en partenariat avec l'association Stop Violence Sexuelle 13. Ils sont notamment financés par le Ministère des Sports et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cependant, le coût restant à la charge de l'association Escrime Marseille Provence demeure important.

L'association a demandé la gratuité de la mise à disposition de la salle d'escrime pour les séances réalisées lors de la saison 2019/2020, soit 10 séances de 4 heures à 35 Euros de l'heure. La perte de recettes pour la Ville de Marseille est de 1 400 Euros conformément aux tarifs en vigueur approuvés par le Conseil Municipal dans la délibération n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escrime du COSEC de Saint Jérôme au profit de l'association Escrime Marseille Provence pour l'encadrement de 10 séances de 4 heures réalisées lors de la saison 2019/2020.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 1 400 Euros accordé à l'association Escrime Marseille Provence.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0769/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

20-36398-DS

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé aux termes de la délibération n°03/0337/CESS en date du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique qui, à l'offre traditionnelle d'une activité liée à la glace, adjoint une offre en matière de pratique de glisse (skate-board, rollers, BMX) s'inscrivant dans la poursuite de la démarche engagée avec la réalisation d'un bowl en plein air, mais permettant, du fait de l'existence d'une structure couverte, une pratique permanente et sécurisée de ce type d'activités.

La gestion de cet ouvrage baptisé Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), implanté dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy, a été confiée en Délégation de Service Public pour 4 ans, à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

Au terme d'une procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public, par délibération n°13/0587/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le second contrat de délégation de service public n°13/0904 avec l'UCPA, dont la gestion a été transférée à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (LSPGG).

Ce contrat, d'une durée de 7 (sept) ans, arrivant à échéance le 10 septembre 2020, une nouvelle procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public a été lancée suite à la délibération n°19/0682/ECSS du 17 juin 2019, après avis préalables pris auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juin 2019 et du Comité Technique le 6 juin 2019.

Cependant, le nouvel Exécutif de la Ville de Marseille élu le 4 juillet 2020 a souhaité étudier et faire évoluer les choix et orientations stratégiques qui présidaient à la procédure de renouvellement. Il a donc été décidé de déclarer sans suite la procédure ceci afin de laisser un temps de réflexion sur le mode de gestion de cet équipement et le projet de service public souhaité.

Par délibération n°20/0268/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 jusqu'au 31 août 2021.

Par courrier du 28 juillet 2020, le seul candidat en lice s'est vu informé de la fin de la procédure de renouvellement.

Après réflexion, le nouvel Exécutif a souhaité poursuivre l'exploitation de cet équipement sous délégation de service public.

Il convient donc de prévoir le renouvellement de cette délégation de service public, pour permettre la gestion du POMGE sans rupture d'exploitation.

Le périmètre physique du POMGE comprend :

- au niveau R -1 : deux patinoires dont :
 - une ludique de 40 mètres de diamètre,
 - une sportive de dimensions olympiques (60 m * 30 m) avec 5 600 places de gradins et de loges pour les spectateurs (réparties sur 3 niveaux) ;
- au niveau RDC : un déambulateur circulaire de 1 000 m² qui surplombe la patinoire ludique et organise les flux des publics vers les espaces de pratique, les gradins et les loges ;
- au niveau R +1 : un skate park de 3 500 m² dédié aux activités de glisse urbaine doté d'une tribune de 650 places ;
- un espace de restauration, des buvettes et une boutique accessibles aux utilisateurs de l'équipement et au public ;
- des locaux d'accueil, d'administration et d'animation, des locaux spécifiques destinés aux sportifs, des locaux associatifs, techniques et de stockage ;
- un parvis de 500 m² constituant l'entrée principale de l'équipement.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil

Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du POMGE ainsi que sur les caractéristiques du service délégué.

Une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant. Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges. Cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion du POMGE.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales définies dans la convention de Délégation de Service Public :

- l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités proposées aux différents publics ;
- l'animation et la promotion du POMGE conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville dans le rapport ci-annexé ;
- la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de l'équipement ;
- la réalisation d'investissements prévus à la convention ;
- la gestion administrative et financière du POMGE ;
- plus généralement, une qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues dans la convention (commercial, juridique, financier et qualitatif).

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du POMGE, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des établissements élémentaires publics et privés conventionnés de la Ville en période scolaire, l'accueil des clubs et associations. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, laquelle ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, lorsque le contrat est supérieur à 5 ans (article R.3114-2 du Code de la Commande Publique).

Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de 5 (cinq) ans.

Le délégataire assurera, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la reprise du personnel affecté à l'exploitation du service public délégué.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des utilisateurs et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée de la convention.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué ainsi que le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public.

La Ville prendra en charge le coût de l'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune pour l'accès aux espaces glace et glisse.

En contrepartie des contraintes de service public définies à la convention, une participation financière de la Ville pourra être allouée au délégataire.

Le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE a été soumis pour avis à la CCSPL le 26 novembre 2020. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de 5 (cinq) ans selon les principales caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public pour les missions relevant des articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de 5 (cinq) ans et le lancement de la procédure sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La Commission compétente pour les missions relevant des articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0770/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac - Approbation de l'avenant n°5 relatif au surcoût des créneaux de natation scolaire suite à la crise sanitaire.

20-36469-DS

- o -

Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et des activités nautiques sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG) la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Cette convention n°18/0621 notifiée le 26 juillet 2018 a pris effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Cette convention a, depuis, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n°19/0981/ECSS du 16 septembre 2019 et notifié le 30 octobre 2019 relatif à l'ajustement d'un tarif de service public, la simplification de l'indexation et la modification des horaires d'ouverture de la salle de remise en forme. Un avenant n°2 a été approuvé par délibération n°19/1236/ECSS du 25 novembre 2019 et notifié le 20 décembre 2019 concernant le remboursement de

pertes d'exploitation, travaux et surconsommation d'eau. Un avenant n°3 a été approuvé par délibération n°20/0333/ECSS du 5 octobre 2020 concernant les tarifs des activités de service public et la suppression des activités de forme et de bien-être.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce contexte d'épidémie, le Gouvernement ayant été habilité à légiférer par ordonnance, a pris de nombreuses mesures afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 et notamment :

- le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions,

- l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, lequel prescrit la fermeture des établissements recevant du public de la catégorie X : Établissements sportifs couverts.

Par conséquent, et en application de l'arrêté du 14 mars 2020 susvisé, le Complexe Sportif René Magnac a été fermé dès le 15 mars 2020. Il a pu rouvrir partiellement à partir du 11 mai 2020 puis progressivement jusqu'à la réouverture totale avec la piscine le 29 juin 2020.

Après analyse des impacts de la crise sur la période susvisée, un avenant n°4, approuvé par délibération n°20/0601/ECSS du 23 novembre 2020 et notifié le 26 novembre 2020, a autorisé le versement d'une indemnité transactionnelle liée aux impacts de la crise sanitaire sur l'exécution de la convention pour la période susvisée.

Dès septembre 2020, la France a connu une deuxième vague de l'épidémie de la Covid-19.

En application des différents arrêtés préfectoraux et décrets successifs relatifs à différentes mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de la crise sanitaire, impactant notamment l'ouverture des établissements recevant du public, pris à compter du 27 septembre 2020 en raison de la dégradation de la situation sanitaire dans le département des Bouches du Rhône, le délégataire s'est vu dans l'obligation de suspendre à nouveau les activités pratiquées sur le site.

Il a cependant été autorisé à accueillir notamment les élèves dans le cadre des séances scolaires pour la pratique de la natation conformément à sa convention de délégation de service public.

Malgré les versements d'une avance de trésorerie de la part de la Ville de Marseille au titre des prestations d'accueil des scolaires et de l'indemnité transactionnelle conformément à l'avenant n°4, dès la nouvelle vague de l'épidémie, le délégataire a fait part à la Ville de Marseille de ses difficultés financières dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

A la demande du délégataire, un comité de pilotage s'est tenu en urgence le 1^{er} décembre 2020, avec pour objet principal la dégradation de sa situation financière. Il a notamment été décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'avenant n°4 concernant la réévaluation des créneaux scolaires en cas d'ouverture exclusive ou quasi exclusive des installations pour ces utilisations.

Ainsi, sur la base des mois d'octobre et novembre 2020, un coût moyen d'ouverture de la piscine de 307,44 Euros HT a été proposé par le délégataire et validé par la Ville de Marseille. Celui-ci tient compte des recettes et des charges strictement liées à l'accueil des séances de natation scolaire et au maintien de la piscine en état de fonctionnement pour l'accueil des ces séances.

Sur la base de ce tarif ainsi recalculé, la Ville de Marseille versera un complément au délégataire par rapport au tarif applicable à ce jour pour un montant de 20 615,76 Euros HT pour les mois

d'octobre et novembre 2020 concernés par l'ouverture exclusive ou quasi exclusive de la piscine pour les séances scolaires.

Enfin, à titre dérogatoire, ce tarif pourra s'appliquer dès lors que, sur décision du Préfet des Bouches du Rhône ou du Gouvernement relative à la fermeture des établissements recevant du public dans le cadre de la crise sanitaire et de la lutte contre la propagation de la Covid-19, la piscine sera ouverte exclusivement ou quasi exclusivement pour l'accueil des séances scolaires de natation. Les séances du mois de décembre 2020 seront notamment concernées par l'application de ce tarif réévalué.

En outre, il n'est pas apparu opportun aux parties d'appliquer cette disposition aux séances de tennis scolaire, seuls les tennis couverts étant concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public, ci-annexé, reprenant l'ensemble de ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU L'ARRETE DU 14 MARS 2020
VU LES ARRETES DU 27 SEPTEMBRE 2020 ET DU 11
OCOTBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, à la Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac.

ARTICLE 2 La somme à régler à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » en application de l'avenant au titre du complément de facturation lié au surcoût de l'ouverture de la piscine pour l'accueil des créneaux de natation scolaire s'élève à 20 615,76 Euros HT soit 24 738,91 Euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget principal 2021 de la Ville de Marseille sur la nature 611 – fonction 414 – service 51674.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

20/0771/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille au titre de la compétence "défense extérieure contre l'incendie".

20-36367-DGASSI

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 27 Janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles a confié à ces dernières l'exercice de la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

En application de ce texte, si les maires conservent leur pouvoir de police spéciale en la matière il appartient désormais aux Métropoles de poser, contrôler et entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire. . . .

Cette disposition, applicable à l'ensemble des métropoles françaises, ne va pas sans poser de problèmes techniques pour la commune de Marseille au regard de la superficie à défendre et des quelques huit mille appareils publics ou privés de lutte contre l'incendie qui y sont implantés.

Trois conventions de gestion successives ont permis, entre 2018 et 2020, de pallier ces difficultés en continuant de faire exercer par la Ville de Marseille, au travers du Bataillon de Marins-Pompiers, les obligations de la Métropole Aix-Marseille Provence en la matière.

Ces conventions ont bien entendu donné lieu à remboursement des sommes avancées à ce titre par la Ville, la Métropole ayant progressivement pris directement en charge l'ensemble des travaux d'extension du réseau ou de grosses réparations.

Il apparaît cependant que la Métropole ne disposera pas, avant plusieurs années de la totalité, des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer l'intégralité d'un service public d'une telle importance.

Il a donc été imaginé, pour les trois ans à venir, de proroger le principe d'une convention de gestion répartissant ainsi la compétence DECI :

- la Métropole Aix-Marseille Provence assure directement, sur demande de la Ville de Marseille, les travaux de grosses réparations et d'extension du réseau ;

- la Ville de Marseille, au travers du Bataillon, continue à prendre en charge moyennant remboursement le contrôle et l'entretien courant des hydrants publics.

Cette nouvelle phase de trois ans devrait permettre d'arriver à une solution définitive préservant tout à la fois la qualité du service public rendu et les obligations légales de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 27 JANVIER 2014 RELATIVE A LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET L'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA DELIBERATION N°17/2363/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1048/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1176/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour les années 2021 à 2023, le projet de convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille au titre de la compétence "défense extérieure contre l'incendie".

ARTICLE 2 Le maire, ou son représentant, est habilité à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2021 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, fonction 113.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 10 décembre 2020

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/121/1 S- 20-36333 DB
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/122/1S – 20-36345 DD
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Fondation des Petits Frères des Pauvres - Les Héros - Acquisition et amélioration d'un bâtiment en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20 /123/1S-203676 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2021 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix

Retrait du vote de Messieurs COCHET et LARDIT ainsi que Mme CAMART.

Abstention de Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/124 / 1S- 20-36310 DPJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Edition 2021 - Approbation du règlement du concours.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/125 /1S-20-36418 DEPPGE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

RETRAIT DES VOTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS PAR MANQUE D'ANNEXES ATTENANTES A CE RAPPORT .

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/128/1S -20-36362 DAC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/129/1S-20-36361 DAC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/130/20-36412 DEJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/132/1S – 3615 DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/133/1S-20-36386 DMS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/138/1S-20-36286 DECV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19
R20/139/1S-2036419 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 3 opérations : Saint Bazile dans le 1er arrondissement par CDC Habitat ADOMA - Pardigon dans le 4ème arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée - Jean Casse dans le 14ème arrondissement par la SFHE - Prorogation de 2 conventions de financement : Figuière et Bricarde Provisoire avec LOGIREM.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 28 Voix
Contre PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/140/1S-20-35990 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

Contre Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/141/1S-20-36292 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acompte 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 28 Voix

Retrait de Mme BECARD

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/144/1 S Mairie des 1/7/

Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements / Délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée

Par délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, la Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les

conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Madame la Maire des 1er et 7eme Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Madame la Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L. 2511-27 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Selon l'article L2111-18 : Madame la Mairie est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous la surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un de ses Adjoints.

ARTICLE 4 : Selon l'article L2122-19 : Madame la Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal du 10 Décembre 2020 soumet pour avis le rapport 20-144/1S au Conseil d'Arrondissements du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 145 /1S- Mairie des 1er et 7eme Arrondissements / ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 1er et 7eme arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Sont adoptées les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil des 1^{er} et 7eme arrondissements ci-annexé.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'arrondissements du 10 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 146/1S-20-36409-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres

R20/ 150/1S-20-36439 DGU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION HANDICAPES - Retrait d'une subvention en faveur de l'association Espoir contre la Mucoviscidose dans le secteur handicap.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres

R20/ 151/1S-20-36455 DGUP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annulation d'attribution de subvention en faveur de l'association Réseau santé Vieux Port.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 10 Décembre 2020 pour le Conseil Municipal du 21 Décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 29 Voix.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2020

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 20/093/2S

RCM n° 20-36359-DAC Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc – Approbation de la contribution financière 2021 de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36359-DAC**.

Par délibération n° 11/0001/CURI du 7 février 2011, la société Véga était désignée en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, et ce pour une durée de 10 ans.

Aujourd'hui, la procédure de mise en concurrence pour désigner le futur délégataire a été lancée afin de garantir la continuité du service public.

Cependant, suite aux impacts de la crise sanitaire la Ville de Marseille propose de repousser la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} août 2021 par avenant, pour une durée de 6 mois.

Il nous est donc demandé d'approuver, pour l'année 2021, dans le cadre de la gestion, de l'animation et de l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », la contribution financière de la Ville de Marseille de 262 500 Euros , au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 131 250 Euros intervenant au 30 avril 2021 .

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36359-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo

d'Arenc – Approbation de la contribution financière 2021 de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

**Rapport n° 20/094/2S
RCM n° 20-36360-DAC Commission : EFAG**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°12 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36359-DAC**.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié à la société Véga le contrat de délégation de service public (DSP) portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Ce dernier a ensuite été transféré à la société « Les Espaces du Silo d'Arenc » société dédiée créée par la société VEGA dans l'objectif du portage du contrat.

Cette DSP doit s'achever le 20 février 2021.

Une nouvelle mise en concurrence a alors été lancée pour le renouvellement de cette DSP mais une seule offre a été constatée à la fin de la procédure.

Devant cet état de fait et face au renouvellement du confinement qui a entraîné la fermeture des salles de spectacle, la Ville de Marseille propose de repousser la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc indispensable de sécuriser l'exploitation de cet équipement en prolongeant la convention en vigueur.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36360-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°12 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

**Rapport n° 20/095/2S
RCM n° 20-36349-DD Commission : EFAG**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt – Société Vilogia - « Ilôt 2B Nord/30 » - Acquisition en vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36349-DD**.

La Société Vilogia a acquis en VEFA 30 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peyssonnel et Urbain V dans le 2ème arrondissement.

Cette opération « îlot 2B Nord/30 », composée de 44 logements, est la 2ème tranche d'un programme d'intérêt national.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 049 786 Euros que la Société Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peyssonnel et Urbain V dans le 2ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans un contrat de prêt constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 59 240 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36349-DD relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt – Société Vilogia - « Ilôt 2B Nord/30 » - Acquisition en vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 20/096/2S

RCM n° 20-36348-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société Vilogia – Ilot 2B Nord /14 – Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements PLS dans le 2ème arrondissement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° n° 20-36348-DD.

La Société Vilogia a acquis en VEFA 14 logements collectifs sociaux situés angle rues de Ruffi, Peyssonnel et Urbain V dans le 2ème arrondissement.

Cette opération « Ilôt 2B Nord/14 » est la 2ème tranche d'un programme d'intérêt national dans un quartier en pleine restructuration urbaine.

Elle se compose de 44 logements dont 14 PLS, objet du présent rapport.

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 774 100 Euros que la Société Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans un contrat de prêt constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 28 897 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36348-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société Vilogia – Ilot 2B Nord /14 – Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements PLS dans le 2ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/097/2S
RCM n° 20-36333-DB Commission/ EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – PÔLE INVESTISSEMENT – Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36333-DB**.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mesdames et Messieurs les Maires de Secteur, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget primitif 2021 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2020.

En ce qui concerne notre Mairie, cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 2ème et 3ème arrondissements : 36 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36333-DB relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – PÔLE INVESTISSEMENT – Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021-

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 20/098/2S

RCMn° 20-36328-DAC Commission : ECSS
OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai – Premier versement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36328-DAC**.

Situé 19-21 rue Guibal dans le 3ème arrondissement, le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé

d'approuver un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36328-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai – Premier versement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/099/2S

RCM n° 20-36315-DS Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 20-36315-DS.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Il nous est donc demandé d'approuver la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Sportive Culturelle Jeunesse Félix Pyat 9 948 €**

Association loi 1901

24 bd Féraud 13003

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **Comité de Badminton 17 112 €**

Association loi 1901

15 place de la Joliette 13002

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **Corsaire Boxing SNCM 1 278 €**

Association loi 1901

Gymnase Ruffi

46 rue de Ruffi 13003

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **Handisport Marseille 3 965,52 €**

Association loi 1901

15 place de la Joliette 13002

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **MARS Volley 13 1 322 €**

Association loi 1901

147 rue de Crimée 13003

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **Minots de Marseille 3 186 €**

Association loi 1901

23 rue Lucien Rolmer 13003

Mise à disposition d'un équipement sportif

- **UFOLEP 13 3 096 €**

Association loi 1901

58 rue Cavaignac 13003

Mise à disposition d'un équipement sportif

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36315-DS relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/102/2S
RCM n° 20-36310-DPJ Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours « Marseille en Fleurs » - Edition 2021 – Approbation du règlement du concours -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36310-DPJ**.

Le concours « Marseille en Fleurs » a pour objet de récompenser et d'encourager les actions de fleurissement menées par la population Marseillaise en faveur de l'embellissement de notre ville.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021 et leur clôture interviendra le 20 avril 2021, délai en rigueur.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le principe de l'organisation du Concours « marseille en Fleurs » en 2021
- le règlement du concours ci-annexé
- le principe d'une remise de prix

Les dépenses relatives à ce concours seront imputées sur le budget 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36310-DPJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours « Marseille en Fleurs » - Edition 2021 – Approbation du règlement du concours -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/103/2S
RCM n° 20-36247-DSFP Commission : uagp

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès – Belle de Mai dans le 3ème arrondissement passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36247-DSFP**.

Par délibération n° 09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès-belle de Mai » au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette convention, déjà modifiée par cinq avenants, arrive à échéance fin 2020.

La Ville de Marseille souhaite cependant :

- concernant l'îlot Loubon revoir le devenir de ce site en vue de réaliser un équipement scolaire et des espaces verts
- concernant l'îlot Cristofol, le bailleur social qui avait été initialement identifié n'a levé aucune des conditions suspensives et la cession a dû être abandonnée.

Par ailleurs, la procédure d'expropriation lancée sur les lots restants à acquérir au n° 35 n'a pu être menée à son terme.

Dans ce contexte, il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n° 6 à cette convention passée avec l'EPF PACA sur le site « Bouès-Belle de Mai » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 de façon à revoir la programmation et d'assurer la cession de l'îlot Cristofol (n° 31 et 35).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36247-DSFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès – Belle de Mai dans le 3ème arrondissement passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 20/104/2S
RCM n° 20-35990-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 – Approbation de conventions – Exercice 2020 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 20-35990-DASA.

Créé pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 12 à 18 ans, le dispositif « Projet Jeunes Citoyens » a fait l'objet d'un appel à projets destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Chacune d'entre elles a donc déposé un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse et répondant à un cahier des charges articulé autour de l'action citoyenne et éducative.

Les projets ayant répondu aux critères de sélection ont été présentés par les jeunes eux-mêmes le 30 septembre dernier devant un jury qui les a retenus.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver le versement de subventions à ces associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020.

Notre secteur est concerné par :

- **CONTACT CLUB 2 000 Euros**

1 rue des Carmelins 13002

Nom du Projet : « Stop au gaspillage »

- **FAMILLES EN ACTION 2 000 Euros**

14 place Marceau 13003

Nom du projet : « Part'Âge »

- **SAINT MAURONT / LA VILETTE 2 500 Euros**

77 rue Félix Pyat 13003

Aide aux personnes durant le confinement

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations citées ci-dessus.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35990-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 – Approbation de conventions – Exercice 2020 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 20/105/2S

RCM n° 20-36418-DEPPGE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture – sport – social – restauration collective – Exercice 2019 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36418-DEPPGE**.

En matière de Délégation de Service Public(DSP), L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service [.....] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Il nous est donc demandé de prendre acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la Culture, au sport, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36418-DEPPGE relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des

Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture – sport – social – restauration collective – Exercice 2019 -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice ATTIA -

Rapport n° 20/108/2S

RCM n° 20-36386-DMS Commission:ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Recondution des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36386-DMS**.

Les taxis et les véhicules autocars bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la conjoncture économique actuelle, il nous est demandé d'approuver :

- la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers

- le réajustement à la hausse de 2 % sur les tarifs des droits de stationnement autocars

Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36386-DMS relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/110/2S

RCM n° 20-36370-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Annule et remplace la délibération n° 20/0067/UAGP du 27 janvier 2020 – Approbation de l'avenant 1 à la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port .

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 20-36370-DPE.

Par acte sous seing privé signé le 15 novembre 2017, la Ville de Marseille, l'EPAEM, la CCIMP, la CMAR13 et Forum Invest ont signé une charte d'accompagnement pour une insertion réussie dans laquelle la société Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais la société Hammerson Marseille, a souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste d'insertion du projet de construction du centre commercial « Les Terrasses du Port » à Marseille vis à vis des principaux acteurs publics impliqués.

La Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13 et Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais Hammerson Marseille ont, au travers de la Charte, repris les bases des actions en matière d'insertion harmonieuse du projet dans le tissu urbain, commercial et économique local, en optimisant ses retombées en termes d'animation urbaine et en termes économiques et sociaux.

Le centre commercial « Les Terrasses du Port » a ouvert ses portes au public le 23 mai 2014.

La Métropole ayant sollicité Hammerson Marseille aux fins de participer à la présente Charte, les parties se sont rencontrées pour proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre -Ville et pour modifier le montant de la participation d'Hammerson Marseille dans cette contribution.

Ainsi , par délibération n° 20/0067/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1 à la Charte d'accompagnement et a prorogé ses effets jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, en raison de la crise sanitaire et du changement de municipalité, les parties n'ont pas signé l'avenant 1 et ont, de surcroît, décidé de proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'annulation de la délibération n° 20/0067/UAGP du 27 janvier 2020 et l'avenant 1 initial prorogeant les effets de la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port jusqu'au 31 décembre 2020

- le nouvel avenant 1 prorogeant les effets de la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36370-DPE relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Annule et remplace la délibération n° 20/0067/UAGP du 27 janvier 2020 – Approbation de l'avenant 1 à la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port .**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 20/112/2S

RCM n° 20-36362-DAC Commission: ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –
Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36362-DAC**.

Dans le cadre d'un premier versement concernant l'année 2021, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations culturelles.

Notre secteur est concerné par :

- Les Bancs Publics (3ème) 25 000 €
Lieu d'Expérimentations Culturelles
- Théâtre de la Mer (2ème) 15 000 €
- Marseille Objectif Danse (3ème) 35 000 €
- Plaisir d'Offrir (3ème) 265 000 €
- Danse 34 Productions (3ème) 87 500 €
- Danse 34 Productions (3ème) 20 000 €
- Aide aux Musiques Innovatrices (3ème) 65 000 €
- Espace Culturel Méditerranée (3ème) 29 500 €
- Association pour le Festival Musiques Interdites (2ème) 11 500 €
- Association Culturelle d'Espace Lecture 97 500 € et d'écriture en Méditerranée (3ème)
- La Marelle (3ème) 11 500 €
- Triangle France Astérides (3ème) 50 000 €
- FRAEME (3ème) 25 000 €

- ZINC (3ème) 22 500 €

- FRAEME (3ème) 17 500 €

- VIDEOCHRONIQUES (2ème) 16 500 €

- Les Pas Perdus (3ème) 16 000 €

- ZINC (3ème) 17 500 €

- Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky (3ème) 515 000 €

- Film Flamme (2ème) 11 000 €

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36362-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 20/113/2S**RCM n° 20-36361-DAC Commission : ECSS**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j’ai l’honneur de saisir notre conseil d’arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36361-DAC**.

Dans le cadre d’un premier versement concernant l’année 2021, il nous est demandé d’approuver l’attribution de subventions à des associations et organismes culturels.

Notre secteur est concerné par :

- Groupe de Musique expérimentale de Marseille (3ème) 130 000 €
- Autokab (3ème) 50 000 €
- Centre International de Recherche sur le verre 68 500 € et les Arts Plastiques (2ème)
- Théâtre Joliette Minoterie (2ème) 485 000 €
- ACGD Théâtre Massalia (3ème) 215 000 €
- Friche de la Belle de Mai (3ème) 1 450 000 €

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

Madame La Maire ou son représentant est habilitée à signer les dites conventions et lesdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l’Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36361-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement au titre des subventions

2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

**LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 20/114/2S

RCM n° 20-36374-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- Approbations de conventions annuelles de partenariat 2021 et attributions d’un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2021 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d’Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l’Emploi de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j’ai l’honneur de saisir notre conseil d’arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n°

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d’emploi et d’insertion professionnelle, la Ville de Marseille dispose notamment de trois équipements sous statut associatif.

Chacun d’entre eux possède une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2020 qu’il convient de renouveler.

Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2021 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l’exercice à venir, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

- LA CITE DES METIERS DE MARSEILLE ET DE PROVENCE - ALPES-COTE D’AZUR (13002) :

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d’Azur a pour objectif d’informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l’emploi, la formation, l’insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

La convention de partenariat liant cette association et la Ville de Marseille expirant le 31 décembre 2020, il nous est demandé d’approuver une nouvelle convention pour l’année 2021 ainsi que le versement d’un acompte de 112 500 Euros pour l’année 2021.

Initiative Marseille Métropole (IMM) a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt, et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

La convention de partenariat liant cette association et la Ville de Marseille expirant le 31 décembre 2020, il nous est demandé d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021 ainsi que le versement d'un acompte de 126 000 Euros pour l'année 2021.

- MAISON DE L'EMPLOI DE MARSEILLE (13002) :

La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) conduit des actions de coordination et d'information en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales Elle engage notamment des actions sur la filière commerce numérique, sur l'impact des jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Marseille en 2024 sur l'emploi local.

La convention de partenariat liant cette association et la Ville de Marseille expirant le 31 décembre 2020, il nous est demandé d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021 ainsi que le versement d'un acompte de 207 500 Euros pour l'année 2021.

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions liant la Ville de Marseille et les trois associations précitées.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36374-DPE relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- Approbations de conventions annuelles de partenariat 2021 et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2021 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 20/116/2S

OBJET : Règlement Intérieur de la Mairie du 2ème Secteur-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal aux communes de plus de 1 000 habitants et de l'article 2511-10 indiquant que les règles applicables aux délibérations et au fonctionnement du Conseil Municipal s'imposent aux conseils d'arrondissements, il convient que notre conseil d'arrondissements adopte son règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit être élaboré et adopté par le Conseil d'Arrondissements moins de six mois après la date de son installation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements du 2ème secteur.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 20/117/2S

OBJET : Création de la Commission « Budget » du Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 2ème Secteur et désignation des membres -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil d'Arrondissements a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Cet article prévoit également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil d'arrondissements doit aujourd'hui se prononcer sur la création d'une commission « BUDGET » qui sera en charge des questions liées au budget et désigner au scrutin secret ses membres en son sein.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE 1 : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements approuve la création de la commission « Budget ».

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

- Madame Emilia SINSOILLIEZ
- Madame Jessie LINTON
- Madame Lisette NARDUCCI
- Madame Laure ROVERA
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Michel AZOULAI
- Monsieur Christian NOCHUMSON
- Madame Elise BARALE

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/118/2S
RCM n° 20-36292-DASA Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acompte 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 20-36292-DASA.

Dans le cadre d'un acompte concernant l'année 2021, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques .

Notre secteur est concerné par :

- **CONTACT CLUB 25 800 €**
1 rue des Carmelins 13002

- **La Fraternité de la Belle de Mai 9 300 €**
7 boulevard Burel 13003

- **ASC Familles en Action 7 500 €**
14 place Marceau 13003

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2021.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36292-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acompte 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 20/119/2S

RCM n° 20-36412-DEJ- Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education Nationale et / ou du personnel municipal -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36412-DEJ-**

Afin d'assouplir les modalités de facturation des accueils périscolaires définis par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n° 20/0247/ECSS en date du 27 juillet 2020, il nous est demandé d'approuver :

- l'abrogation de la délibération n° 20/0247/ECSS en date du 27 juillet 2020

- les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « en cas d'exonération partielle ou totale » est établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires , la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

- l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à une grève du personnel de l'Education Nationale et / ou du personnel municipal pour l'année scolaire 2020-2021.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 1/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020) ayant déjà été facturée, le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36412-DEJ- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education Nationale et / ou du personnel municipal -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 20/121/2S

RCM n° 20-36378-DGAUPF Commission/ EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Politique de la Ville – Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations

d'investissement 2020 – Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **36378-DGAUPF**.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Signataire du Contrat de Ville, la Ville de Marseille souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement peuvent bénéficier également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations familiales, conformément aux engagements.

Notre secteur est concerné par :

- Territoire Grand Centre Ville : soutien d'une structure.

L'association la Massabielle a ouvert un établissement dans le 3ème arrondissement et accueille des enfants et des jeunes de la maternelle au lycée pour le soutien scolaire, des jeux ou des activités culturelles, ainsi que des adultes pour aider à la recherche d'emploi ou l'accompagnement à la parentalité.

L'action à mener consiste en la réhabilitation d'un immeuble de logements en un foyer et un établissement recevant du public. Il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes mais aussi d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément devrait doubler pour passer de 30 à 60.

Le projet investissement sera consacré uniquement à l'accueil des jeunes enfants situé dans une partie du rez-de-chaussée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2020, de l'opération Programme DSU 2020 – 2ème série d'opérations d'investissement pour un montant global de 553 472 Euros afin de permettre le versement des subventions.

La dépense sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants.

- le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 Euros à l'association « La Massabielle »

- la convention passée entre ladite association et la Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36378-DGAUPF relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Politique de la Ville – Programme DSU – 2ème série d'opérations d'investissement 2020 – Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 20/124/2S

RCM n° 20-36409-DPE COMMISSION : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36409-DPE**.

Dans le cadre d'un acompte sur le budget 2021, il nous est demandé d'approuver le versement de provisions à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Notre secteur est concerné par :

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRDT	ACOMPTE 2021 en Euros
EPISEC	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	13002	12 880
EPISEC	LES PETITS KOALAS	13003	19 600
APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	13003	840
APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	13003	720
APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	13003	720
IFAC	LES MARMOTS	13002	7 840
LOUCASOU	LA PATATE	13002	11 200
CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	28 000
ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	13003	5 200
ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	13003	5 200
L ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	13003	23 5202
CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	13003	21 840

Subventions aux lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRDT	ACOMPTE 2021 en Euros
FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	13003	4 200
LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	13003	3 600

Subventions aux Relais D'Assistants Maternels (RAM)

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRDT	ACOMPTE 2021 en Euros
ADAI	Relais	3/14ème	4 400

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations inscrites sur les tableaux ci-dessus..

Madame la maire, ou son représentant est habilitée à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36409-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

**Rapport n° 20/127/2S
RCM n° 20-36476-DGUP COMMISSION : EFAG**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de

Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Ilbéralités - 4ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36476-DGUP**.

Dans le cadre d'une 4ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Ilbéralités -

Notre secteur est concerné par :

Fondation Saint Jean de Dieu 54 300 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin

35, rue de Forbin

13002 Marseille

Convention n°2018-80140

Avenant n°3 ci-annexé n°00008701

Il nous est également demandé de valider l'avenant n°3 à la convention n°2018-80140 conclue entre La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant.

La dépense d'un montant total de 54 300 Euros (cinquante quatre mille trois cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°20-36476-DGUP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Ilbéralités - 4ème répartition.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 10 décembre 2020

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/68/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème arrondissement), Saint Barthélémy (14ème arrondissement), Vert Bois (14ème arrondissement), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème arrondissement), Château Saint Loup (10ème arrondissement) - Saint Pierre (5ème arrondissement) Blancarde (12ème arrondissement) et friche du Petit Séminaire (13ème arrondissement) - Subventions à l'OPH Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2019

20-36254-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé la charte de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Saint Pierre .

Cette charte a pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans la charte ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.
- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du groupe Saint Pierre suivant le montant ci-après :

GROUPE	MONTANT DE LA SUBVENTION (en Euros)
Saint-Pierre	953.00

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/69/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 3 opérations : Saint Bazile dans le 1er arrondissement par CDC Habitat ADOMA - Pardigon dans le 4ème arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée - Jean Casse dans le 14ème arrondissement par la SFHE - Prorogation de 2 conventions de financement : Figuière et Bricarde Provisoire avec LOGIREM.

20-36419-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit de logement social majeur et d'une répartition de ces derniers sur le territoire très inégale.

Permettre la construction massive de nouveaux logements sociaux répartis sur tous les secteurs de la Ville, développer les interventions en acquisition amélioration, multiplier le conventionnement de logements privés et déployer une offre en accession sociale tels sont les leviers que la Ville de Marseille souhaite désormais activer et renforcer.

Dans cette perspective et dans l'attente d'un futur plan local de l'habitat, outil de pilotage des politiques du logement, il conviendra dans les prochaines semaines d'évaluer les dispositifs mis en place pour plus d'efficacité et de cohérence.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec un soutien aux opérations d'habitat social. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs. C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide à l'opération suivante :

- Opération d'acquisition-amélioration Pardigon 13004 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée a prospecté pour le compte de SOLIHA Provence qui en sera propriétaire, un appartement de type 3 - lot 45 - 4^{ème} étage d'une superficie de 54,75 m² situé dans une copropriété sise 31, boulevard Pardigon, 13004, dans le quartier des Chutes Lavie, proche de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété, composée de 24 logements répartis sur un bâtiment de 5 étages, est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement déjà occupé fera l'objet de travaux intérieurs de remise aux normes d'habitabilité, de confort et d'amélioration de la

performance énergétique. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 123 487 Euros TTC pour le logement de type 3 PLAI soit 2 215,41 Euros par m² de surface utile.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un type 3 PLAI sis résidence Pardigon - lot 45 - 4^{ème} étage 31, boulevard Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement correspondante.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/70/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

20-36333-DB

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal autorise les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux au Budget Primitif 2021 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2020.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 537 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/72/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Edition 2021 - Approbation du règlement du concours.

20-36310-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2021.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Les lauréats distingués en septembre 2021, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2021.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/73/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC (DSP) SECTEURS CULTURE - SPORT - SOCIAL - RESTAURATION COLLECTIVE - EXERCICE 2019.

20-36418-DEPPGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

- La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré,
- Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est pris acte de la communication des rapports annuels relatifs aux Délégations de Service Public liées aux Maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/76/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Recondution des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

20-36386-DMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la recondution des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes X voix

Rapport adopté à la majorité : pour : X voix Le Printemps Marseillais et X voix Ensemble pour Marseille - abstention : X voix Retrouvons Marseille – contre : X voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/78/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36386-DMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention 2021 à l'association culturelle conventionnée, suivante :

ACTION CULTURELLE

LA ZOUZE	4 ^e me arr.	12 500 €
----------	------------------------	----------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/79/03/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
 CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE
 URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de
 subvention aux propriétaires privés dans le cadre des
 injonctions de ravalement de façades – Financement.**

20-36286-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
 suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier
 triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville
 de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets
 privés de ravalement de façades et par délibération du 27 juin
 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette
 convention cadre. Par délibérations du 4 février 2019 et du 16
 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis
 l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé
 l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de
 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans
 le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment sur
 les secteurs géographiques la Plaine/le Camas, et Saint
 Charles/Libération, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des
 immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui
 n'ont pas fait l'objet d'injonction : Camas, Olivier et Progrès
 (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales.
 Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent
 rapport ont été jugés complets et recevables par le comité
 technique qui s'est réuni le 5 novembre 2020.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires
 privés selon le plan prévisionnel de financement et la répartition
 suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % département

Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	4 867,00	973,40	3 893,60
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	7	13 500,79	2 700,16	10 800,63
Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	30 300,00	6 060,00	24 240,00

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
 d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix
 Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des
 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/80/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
 ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
 ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -
 Approbation des dispositions particulières
 applicables aux accueils périscolaires relatives à
 la garderie du matin et aux animations du soir et
 de l'exonération totale ou partielle de la
 tarification des accueils périscolaires en cas de
 fermeture d'école pour l'ensemble des familles,
 en cas de grève du personnel de l'Education
 nationale et/ou du personnel municipal.**

20-36412-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
 suivant :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation
 des accueils périscolaires sont définis par les dispositions
 particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du
 soir approuvées par délibération du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les
 familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base
 d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation.
 Le tarif appliqué à une famille est basé sur le quotient familial établi
 par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de
 10 tranches.

Il convient d'assouplir cette règle afin de pouvoir proposer une facturation plus juste en cas de grève du personnel de l'Education Nationale et/ou du personnel municipal empêchant la prestation d'avoir lieu.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » est établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à une grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal pour l'année scolaire 2020-2021. L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/81/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acompte 2021.

20-36292-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Bénéficiaires	Acompte 2021 en Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	124 500
Institut de Formation d'Animation et de Conseiller (IFAC) 53, rue Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	132 600
Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille	14 400

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à la majorité : pour : 28 voix Le Printemps Marseillais et 2 voix Ensemble pour Marseille - abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/83/03/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL – Délégation du Conseil
d'Arrondissements au Maire d'Arrondissements pour passer
des marchés sans formalités préalables en raison de leur
montant.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil
d'Arrondissement, le Conseil Municipal donne délégation, dans les
cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissement pour
préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux,
fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités
préalables en raison de leur montant ».

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a
donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer,
passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et
services, inférieurs au seuil de 90 000 €HT qui peuvent être passés
sans formalités préalables en raison de leur montant.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même
nature décidés par le Conseil Municipal.

Le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil
d'arrondissements dans les conditions fixées par le Code Général
des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre le fonctionnement des structures administratives
de notre Mairie d'arrondissements et pour gérer les équipements
mis à sa disposition, le Conseil d'Arrondissements entend donner
délégation au Maire d'Arrondissements pour préparer, passer,
exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services,
inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT, qui peuvent être passés
sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les
compétences dévolues par la loi aux Mairies d'arrondissement.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements donne délégation au
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements pour préparer, passer,
exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services,
inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Les procédures initiées dans le cadre de cette
délégation seront conduites selon les réglementations en vigueur,
les règles procédurales fixées par les notes de service, les
processus administratifs et techniques appliqués à la Ville de
Marseille, notamment par l'utilisation des logiciels métiers mis en
place pour l'ensemble des marchés publics municipaux.

ARTICLE 3 La durée de la délégation ne pourra excéder l'actuelle
mandature.

ARTICLE 4 Pour les marchés dont l'exécution pourrait avoir une
incidence sur la sécurité des biens et des personnes, ils devront
comporter une clause exonérant la responsabilité de la Ville de
Marseille, des dommages de toute nature pouvant survenir du fait
ou à l'occasion de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes devront être prévues
à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de Secteur
bénéficiaire, conformément à l'article 2511-43 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements.

Rapport adopté à la majorité : pour : 28 voix Le Printemps Marseillais
et 2 voix Ensemble pour Marseille - contre : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des
4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/84/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par
la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

20-36315-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Depuis la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à
l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions
ont été reprises dans le Code Général des Collectivités
Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et
notamment de la liste des concours attribués par la commune aux
associations sous forme de prestations en nature et de
subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les
entraînements et les compétitions officielles est gratuite et
constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles
d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général
local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la
durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en
vigueur délibérée par la Ville de Marseille ou en appliquant les
modalités particulières d'une convention.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires
d'avantage en nature pour l'année 2019-2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/85/03

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Cabinet du Maire – Paniers solidaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les Marseillaises et les Marseillais s'apprêtent à vivre des fêtes de fin d'année très particulières cette année. La pandémie de Covid, les mesures sanitaires qu'elle entraîne, la crise économique et sociale qui les accompagnent font que de nombreuses personnes se trouvent dans une détresse sociale importante.

Fidèle à ses principes de solidarité la Mairie des 4^e et 5^e arrondissement a décidé un effort exceptionnel en direction des publics les plus touchés par les conséquences de la pandémie au premier rang desquels les séniors.

Cette année le nombre de colis de fin d'année sera porté à 2 000.

En plus des 1000 réservés comme les années précédentes aux adhérentes et adhérents des Centres Municipaux d'Animation, 500 sont fléchés par des associations de solidarité des retraités dans le 4^e et 5^e arrondissements.

En outre 500 colis identiques seront distribués à des familles démunies bénéficiant de la gratuité cantine.

Les produits composants ce panier sont majoritairement des produits en circuit court avec des fournisseurs les plus locaux possible pour un coût unitaire du panier de 25,54 € contre 25,10 € en 2019.

L'ensemble de ces colis sont distribués sur des critères sociaux.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération «paniers solidaires» au titre de cette année 2020, pour un coût total de 51.080,11 €.

ARTICLE 2 Les colis seront distribués dans les Centres Municipaux d'Animation du 14 au 17 décembre 2020.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 20/88/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36409-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Les associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance

GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPT E 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	13004	51 840
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	13005	30 960

GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTÉ 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	10 400
IFAC PROVENCE	LES PIRATES	13004	9 600
ASS ORIA	ORIA	13004	13 000
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	13004	36 400
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	13005	21 840
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	13004	19 760
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	19 040
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	13004	1 800
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
IFAC	RAM du 4ème	13004	4 400
IFAC	RAM du 5ème	13005	4 400

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 31 voix
Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 9 décembre 2020

N° de suivi : 20/001/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée

DELIBERE

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu la délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Monsieur le Maire des 6^e et 8^e Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de

90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L. 2511-27 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20/002/4S

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Approbation du règlement intérieur du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements.

DELIBERE

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements.

Ainsi, les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le document ci-annexé, propose à votre approbation, destiné à régler le fonctionnement de notre assemblée pour la durée de la mandature à été élaboré en tenant le plus grand compte des règles générales applicables en la matière et des règles particulières relative aux dispositions prévues par le textes de décentralisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6^{ème} et 8^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LES PROCES VERBAUX D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS ET D'ELECTION DU MAIRE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS DU 12 JUILLET 2020
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

ARTICLE UNIQUE: Est adopté le règlement intérieur du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille

Vu et Présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020

ENR. :09/12/2020

RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 20-36333/003 – DB

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DB: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – POLE INVESTISSEMENT – Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36333/003 DB portant sur les dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020

ENR. :09/12/2020

RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-36361/005 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36361/005 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020

ENR. :09/12/2020

RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-36361/005 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36361/005 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,

Pierre BENARROCHE

Pierre BENARROCHE

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 20-36386/008 – DMS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DMS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables

aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36386/008 DMS portant sur la reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-36310/12 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours « Marseille en Fleurs » - Edition 2021 – Approbation du règlement du concours.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36310/12 DPJ portant sur l'organisation du concours « Marseille en Fleurs » - Edition 2021 – Approbation du règlement du concours.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-36307/13 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation du solde des subventions aux associations sportives votées en 1ère répartition – Versement au réel des frais engagés au titre de la 3ème répartition – Approbation des avenants aux conventions votées en 1ère et 3ème répartitions – Budget primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36307/13 DS portant sur l'approbation du solde des subventions aux associations sportives votées en 1ère répartition – Versement au réel des frais engagés au titre de la 3ème répartition – Approbation des avenants aux conventions votées en 1ère et 3ème répartitions – Budget primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-36335/14 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Service Nautisme et Plongée – Politique de la Mer et du Littoral – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux associations et partenaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36335/14 DM portant sur la Politique de la Mer et du Littoral – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux associations et partenaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,

Pierre BENARROCHE

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-36315/15 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36315/15 DS portant sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-35990/16 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 – Approbation de conventions – Exercice 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35990/16 DASA portant sur l'attribution de subventions aux

associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 –
Approbation de conventions – Exercice 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO
N° de suivi : 20-36381/17 – DSFP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Préfecture – 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air – Avenant au compromis de vente signé le 15 mai 2019 entre l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel et la Ville de Marseille en vue de l'extension du groupe scolaire « école Chabanon »

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36381/17 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Préfecture – 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air – Avenant au compromis de vente signé le 15 mai 2019 entre l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel et la Ville de Marseille en vue de l'extension du groupe scolaire « école Chabanon »

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Pierre LEMERY

N° de suivi : 20-36286/18 – DECV

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36286/18 DECV portant sur l'Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 20-36292/19 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acompte 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36292/19 DASA portant sur les subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acompte 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 20-36412/20 – DEJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36412/20 DEJ portant sur l'approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Michéline ABOURS

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-36469/23 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°5 relatif au surcoût des créneaux de natation scolaire suite à la crise sanitaire.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36469/23 DS portant sur la convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°5 relatif au surcoût des créneaux de natation scolaire suite à la crise sanitaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 20-36409/25 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36409/25 DPE portant sur les Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 07/12/2020
ENR. :09/12/2020
RAP : Mme Juliette MASSON

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 16 décembre 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/066 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégation du
Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures
Adaptés.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil
Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements
pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux,
fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T. qui
peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement
destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies
de Secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements
peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les
conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que le Conseil
d'Arrondissements donne délégation à Monsieur le Maire des
9ème et 10ème Arrondissements, pour la durée de son mandat,
pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux,
fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T., qui
peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement
destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies
de Secteur.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que le Conseil
d'Arrondissements autorise Monsieur le Maire des 9ème et 10ème
Arrondissements à déléguer la signature de tout ou partie des
décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente
délibération en application des articles L.2511-27 et L.2511-28 du
Code Général des Collectivités territoriales.

Vote contre du groupe « Rassemblement National ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/067 – MS5

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération numéro 20/008-MS5 du 30 septembre 2020 le
Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 5ème secteur a émis un
avis favorable à la composition des membres des quatre
Commissions Permanentes.

Pour tenir compte des nouvelles délégations de Mesdames
Catherine CHANTELOT et Sandrine MAUREL, il y a lieu de
procéder à la modification de la composition des commissions
permanentes.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que la
composition des Commissions Permanentes soit établie ainsi qu'il
suit :

Économie, Finances, Administration Générale :

- **DE HAUT DE SIGY Bertrand**
- FINDYKIAN Richard
- MABROUK Sophia
- MAUREL Sandrine
- ROBIN Pierre
- SAMPOL Jane
- TAILLANDIER Catherine
- BEZ Eléonore
- MENCHON Hervé
- SEMERIVA Pierre

Transports, Urbanisme, Grands Équipements :

- **DARMON Guil**
- CAPUANO Marc
- CARADEC Laure-Agnès
- CHANTELOT Catherine
- CHARAFE Emmanuelle

- GUELLE Frédéric
- MOINE Daniel
- BENDAYAN Gabriel
- HERMANT Sylvie
- LE PAPE Florian

Environnement, Habitat, Cadre de vie :

- **MARTINOD Marie**
- ARRIGHI Sophie
- FERCHAT Claude
- HOFFMANN Gilbert
- REAULT Didier
- ROSATO Blaise
- TANI Didier
- LAVARESE Domenica
- SIF Aïcha
- VILLENEUVE Michel

Culture, Éducation, Solidarité, Sport :

- **GIAUME Caroline**
- BENICHOU Brigitte
- BRUNA Aurore
- D'ESTIENNES D'ORVES Anne-Marie
- DI GIOVANNI Sylvain
- FEDI Nathalie
- FERRERO Marie
- DUBREUIL Richard
- GUERARD Sophie
- MORAND Nathalie

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/068 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas
- Oliviers (13ème arrondissement), Saint
Barthélémy (14ème arrondissement), Vert Bois
(14ème arrondissement), Bleuets - Lavandes -
Églantiers (13ème arrondissement), Château
Saint Loup (10ème arrondissement) - Saint Pierre
(5ème arrondissement) Blancarde (12ème
arrondissement) et friche du Petit Séminaire
(13ème arrondissement) - Subventions à l'OPH
Habitat Marseille Provence au titre des dépenses
réalisées en 2019.**
20-36254-DGAUFP
E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion d'espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (n°88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes – Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Enfin la délibération n°16/1069/UAGP du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 a approuvé la convention (n°2018-80130) passée avec l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion provisoire d'un terrain en friche, propriété de la Ville, sur lequel étaient déversés des encombrants et divers déchets qui incommodaient les riverains. Le terrain étant mitoyen du groupe « Petit Séminaire », géré par Habitat Marseille Provence. En contrepartie la Ville s'est engagée à verser une participation annuelle à Habitat Marseille Provence d'un montant maximum de 28 000 Euros au regard des justificatifs fournis par Habitat Marseille Provence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses 2019 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS pour 2019 (en Euros)
Lilas - Oliviers	2102,20
Saint Barthélémy	4 201,42
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00
Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Friche terrain mitoyen du Petit Séminaire	28 000,00
---	-----------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe, Château Saint Loup, définis dans la convention de gestion n°88/038 et 88/039, dans la charte n°95/286 et la convention 2018-80130 suivant le montant ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Château Saint Loup	953,00

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les crédits afférents à cette dépense soit inscrite au budget de fonctionnement 2020 nature 65737 fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/069 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Vilogia - Jardin des Lices - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements PLS dans le 10ème arrondissement.

20-36347-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 9 logements collectifs sociaux situés 6, impasse des Frênes/105 et 107, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération dénommée « Jardin des Lices » s'inscrit dans le cadre du Plan Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup, qui est un quartier en pleine mutation.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Voligia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 078 179 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sociaux PLS situés 6, impasse des Frênes/105 et 107, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°115333 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 22 209 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/070 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.
20-36333-DB
EFA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements soient autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2021 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que cette autorisation soit donnée comme suit :

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 65 930 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/071 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
20-36315-DS
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibérée par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Il sera valorisé aussi les coupes et médailles attribuées aux associations organisant des manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la liste des clubs du 5ème secteur bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2019- 2020, ci-annexée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/072 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - Organisation du concours
"Marseille en Fleurs" - Édition 2021 - Approbation
du règlement du concours.**
20-36310-DPJ
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2021.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble,
- 2 – Jardin partagé,
- 3 – Jardin familial,
- 4 – École maternelle et crèche,
- 5 – École élémentaire et centre social,
- 6 – Végétalisation de l'espace public.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élu(e) en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels. Ce jury est composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2018. Les lauréats distingués en septembre 2021, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Madame la Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2021, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Le montant total des trophées et des bons d'achats représentant une somme très inférieure au seuil de publicité fixé par le code de la commande publique, il sera procédé à une mise en concurrence par l'envoi de lettres de consultation auprès de trois opérateurs économiques (code 2122-8 du code de la commande publique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2021.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une remise de prix.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses relatives à ce concours soient imputées sur le budget 2021 – Service 41702 – Fonction 024 – Nature 6238 – Code Action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/073 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation du solde des subventions aux
associations sportives votées en 1^{ère} répartition.
- Versement au réel des frais engagés au titre de
la 3^{ème} répartition - Approbation des avenants
aux conventions votées en 1^{ère} et 3^{ème}
répartition - Budget primitif 2020.**

20-36307-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020, il a été effectué au profit de ces associations des acomptes attribués de façons conditionnelles, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte versé ne permettait pas de préjuger des décisions intervenues lors de la préparation du budget 2020.

Par délibération n°20/0320/ECSS du 5 octobre 2020, il a été voté au profit de ces associations des subventions.

En raison de la crise sanitaire certaines manifestations n'ont pas pu se dérouler. En conséquence il convient de procéder soit à l'annulation des avenants de manifestations n'ayant entraîné aucun frais, soit de réduire les avenants au montant des frais réels dans la limite des 80 % de la subvention prévue. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans le tableau et les conventions de financement ci-annexées.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition d'un montant de 52 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le solde de l'acompte et l'avenant, ci-annexés avec l'association sportive suivante :

Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX015261 : Action Marseille Cassis Date : 25 octobre 2020 Budget prévisionnel : 1 998 596 Euros Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	60 000

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer les avenants aux conventions susvisés.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 60 000 Euros soit imputé sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/076 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020.

20-35990-DASA

U A G P

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 12 à 18 ans, public traditionnel inscrit dans des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), plus connus sous le vocable de centres de loisirs. Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie desdits jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse et répondant à un cahier des charges articulé autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, le 30 septembre 2020, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 58 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 et que la dépense, 7 000 Euros (sept mille Euros), soit imputée sur les crédits au Budget 2020 – nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012413.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
31621	13 ENVIE DE SPORT	13 ENVIE DE SPORT	13, rue Roland 13010 Marseille	13 envie de connaître les personnes âgées	2 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	ST LOUP/ST THYS	29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	Fabrication d'un composteur de déchets organiques pour la cité	2 500
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	"Les valeurs de Sport et Culture pour tous"	2 000

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire, ou son représentant, soit autorisée à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/077 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels
des Délégués de Service Public (DSP)
secteurs culture - sport - social - restauration
collective - Exercice 2019.
20-36418-DEPPGE
E F A G**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

Les trois délégations de service public liées à la culture :

- Château de la Buzine (annexe 1)
- Café musique de l'Affranchi (annexe 2)
- Espaces culturels du Silo d'Arenc (annexe 3)

Les trois délégations de service public liées au sport :

- Complexe sportif René Magnac (annexe 4)
- Centre équestre Marseille Pastré (annexe 5)
- Palais Omnisports Marseille Grand Est (annexe 6)

La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)

Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégués et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin de prendre acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, au sport, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement National ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/080 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Renouvellement de la Délégation de Service
Public pour la gestion et l'exploitation du Palais
Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Choix
du mode de gestion, désignation de la
Commission de Délégation de Service Public.
20-36398-DS**

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé aux termes de la délibération n°03/0337/CESS en date du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique qui, à l'offre traditionnelle d'une activité liée à la glace, adjoint une offre en matière de pratique de glisse (skate-board, rollers, BMX) s'inscrivant dans la poursuite de la démarche engagée avec la réalisation d'un bowl en plein air, mais permettant, du fait de l'existence d'une structure couverte, une pratique permanente et sécurisée de ce type d'activités.

La gestion de cet ouvrage baptisé Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), implanté dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy, a été confiée en Délégation de Service Public pour 4 ans, à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

Au terme d'une procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public, par délibération n°13/0587/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le second contrat de délégation de service public n°13/0904 avec l'UCPA, dont la gestion a été transférée à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (LSPGG).

Ce contrat, d'une durée de 7 (sept) ans, arrivant à échéance le 10 septembre 2020, une nouvelle procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public a été lancée suite à la délibération n°19/0682/ECSS du 17 juin 2019, après avis préalable pris auprès

de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juin 2019 et du Comité Technique le 6 juin 2019.

Cependant, le nouvel Exécutif de la Ville de Marseille élu le 4 juillet 2020 a souhaité étudier et faire évoluer les choix et orientations stratégiques qui présidaient à la procédure de renouvellement. Il a donc été décidé de déclarer sans suite la procédure ceci afin de laisser un temps de réflexion sur le mode de gestion de cet équipement et le projet de service public souhaité.

Par délibération n°20/0268/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 jusqu'au 31 août 2021.

Par courrier du 28 juillet 2020, le seul candidat en lice s'est vu informé de la fin de la procédure de renouvellement.

Après réflexion, le nouvel Exécutif a souhaité poursuivre l'exploitation de cet équipement sous délégation de service public. Il convient donc de prévoir le renouvellement de cette délégation de service public, pour permettre la gestion du POMGE sans rupture d'exploitation.

Le périmètre physique du POMGE comprend :

au niveau R -1 : deux patinoires dont :

- une ludique de 40 mètres de diamètre,

- une sportive de dimensions olympiques (60 m * 30 m) avec 5 600 places de gradins et de loges pour les spectateurs (réparties sur 3 niveaux) ;

au niveau RDC : un déambulateur circulaire de 1 000 m² qui surplombe la patinoire ludique et organise les flux des publics vers les espaces de pratique, les gradins et les loges ;

au niveau R +1 : un skate park de 3 500 m² dédié aux activités de glisse urbaine doté d'une tribune de 650 places ;

un espace de restauration, des buvettes et une boutique accessibles aux utilisateurs de l'équipement et au public ;

des locaux d'accueil, d'administration et d'animation, des locaux spécifiques destinés aux sportifs, des locaux associatifs, techniques et de stockage ;

un parvis de 500 m² constituant l'entrée principale de l'équipement.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du POMGE ainsi que sur les caractéristiques du service délégué.

Une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant. Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges. Cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion du POMGE.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales définies dans la convention de Délégation de Service Public :

l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités proposées aux différents publics ;

l'animation et la promotion du POMGE conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville dans le rapport ci-annexé ;

la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de l'équipement ;

la réalisation d'investissements prévus à la convention ;

la gestion administrative et financière du POMGE ;

plus généralement, une qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues dans la convention (commercial, juridique, financier et qualitatif).

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du POMGE, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des établissements élémentaires publics et privés conventionnés de la Ville en période scolaire, l'accueil des clubs et associations. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, laquelle ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, lorsque le contrat est supérieur à 5 ans (article R.3114-2 du Code de la Commande Publique).

Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de 5 (cinq) ans.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des utilisateurs et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée de la convention.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué ainsi que le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public.

La Ville prendra en charge le coût de l'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune pour l'accès aux espaces glace et glisse.

En contrepartie des contraintes de service public définies à la convention, une participation financière de la Ville pourra être allouée au délégataire.

Le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE a été soumis pour avis à la CCSPL le 26 novembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de 5 (cinq) ans selon les principales caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de 5 (cinq) ans et le lancement de la procédure sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Commission chargée de l'examen des candidatures et des offres soit la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée à cette procédure.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/081 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

20-36386-DMS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

Considérant la nécessité de renouveler le parc taxi avec des véhicules davantage récents et propres.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2020 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et sur les droits divers.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2021, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement National ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/082 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement, au titre de la contribution financière pour l'année 2021, à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

20-36363-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'enseignement initial à l'enseignement supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population souhaitant bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignement supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de la région. Ce projet ambitieux qui embrasse les enseignements artistiques dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du CRR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021 est fixé à 7 483 500 Euros.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée précisant les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé un premier versement de 7 483 500 Euros, à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) précisant les modalités du concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2021 et que les crédits soient ouverts par la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement National ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/083 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

20-36362-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;
- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, l'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques, et donc en particulier les réseaux et associations professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans cette perspective, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 2 015 700 Euros (deux millions quinze mille sept cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	84 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	738 700 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	326 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	822 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	44 500 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2021.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé un premier versement au titre de la subvention 2021 à l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

EX016369THEATRE DU CENTAURE 9^{ème} arr.95 500

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Centaure.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Centaure.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer ladite convention et ledit avenant.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 2 015 700 Euros (deux millions quinze mille sept cents Euros) soit imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante et que les crédits soient ouverts par la présente délibération.:

MPA 12900902	25 000
MPA 12900903	59 500

59 500
TOTAL 6574.1 33 84 500

MPA 12900902 297 200
 MPA 12900903 441 500
TOTAL 6574.1 311 738 700

MPA 12900902 247 000
 MPA 12900903 45 000
 MPA 12900904 17 500
 MPA 12900905 16 500
TOTAL 6574.1 312 326 000

MPA 12900902 540 000
 MPA 12900903 282 000
TOTAL 6574.1 313 822 000

MPA 12900902 44 500
TOTAL 6574.1 314 44 500

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
 Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
 SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/084 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE
 SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
 L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES
 Subventions à des associations animant des Accueils de
 Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des
 Ludothèques Acompte 2021.**

**20-36292-DASA
 DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
 suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
 prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la
 Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des
 Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations
 d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets
 proposés par des associations qui développent des Accueils de
 Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des
 Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est
 inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et
 qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des
 Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002,
 puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a
 pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé
 place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF
 jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique
 de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les
 initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins
 bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service
 proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets,
 à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début
 de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est
 proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour
 leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un
 montant total de 1 338 000 Euros, est soumise à votre approbation.
 Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en
 aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront
 notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association
 bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est
 apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
 d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribué, selon
 le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des
 associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs
 Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaires	Acompte 2021 en Euro
-------------	---------------	----------------------------

8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	10 500
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	105 300

11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	28 800
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	16 200

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 160 800 Euros (cent-soixante mille huit cent Euros), soit imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci- annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire, ou son représentant, soit autorisée à signer ces conventions.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/085 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Éducation nationale et/ou du personnel municipal.

20-36412-DEJ

DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n° 20/0247/ECSS du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Il convient d'assouplir cette règle afin de pouvoir proposer une facturation plus juste en cas de grève du personnel de l'Éducation Nationale et/ou du personnel municipal empêchant la prestation d'avoir lieu.

Il est proposé d'apporter une modification à ces dispositions. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale sera établi comme suit : « en cas de force

majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 01/09/2020 au 16/10/2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 02/11/2020 au 1 8/12/2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes .

Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020

Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021

- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021

- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n° 20/024247/ECSS du 27 juillet 2020 soient abrogées.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » est établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvée l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à une grève du personnel de l'Éducation nationale et/ou du personnel municipal pour l'année scolaire 2020-2021.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes .

Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020

Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021

Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021

- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/087 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Plan d'Urgence d'aide
alimentaire.**

20-36460-DGUP

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'épidémie de Covid-19 qui frappe le pays vient accroître dangereusement et brutalement les inégalités et le nombre de personnes touchées par la grande précarité.

Cette crise sanitaire sans précédent par sa soudaineté et son ampleur implique des actions coordonnées et multiformes de l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour faire face aux besoins de première nécessité des Marseillaises et des Marseillais les plus démunis.

Dans le cadre d'un plan d'action globale en matière d'action sociale, la Ville de Marseille a décidé de renforcer ses politiques volontaristes pour répondre à l'urgence. Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, des mesures exceptionnelles ont été présentées et adoptées.

La Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion de la Ville de Marseille et le Samu Social municipal ont ainsi accru leur engagement auprès des personnes en grande précarité. La lutte contre la précarité alimentaire, l'accès à l'hébergement d'urgence pour les sans-abris et l'accès aux soins et à l'hygiène pour toutes et tous sont désormais des priorités de l'action municipale en matière d'action sociale.

Cette mobilisation exceptionnelle de la nouvelle majorité municipale se concrétise également par un soutien accru aux associations qui sont des acteurs incontournables des politiques de solidarité. Ces partenaires de terrain, souvent en première ligne pour répondre aux besoins des Marseillaises et des Marseillais les plus touchés par la précarité, ont récemment alerté les pouvoirs publics sur la très nette dégradation des situations sociales auxquelles ils sont confrontés. Ce constat est particulièrement prégnant dans le domaine de l'aide alimentaire : les sollicitations ont considérablement augmenté, les publics se sont diversifiés et les stocks des associations ne sont plus suffisants pour répondre à la demande.

Il convient, par conséquent, de mieux soutenir les associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire pour compléter et renforcer la politique municipale engagée dans ce domaine. Il est donc proposé d'affecter 200 000 euros de subventions exceptionnelles à des associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire sur la Ville de Marseille.

Sont concernées les associations suivantes :

- Les Restaurants du Cœur - relais du cœur des Bouches-du-Rhône, 30 boulevard du Bois baudran, 13015 Marseille,

- La Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français, 169 chemin de Gibbes, 13014 Marseille
- La Délégation du Secours Catholique, 10/12 boulevard Barthélémy 13009 Marseille
- Vendredi 13,117 allée de la Cisampo 13300 Salon de Provence
- Action contre la Faim (ACF), 14/16 bd de Douaumont cs 80060, 75854 Paris cedex 17

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association suivante au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une quatrième répartition.

Tiers 011718

Délégation du Secours Catholique de Marseille 40 000 Euros

10 et 12, boulevard Barthélémy

13009 Marseille

Convention ci-annexée

EX017261

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 40 000 Euros (quarante mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

20/088 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Délégation de service public pour l'exploitation
et l'animation des fermes pédagogiques, la
gestion et l'animation des relais-nature -
Approbation d'avenants portant sur les modalités
de mise en oeuvre des obligations de service
public.**

20-36442-DEC V

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour :

- l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins à Madame Marie MAURAGE, par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph à l'association CAIRN, par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 ;
- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019 ;
- l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La NACÉE, par délibération n°20/0170/DDCV du 27 juillet 2020 ;

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un régime d'état d'urgence sanitaire a été décrété par la loi du 23 mars 2020. Il est resté en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, après avoir été prolongé par la loi du 11 mai 2020. Compte tenu du rebond de l'épidémie, ce dispositif exceptionnel a de nouveau été déclaré à partir du 17 octobre 2020, pour un mois. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre d'urgence sanitaire, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions, est interdit afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Par conséquent l'accueil du public dans les fermes pédagogiques et les relais-nature municipaux demeure très fortement impacté.

Dans le cadre des conventions actuelles, les obligations de service public du délégataire concernent l'accueil gratuit des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Ces obligations sont de :

- 15 heures par semaine sur 42 semaines (plus ou moins une) à la ferme de la Tour des Pins ;
- 240 demi-journées par an à la ferme du Collet des Comtes ;
- 220 demi-journées par an à la ferme du Roy d'Espagne ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature Saint Joseph ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature La Moline.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, il est clairement établi que les obligations de service public ne pourront pas être respectées par les délégataires dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention.

Par anticipation sur les mois à venir et sur l'inévitable forte baisse de la fréquentation du public scolaire, et afin d'assurer la continuité du service public quelque soit le contexte, il est proposé de modifier par avenant les obligations de service public en aménageant les modalités dans lesquelles le service public est rendu.

Il est entendu que l'accueil physique du public scolaire au sein de l'équipement reste la priorité lorsqu'elle est possible. Toutefois, lorsque le déplacement des élèves s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, et sur justificatif, ou en raison d'un refus motivé et écrit du directeur d'établissement d'autoriser la sortie des élèves, les modalités de mise en œuvre des animations pédagogiques sont aménagées comme suit :

- les animateurs des fermes pédagogiques et des relais-nature peuvent se déplacer pour réaliser des animations hors du site, dans

les établissements scolaires, les parcs et jardins municipaux ou tout autre équipement ou espace préalablement validé par la Ville ;
- des animations peuvent être réalisées à distance, notamment grâce aux technologies numériques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°20/0493 pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

20/089 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36409-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille en 2020.

Il convient donc d'approuver de nouvelles conventions pour l'année 2021, afin que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

-.Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

-.Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

-.Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré-scolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 308 460 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIÈRE	13009	9 600

17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	10 400
-------	-------------------	-------------------	-------	--------

23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	27 360
-------	---------------	------------	-------	--------

19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	59 840
-------	---------------	------------	-------	--------

44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	10 560
-------	----------------	------------	-------	--------

77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	13009	20 160
-------	-----------------	-----------------	-------	--------

114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	12 800
--------	--	------------	-------	--------

117521	L ÎLE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	13010	14 560
--------	----------------------	----------	-------	--------

11198	APRONEF	CANADA	13010	11 440
-------	---------	--------	-------	--------

62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRÈCHES	L ÎLOT MINOTS	13010	17 680
-------	---	---------------	-------	--------

19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	39 440
-------	---------------	---------	-------	--------

Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				233 840
--	--	--	--	----------------

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE ATTRIBUE 2021
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				

25607	IFAC	LA RITOURNELLE	13009	4 800
-------	------	----------------	-------	-------

11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	13010	4 400
-------	-----------------	-------------	-------	-------

Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				9 200
--	--	--	--	--------------

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE ATTRIBUE 2021
----------	--------------	------------	------------------------------------

Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
25607	IFAC	RAM du 9ème	4 400
25607	IFAC	RAM du 10ème	4 400
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			8 800
20302	6574	TOTAL GÉNÉRAL	251 840

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 251 840 (Deux cent cinquante et un mille huit cent quarante Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin Madame la maire, ou son représentant soit habilitée à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 17 décembre

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/086/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Vilogia - Les Rives Saint-Loup - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements collectifs sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.

20-36346-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis en VEFA 13 logements collectifs sociaux PLUS situés 257, boulevard Saint-Loup dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce programme consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 76 logements collectifs mixtes dont 13 PLUS, objet de la présente.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Vilogia à hauteur de 55%.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été sollicitée pour les 45% restant à garantir.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 622 466 Euros que la Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sociaux situés 257, boulevard Saint-Loup dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°114079 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 17 261 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à la majorité du Conseil d'Arrondissements

Contre Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/087/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

20-36333-DB

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L.2511.44 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le Maire d'arrondissements est autorisé, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2021 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2020.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 59 853 Euros

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} du Conseil des 11ème et Arrondts 12ème

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/088/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISÉE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019.

20-36418-DEPPGE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégitante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

Les deux délégations de service public liées à la culture pour notre secteur :

- Château de la Buzine (annexe 1)
- Café musique de l'Affranchi (annexe 2)

La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)

Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégataires et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLE L1413-1 ET L1411-3 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} du Conseil des 11ème et Arrondts 12ème

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/089/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Édition 2021 - Approbation du règlement du concours.

20-36310-DPJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2021.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble,
- 2 – Jardin partagé,
- 3 – Jardin familial,
- 4 – École maternelle et crèche,
- 5 – École élémentaire et centre social,
- 6 – Végétalisation de l'espace public.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élu en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels. Ce jury est composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2018.

Les lauréats distingués en septembre 2021, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Madame la Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2021, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la

thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Le montant total des trophées et des bons d'achats représentant une somme très inférieure au seuil de publicité fixé par le code de la commande publique, il sera procédé à une mise en concurrence par l'envoi de lettres de consultation auprès de trois opérateurs économiques (code 2122-8 du code de la commande publique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2021.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce concours seront imputées sur le budget 2021 – Service 41702 – Fonction 024 – Nature 6238 – Code Action 16110570.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération

enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} du Conseil des 11^{ème} et Arrondts 12^{ème}

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/090/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde (12^{ème} arrondissement) - Subventions à l'OPH Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2019.

20-36254-DGAUFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé la charte de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Blancarde (n°95/288).

Cette charte a pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans le groupe, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elle définit les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans la charte ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses 2019 il est proposé d'attribuer le montant de la subvention suivante pour notre Secteur :

GROUPE	MONTANTS DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV du 21 avril 1995
VU LA CONVENTION N°95/288
CONSIDÉRANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION
ÉCONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉUNIE LE 6 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de la subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde définis dans la convention de gestion n°95/288 suivant le montant ci-après :

GROUPE	MONTANTS DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Le crédit afférent à cette dépense sera inscrit au budget de fonctionnement 2020 nature 65737 fonction 72.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à
l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Pierre LAGET n'a pas pris
par au vote**

**Il est donc converti en Arrondts
délibération**

**Sylvain SOUVESTRE
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/091/ECSS

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET
SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du solde
des subventions aux associations sportives votées en 1ère
répartition. - Versement au réel des frais engagés au titre de
la 3ème répartition - Approbation des avenants aux
conventions votées en 1ère et 3ème répartition - Budget
primitif 2020.**

20-36307-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact au niveau local, national ou international.

Par délibération n°20/0098/ECSS du 27 janvier 2020, il a été effectué au profit de ces associations des acomptes attribués de façons conditionnelles, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte versé ne permettait pas de préjuger des décisions intervenues lors de la préparation du budget 2020.

Par délibération n°20/0320/ECSS du 5 octobre 2020, il a été voté au profit de ces associations des subventions.

En raison de la crise sanitaire certaines manifestations n'ont pas pu se dérouler. En conséquence il convient de procéder soit à l'annulation des avenants de manifestations n'ayant entraîné aucun frais, soit de réduire les avenants au montant des frais réels dans la limite des 80 % de la subvention prévue. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans le tableau et les conventions de financement ci-annexées.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition d'un montant de 52 700 Euros dont 9 600 Euros pour deux associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°20/0098/ECSS DU 27 janvier 2020
VU LA DELIBERATION n°20/0320/ECSS DU 5 octobre 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les soldes des acomptes et les avenants, ci-annexés avec les associations sportives suivantes :

Tiers	Mairie du 6ème secteur 11/12ème arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX015327 : Action 33ème Cyclo Cross des plages Date : juin 2020	2 800

	Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros a été versé à la notification de la convention. Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	
43908	Le Club des Marseillaises 27B, boulevard Notre Dame – 13011 Marseille EX015155 Action : La Marseillaise des Femmes Date : 04 octobre 2020 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Un acompte de 6 800 Euros a été versé à la notification de la convention. Le montant de la subvention est ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.	6 800

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les avenants aux conventions susvisés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 52 700 Euros dont 9 600 Euros pour deux associations de notre secteur sera imputé sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
du Conseil des 11^{ème} et Arrondts
12^{ème}
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/092/ECSS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

20-36315-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibérée par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Il sera valorisé aussi les coupes et médailles attribuées aux associations organisant des manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2019-2020, ci-annexée.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Philippe KHOZIAN n'a pas LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
pris part au vote Arrondts

Il est donc converti en Sylvain SOUVESTRE
délibération

du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/093/ECSS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT - Recondution des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

20-36386-DMS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

Considérant la nécessité de renouveler le parc taxi avec des véhicules davantage récents et propres.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2020 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et sur les droits divers.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2021, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération

enrôlement à une séance

mis aux voix a été adopté à l'unanimité

du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

du Conseil des 11ème et Arrondts 12ème

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/095/ECSS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Éducation Nationale et/ou du personnel municipal.

20-36412-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°20/0247/ECSS du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Il convient d'assouplir cette règle afin de pouvoir proposer une facturation plus juste en cas de grève du personnel de l'Éducation Nationale et/ou du personnel municipal empêchant la prestation d'avoir lieu.

Il est proposé d'apporter une modification à ces dispositions. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » sera établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 01/09/2020 au 16/10/2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 02/11/2020 au 18/12/2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/024247/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/024247/ECSS du 27 juillet 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » est établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, dû à une grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal pour l'année scolaire 2020-2021.

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis

**du Conseil des 11^{ème} et Sylvain SOUVESTRE
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/098/UAGP

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020.

20-35990-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'action créée par la Ville de Marseille « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 12 à 18 ans, public traditionnel inscrit dans des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), plus connus sous le vocable de centres de loisirs.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie desdits jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse et répondant à un cahier des charges articulé autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, le 30 septembre 2020, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 58 000 Euros dont 12 000 Euros pour des associations du Secteur.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 de notre secteur.

La dépense, 58 000 Euros (cinquante-huit mille Euros) dont 12 000 Euros (douze mille Euros) pour des associations de notre Secteur, sera imputée sur les crédits au Budget 2020 – nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
22480	SYNERGIE FAMILY	LA ROUGUIERE / LIBERATEURS/ COMTE	89, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	"Jeunesse solidaire 13"	3 000
8263	CENTRE SOCIAL AIR BEL	CS BEL AIR	36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille	Journal numérique des jeunes d'Air Bel	2 500
4366	FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE	VALLEE DE L'HUVEAUNE/ST MARCEL/LA VALBARELLE	4, rue Gimon 13011 Marseille	Planète verte	2 000
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	ST BARNABE /LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Prévention sur l'environnement	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Le calme après la tempête	2 500
TOTAL					12 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts

du Conseil des 11^{ème} et Sylvain SOUVESTRE 12^{ème}

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/099/UAGP

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acompte 2021.

20-36292-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 1 338 000 Euros dont 48 600 Euros pour les associations de notre secteur, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2021 en Euros
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	9 000
11591	Centre Social les Escourtaines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	17 400
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC), avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	22 200
TOTAL		48 600

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 338 000 Euros (un million trois cent trente-huit mille Euros) , dont 48 600 Euros (quarante-huit mille six cents Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Abstention Groupe
Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/100/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des personnes Handicapées - Retrait d'attribution de subvention en faveur de l'association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 dans le secteur handicap.

20-36459-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'Association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 EX 015762 dans le secteur Handicap.

Par délibération n°20/0667/DDCV du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros à l'Association DYSPRAXIE FRANCE DYS 13 EX 015762 dans le secteur Handicap qui équivalait au plafond de la demande initiale.

Il convient de rectifier l'erreur matérielle commise par la Ville de Marseille d'avoir délibéré deux fois pour la même demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le retrait de la subvention de 2 000 Euros (EX 015762) votée par délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

ARTICLE 2 Est approuvé le retrait de la convention afférente au dossier EX 015762 de la délibération n°20/0298/DDCV du 5 octobre 2020.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération
enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/101/DDVC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation des fermes pédagogiques, la gestion et l'animation des relais-nature - Approbation d'avenants portant sur les modalités de mise en œuvre des obligations de service public.

20-36442-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour :

- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un régime d'état d'urgence sanitaire a été décrété par la loi du 23 mars 2020. Il est resté en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, après avoir été prolongé par la loi du 11 mai 2020. Compte tenu du rebond de l'épidémie, ce dispositif exceptionnel a de nouveau été déclaré à partir du 17 octobre 2020, pour un mois. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre d'urgence sanitaire, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions, est interdit afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Par conséquent l'accueil du public dans la ferme pédagogique et le relais-nature municipal demeure très fortement impacté.

Dans le cadre des conventions actuelles, les obligations de service public du délégataire concernent l'accueil gratuit des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Ces obligations sont de :

- 240 demi-journées par an à la ferme du Collet des Comtes ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature La Moline.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, il est clairement établi que les obligations de service public ne pourront pas être respectées par les délégataires dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention.

Par anticipation sur les mois à venir et sur l'inévitable forte baisse de la fréquentation du public scolaire, et afin d'assurer la continuité du service public quelque soit le contexte, il est proposé de modifier par avenant les obligations de service public en aménageant les modalités dans lesquelles le service public est rendu.

Il est entendu que l'accueil physique du public scolaire au sein de l'équipement reste la priorité lorsqu'elle est possible. Toutefois, lorsque le déplacement des élèves s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, et sur justificatif, ou en raison d'un refus motivé et écrit du directeur d'établissement d'autoriser la sortie des élèves, les modalités de mise en œuvre des animations pédagogiques sont aménagées comme suit :

- les animateurs de la ferme pédagogique et du relais-nature peuvent se déplacer pour réaliser des animations hors du site, dans les établissements scolaires, les parcs et jardins municipaux ou tout autre équipement ou espace préalablement validé par la Ville ;

- des animations peuvent être réalisées à distance, notamment grâce aux technologies numériques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération

**enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté à
l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts**

**du Conseil des 11^{ème} et Sylvain SOUVESTRE
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/102/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

20-36409-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs conclus entre la Ville et la CAF 13, dont le dernier s'est terminé le 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la même séance, il a été également approuvé par la délibération n°19/1293/ECSS, les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille en 2020.

Il convient donc d'approuver de nouvelles conventions pour l'année 2021, afin que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

-Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

-Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

-Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de préscolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2021.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 308 460 Euros dont 330 640 euros pour notre secteur, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2021.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	13011	11 200
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	13011	720
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	19 040
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	46 080
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	57 120
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	13012	21 840
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	23 520
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	44 200

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS	
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	5 600	
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	13011	5 600	
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS	
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	16 640	
151834	ZIM ZAM ZOOM	ZIM ZAM ZOOM	13012	31 200	
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				309 640	
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT L'ACOMPTE ATTRIBUE	DE 2021
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	13011	2 400	
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	13011	1 800	
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	13012	4 400	
11591	AEC ESCOURTINES LES	SAUTERAILES	13011	1 800	
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	MONTANT L'ACOMPTE ATTRIBUE	DE 2021
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)					
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POU CET	13012	1 800	
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				63 000	

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2021 ATTRIBUE
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
13677	UFCV	BABY RELAIS	4 400
13677	UFCV	RAM du12ème	4 400
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			21 000

20302	6574	TOTAL GENERAL	330 640
-------	------	---------------	---------

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 308 460 (Deux millions trois cent huit mille quatre cent soixante Euros) dont 330 640 Euros (trois cent trente mille six cent quarante Euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 4 Madame la maire, ou son représentant est habilitée à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération

Vu et présenté pour son

mis aux voix a été adopté à l'unanimité

enrôlement à une séance

Il est donc converti en délibération

du Conseil d'Arrondissements

du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/103/HH

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation des conventions types applicables à l'utilisation des équipements sociaux et sportifs transférés à la Mairie du 6ème Secteur.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des conventions types applicables à l'utilisation annuelle ou ponctuelle des équipements sociaux et des installations sportives décentralisées.

La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements se doit d'assurer le bon fonctionnement sur son territoire des sites qui lui sont confiés en gestion de 21 équipements sociaux, 8 stades, 9 gymnases, 23 jeux de boules, 27 plateaux sportifs, 3 tennis et 6 mini-football.

Les équipements sociaux et les équipements sportifs sont utilisés annuellement ou ponctuellement par des associations et il convient d'en fixer les règles d'attribution et de fonctionnement.

Les conventions d'occupation seront signées par Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur seulement après transmission de l'intégralité des documents exigés dans la convention type par les associations.

Chaque Président d'association ou intervenant devra notamment veiller au respect de la réglementation des installations et du matériel mis à disposition, de la propreté de l'équipement et souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

L'utilisateur devra également réparer ou remplacer à ses frais les dégâts matériels éventuellement commis ou les pertes constatées.

Enfin, la participation aux frais sera fixée conformément au barème de la dernière délibération en vigueur votée par le Conseil Municipal, et selon le type d'activité une caution pourra être exigée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des équipements sportifs ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ponctuelle type d'occupation des équipements sportifs ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des terrains de boules ci-annexée.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention annuelle type d'occupation des équipements sociaux ci-annexée.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ponctuelle type d'occupation des équipements sociaux ci-annexée.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération

enrôlement à une séance

mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

**du Conseil des 11ème et Arrondissements
12ème**

Sylvain SOUVESTRE

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 17 décembre 2020

N° 20-91 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36412 -DEJ -20-91 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours) .

==--==--

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Education nationale et/ou du personnel municipal.

En effet l'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°20/0247/ECSS du 27 juillet 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Il convient d'assouplir cette règle afin de pouvoir proposer une facturation plus juste en cas de grève du personnel de l'Education Nationale et/ou du personnel municipal empêchant la prestation d'avoir lieu.

Il est proposé d'apporter une modification à ces dispositions. L'article 10.3 des Dispositions Particulières « cas d'exonération partielle ou totale » sera établi comme suit : « en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors sorties pédagogiques) ».

RAPPORT N° 20-36412 -DEJ -20-91 7S

L'exonération sera établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Péricolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Péricolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Péricolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Péricolaires fermés plus de 20 jours par période

La période 1 (du 01/09/2020 au 16/10/2020) ayant déjà été facturée le présent rapport prend effet à partir de la période 2 (du 02/11/2020 au 18/12/2020).

Les périodes de facturation concernées sont les suivantes :

- Période 2 : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020
- Période 3 : du 4 janvier 2021 au 19 février 2021
- Période 4 : du 8 mars 2021 au 23 avril 2021
- Période 5 : du 10 mai 2021 au 6 juillet 2021

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36412- DEJ - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-36412 DEJ-qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-92 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36409-DPE -20-92 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, et ce pour un montant global de 2 308 460 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

13^{ème} arrondissement :

C.S. LA GARDE	LE PETIT PAS	2 400
EPISEC	COCCINELLE	10 400
MAISON DE LA FAMILLE	LES GRIOTTES	48 240
MAISON DE LA FAMILLE	LES CIGALONS	46 800
SAUVEGARDE 13	CHATEAU GOMBERT	44 880
SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	42 160
PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	13 440
ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	33 600

RAPPORT N° 20-36409-DPE -20-92 7S

14^{ème} arrondissement :

AGA-MFA	BOUT'CHOU	2 400
CRECHE DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	41 600

L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ILOT	5 600
FAIL 13	MALLE AUX DECOUVERTES	17 920
ASS. CRECHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	5 600
ASS. CRECHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	5 600
ASS. CRECHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	5 200
ASS. CRECHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	5 600
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	36 920
ADAI	RELAIS 3/14EME	4 400

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36409-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36409-DPE -20-92 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36409-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-93 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36386-DMS -20-93 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -
Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers et du réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars.

Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre-Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

Considérant la nécessité de renouveler le parc taxi avec des véhicules d'avantage récents et propres.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2020 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et sur les droits divers.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2021, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars.

RAPPORT N° 20-36386-DMS -20-93 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36386- DMS- au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet **un AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34386 -DMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-94 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36334-DDU- 20-94 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement sportif au profit de l'association Escrime Marseille Provence dans le cadre d'ateliers thérapeutiques pour les victimes de violences sexuelles. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escrime du COSEC de Saint Jérôme au profit de l'association Escrime Marseille Provence pour l'encadrement de 10 séances de 4 heures réalisées lors de la saison 2019/2020.

En effet, l'association sportive Escrime Marseille Provence, domiciliée 1 impasse des indépendants à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement, encadre des ateliers thérapeutiques pour les

victimes de violences sexuelles. Ces ateliers se déroulent à la salle d'escrime du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC) de Saint Jérôme situé avenue Escadrille Normandie Niemen dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces ateliers sont encadrés par un ostéopathe, des psychologues corporels et un Maître d'armes, en partenariat avec l'association Stop Violence Sexuelle 13. Ils sont notamment financés par le Ministère des Sports et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cependant, le coût restant à la charge de l'association Escrime Marseille Provence demeure important.

RAPPORT N° 20-36334-DDU- 20-94 7S

Cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 1 400 Euros accordé à l'association Escrime Marseille Provence.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36334-DDU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36334-DDU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-95 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36361-DAC -20-95 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des conventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et organismes culturels, et ce pour un montant global de 187 500 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à l'organisme ci-après l'aide financière suivante :

SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN 13 ^{EME} ARRDT	75 000
---	--------

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36361-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36361-DAC -20-95 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36361-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-96 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36307-DS -20-96 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du solde des subventions aux associations sportives votées en 1^{ère} répartition.
- Versement au réel des frais engagés au titre de la 3^{ème} répartition - Approbation des avenants aux conventions votées en 1^{ère} et 3^{ème} répartition - Budget primitif 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives, et ce pour un montant global de 52 700 Euros.

Par délibération n°20/0320/ECSS du 5 octobre 2020, il a été voté au profit de ces associations des subventions.

En raison de la crise sanitaire certaines manifestations n'ont pas pu se dérouler. En conséquence il convient de procéder soit à l'annulation des avenants de manifestations n'ayant entraîné aucun frais, soit de réduire les avenants au montant des frais réels dans la limite des 80 % de la subvention prévue. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans le tableau et les conventions de financement ci-annexées.

Pour ce qui concerne notre secteur, un acompte de 7 200 euros ayant été versé à la notification de la convention, il est proposé de réduire la subvention de 3 700 euros à Team Judo Jujitsu (31 Bd Roume 13013 Marseille).

En effet, le montant de la subvention a été ramené par avenant au montant justifié au titre des frais engagés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36307-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36307-DS -20-96 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36307-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-97 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36362-DAC -20-97 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un premier versement accordé par la Ville de Marseille aux associations culturelles, et ce pour un montant global de 2 015 700 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT 13 ^E ARRD	16 500
ITINERANCES POLE 164 14 ^{EME} ARRD	44 500
VOL PLANE 14 ^E ARRD	12 500

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36362-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36362-DAC -20-97 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à

l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36362-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-98 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36442-DECV -20-98 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation des fermes pédagogiques, la gestion et l'animation des relais-nature -
Approbation d'avenants portant sur les modalités de mise en oeuvre des obligations de service public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des avenants n°2 aux contrats de délégation de service public n°14/04179 et n°15/1026 pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins ainsi que pour l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph.

En effet, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour :

- l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins à Madame Marie MAURAGE, par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph à l'association CAIRN, par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015.

En raison de l'épidémie de Covid 19, l'accueil du public dans les fermes pédagogiques et les relais-nature municipaux demeure très fortement impacté.

Dans le cadre des conventions actuelles, les obligations de service public du délégataire concernent l'accueil gratuit des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Ces obligations sont de :

- 15 heures par semaine sur 42 semaines (plus ou moins une) à la ferme de la Tour des Pins ;

- 180 demi-journées par an au relais-nature Saint Joseph.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, il est clairement établi que les obligations de service public ne pourront pas être respectées par les délégataires dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention.

RAPPORT N° 20-36442-DECV -20-98 7S

Par anticipation sur les mois à venir et sur l'inévitable forte baisse de la fréquentation du public scolaire, et afin d'assurer la continuité du service public quelque soit le contexte, il est proposé de modifier par avenant les obligations de service public en aménageant les modalités dans lesquelles le service public est rendu.

Il est entendu que l'accueil physique du public scolaire au sein de l'équipement reste la priorité lorsqu'elle est possible. Toutefois, lorsque le déplacement des élèves s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, et sur justificatif, ou en raison d'un refus motivé et écrit du directeur d'établissement d'autoriser la sortie des élèves, les modalités de mise en œuvre des animations pédagogiques sont aménagées comme suit :

- les animateurs des fermes pédagogiques et des relais-nature peuvent se déplacer pour réaliser des animations hors du site, dans les établissements scolaires, les parcs et jardins municipaux ou tout autre équipement ou espace préalablement validé par la Ville ;

- des animations peuvent être réalisées à distance, notamment grâce aux technologies numériques.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36442-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36442-DECV - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-99 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36315-DS -20-99 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Ass. Busserine	27 555 euros
Association sportive et culturelle de la Batarelle	7 854 euros
Avenir Gymnique des pins	12 678 euros
Boxing Club de Saint-Jérôme	3 500 euros
Burel Football Club	15 708 euros
Cercle Omnisport culturel amicale Saint-Just	5 289 euros
Centrale Marseille	1 404 euros
Comité 13 sport adapté	336 euros
Comité 13 Volley	4 758 euros
Escrime Provence	13 206 euros
Football club Bocage Fondacle les Olives	9 839 euros

RAPPORT N° 20-36315-DS -20-99 7S

Football Club Loisirs Malpassé	8 896,58 euros
Jeunesse Olympique Saint-Gabriel	5 675 euros
Marseille Gym Club (Magyc)	4 224 euros
Samouraï 13	4 392 euros
Sporting Club Frais Vallon	2 277 euros
SUAPS	35 478 euros
Team Judo Jujitsu	6 336 euros
UNSS	112 341 euros

USTM Section basket	984 euros
---------------------	-----------

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36315-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36315-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-100 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N°20-36352-DD -20-100 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 220 logements du groupe "Les Lilas" dans le 13^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 106 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation de 220 logements du groupe « Les Lilas » situés rue Albert Marquet dans le 13^e arrondissement.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^e arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114252 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 37435 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N°20-36352-DD -20-100 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-34352-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36352-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-101 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36353 -DD -20-101 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 132 logements du groupe "Les Mimosas 132" dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 483 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la rénovation des façades et garde-corps de 132 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114522 constitué d'une ligne de prêt PAM.. L'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 16 348 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

RAPPORT N° 20-36353 -DD -20-101 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36353- DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet **un AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36353 -DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-102 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36354 DD -20-102 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Désamiantage et réhabilitation de 12 logements du groupe "Les Mimosas 12" dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, le désamiantage et la réhabilitation de 12 logements du groupe « Les Mimosas » situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° n°114523 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie est de 9 228 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 20-36354 DD -20-102 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36354 -DD- au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36354 -DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-103 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36254-DGAUFP- 20-103 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME , DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^e arrondissement), Saint Barthélémy, Vert Bois (14^e arrondissement), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13^e arrondissement), Château Saint Loup (10^e arrondissement) - Saint Pierre (5^e arrondissement) et Blancarde (12^e arrondissement) – Friche du Petit Séminaire (13^e arrondissement) - Subventions à l'OPH Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	2102,20
Saint Barthélémy	4201,42
Vert Bois	953,00
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859,00
Friche du Petit Séminaire	28 000,00

RAPPORT N° 20-36254-DGAUFP- 20-103 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36254-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36254-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-104 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36350 DD -20-104 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Désamiantage et réhabilitation de 8 logements du groupe "Les Lavandes" dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 243 500 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, le désamiantage et la réhabilitation de 8 logements du groupe "Les Lavandes" situés 42 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114527 constitué d'une ligne de prêt PAM.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 157 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 20-36350 DD -20-104 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36350 -DD- au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36350-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-105 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36343 -DD -20-105 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - EHPAD Sainte-Marthe - Autorisation de prolongation de la durée de préfinancement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la prolongation de la durée de préfinancement jusqu'au 30 novembre 2021 pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

En effet, par délibération n°19/1778/EFAG du 16 septembre 2019, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55%, à la Société AXENTIA, dont le siège social est sis 31 rue de la Fédération – 75725 Paris Cedex 15, pour un emprunt 3 850 000 Euros destiné à l'acquisition en VEFA d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques de cet emprunt comprenaient un préfinancement maximum de 24 mois. Toutefois, les mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID 19 ont engendré des retards de chantier et la Société AXENTIA n'a pas pu respecter les délais de livraison.

Afin de neutraliser l'impact financier de ce retard, la Caisse d'Epargne a accepté la prolongation de la période de préfinancement jusqu'au 30 novembre 2021.

Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36343- DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36343 -DD -20-105 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34337 -DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-106 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N°20-36333-DB – 20-106 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020 .

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du

Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à 77 865 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°20-36333-DB – 20-106 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36333-DB au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36333-DB qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-107 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N°20-36378-DGAUFP – 20-107 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU – 2^e série d'opération d'investissement 2020 - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2020, l'approbation de la seconde série d'opérations

d'investissement à hauteur de 553 472 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés :

A- * Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures :

1/ La crèche de l'œuf se trouve au cœur d'un espace public entièrement requalifié dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine de Picon Busserine. Le programme a notamment permis la création d'une nouvelle voie, la rue Françoise Ega, qui jouxte la crèche et qui a été conçue pour désenclaver le quartier en desservant les équipements publics de la Busserine : la crèche municipale, la nouvelle école de la Busserine, le complexe sportif requalifié et la crèche de l'œuf.

A la suite de problèmes de sécurité aux abords de la crèche, le gestionnaire de la crèche de l'œuf, la Fondation d'Auteuil, a décidé de fermer l'établissement et de déplacer son activité dans le 13^{ème} arrondissement. Au regard des besoins du quartier en matière d'accueil de la petite enfance, des aménagements complémentaires sont apparus nécessaires pour conserver un établissement d'accueil des jeunes enfants notamment la reprise complète des clôtures de la crèche et la création d'une nouvelle entrée donnant directement sur la rue Françoise Ega.

RAPPORT N°20-36378-DGAUFP – 20-107 7S

Par ailleurs, l'obtention d'un nouvel agrément délivré par le Département après instruction des services de la protection Maternelle et Infantile nécessite des travaux importants à l'intérieur du bâtiment :

La mise aux normes PMR du bâtiment, notamment par la création d'un élévateur ;

La reconfiguration interne afin de positionner l'ensemble des espaces dédiés aux enfants sur un seul niveau (celui du jardin) ;

La reprise complète du réseau électrique et la requalification des ouvrages.

Plan du financement prévisionnel :

Coût du projet : 654 852 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille 300 000 euros

Conseil Départemental 13 111 941 euros

Financement hors politique de la Ville

Caisse d'allocation familiale 111 941 euros

Autofinancement 130 970 euros

2) Logirem souhaite améliorer les espaces extérieurs de la Cité Font Vert. Cette résidence s'inscrit dans une réflexion globale de renouvellement urbain au travers du PRU du Grand Saint-Barthélemy. Dans cette perspective, une concertation avec les habitants a été menée afin d'identifier leurs besoins. L'intervention projetée à court terme sur les espaces extérieurs vise à conforter certains usages et d'en préfigurer de nouveaux.

Le projet d'investissement consiste à :

Créer des espaces de convivialité par la pose de mobilier urbain.

Remettre à niveau les jardins partagés.

Réaliser une fresque.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 129 278 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille 55 000 euros

Conseil Départemental 13 48 000 euros

RAPPORT N°20-36378-DGAUFP – 20-107 7S

Financement hors politique de la Ville

Caisse d'allocation familiale 111 941 euros

Autofinancement 26 278 euros

3) Le centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours, lors de la réhabilitation des locaux en 2012, a porté une attention particulière quant à la gestion énergétique prévoyant des installations écoresponsables.

Au regard de la surface de l'établissement et des coûts de fonctionnement générés importants, le centre social souhaite aujourd'hui poursuivre sa démarche et réaliser des travaux d'économie d'énergie. Le projet d'investissement consiste à installer sur le toit du centre social des modules photovoltaïques accompagnés de leur structure supports.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 98 943 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille 30 000 euros

Conseil Départemental 13 48 000 euros

Financement hors politique de la Ville

Caisse d'allocation familiale 19 348 euros

Autofinancement 49 595 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N°20-36378-DGAUFP – 20-107 7S

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36378-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36378-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-108 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36418-DEPPGE -20-108 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la prise d'acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, au sport, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

En effet, en matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

Les trois délégations de service public liées à la culture :

- Château de la Buzine (annexe 1)
- Café musique de l'Affranchi (annexe 2)
- Espaces culturels du Silo d'Arenc (annexe 3)

Les trois délégations de service public liées au sport :

- Complexe sportif René Magnac (annexe 4)
- Centre équestre Marseille Pastré (annexe 5)
- Palais Omnisports Marseille Grand Est (annexe 6)

La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)

Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)

RAPPORT N° 20-36418-DEPPGE -20-108 7S

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégués et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36418-DEPPGE - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36418-DEPPGE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-109 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36310-DPJ – 20-109 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Edition 2021 - Approbation du règlement du concours. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018 ainsi que du règlement ci-annexé.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble,
- 2 – Jardin partagé,
- 3 – Jardin familial,
- 4 – École maternelle et crèche,
- 5 – École élémentaire et centre social,
- 6 – Végétalisation de l'espace public.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élu en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels. Ce jury est composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2018.

RAPPORT N° 20-36310-DPJ – 20-109 7S

Les lauréats distingués en septembre 2021 seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Madame la Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2021, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36310-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36310DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-110 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36351- DD -20-110 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Habitat

Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation de 9 logements du groupe "Les Bleuets" dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 270 000 Euros qu'HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation de 9 logements du groupe « Les Bleuets » situés 71 avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour la réalisation de ce vaste Plan, la mobilisation d'importants moyens financiers est donc nécessaire. Outre le recours aux fonds propres et à des subventions d'État, de collectivités locales ou d'autres partenaires, HMP a prévu de contracter un volume d'emprunt important.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2018-2020 (hors ANRU), HMP a obtenu 5 offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation et de désamiantage dans 4 groupes situés dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 114528 constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 827 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 20-36351-DD -20-110 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36351-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36351-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de

MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-111 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36292-DASA -20- 111 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES -
Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs
Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques -
Acompte 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours).

=====-==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution des subventions accordées par la Ville de Marseille à des associations animant des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de jeunes et des ludothèques, et ce pour un montant global de 1 338 000 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	106 200
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82 avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	128 400
7276	Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Frais Vallon, 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	14 400
11592	Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	18 000
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, 7 avenue Saint-Paul 13013 Marseille	18 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24 chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	5 400

82078	ASQC Fondacle les Olives, 147 avenue des Poilus 13013 Marseille	15 300
7398	Centre Social L'Agora, 34 avenue de la Busserine 13014 Marseille	21 000
4370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	32 700

RAPPORT N° 20-36292-DASA -20-111 7S

7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille	33 000
37501	Centre Social Saint-Just La Solitude, 189 avenue Corot 13014 Marseille	15 600
139883	Association du Grand Canet, 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	18 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36292-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36292-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE

N° 20-112 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-35601-DEJ -20-112 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Changement de dénomination et d'organisme de gestion de l'école « Maamar Mordekhai » désormais nommée "Ecole élémentaire Centre Socio Educatif du Barry" - Approbation d'une nouvelle convention triennale (2020-2022). (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry » sous contrat d'association avec l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2020 et les deux années suivantes (2021 et 2022) pour la section maternelle et élémentaire « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry » (anciennement dénommée « Maamar Mordekhai ») sise 112, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement.

En effet, l'école privée anciennement dénommée « Maamar Mordekhai » prend l'appellation « Ecole élémentaire privée Centre Socio Educatif du Barry ».

Un avenant au contrat d'association avec l'Etat a été conclu entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille (Division des Etablissements d'Enseignement Privé) et ladite école.

Ce nouvel avenant nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école par la Ville de Marseille, la passation d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020 et les deux années suivantes (2021 et 2022).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35601- DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-35601-DEJ -20-112 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35601-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-113 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36460-DGUP -20-113 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Plan d'Urgence d'aide alimentaire. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'affectation de subventions exceptionnelles à des associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire sur la Ville de Marseille pour un montant global de 200 000 euros

En effet, l'épidémie de Covid-19 qui frappe le pays vient accroître dangereusement et brutalement les inégalités et le nombre de personnes touchées par la grande précarité.

Cette crise sanitaire sans précédent par sa soudaineté et son ampleur implique des actions coordonnées et multiformes de l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour faire face aux besoins de première nécessité des Marseillaises et des Marseillais les plus démunis.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière de 40 000 Euros à la Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône sise 169, chemin de Gibbes -13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36460-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 20-36460-DGUP -20-113 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36460-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-114 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36419-DGAUFP - 20-114 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de logements sociaux pour 4 opérations : Saint-Bazile dans le 1er arrondissement et Littoral dans le 15ème arrondissement par CDC Habitat ADOMA- Pardigon dans le 4ème arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée - Jean Casse dans le 14ème arrondissement par la SFHE - Prorogation de 2 conventions de financement : Figuière et Bricarde Provisoire avec LOGIREM (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la ville d'un montant de 900 000 Euros pour l'aide à la production de logements sociaux dans les 1^{er}, 4^e, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

Pour ce qui concerne notre secteur, il s'agit de l'opération Jean Casses située dans le 14^e arrondissement.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) a pour projet la construction d'un programme de logements collectifs sociaux sis 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement. Le programme comporte 29 logements financés en PLUS (20) et PLAI (9) répartis sur deux bâtiments indépendants en R+2 et R+3 ainsi que 29 places de parking dont 16 boxées et 13 emplacements visiteurs.

Cette opération se situe dans le noyau villageois du quartier Saint Barthélémy, zone d'habitat varié alternant maisons de ville et petites copropriétés, à proximité immédiate du Centre-Ville et des axes autoroutiers.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 4 708 319 Euros TTC pour les 29 logements PLUS et PLAI soit 162 355,83 Euros par logement et 2 259,27 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 145 000 Euros pour ces 29 logements.

RAPPORT N° 20-36419-DGAUFP - 20-114 7S

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 30 décembre 2014, prorogée sur l'exercice 2017 et relève du régime transitoire approuvé par la délibération n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36419-DGAUFP - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36419-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MARION BAREILLE

N° 20-115 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-35990-DASA -20-115 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 - Approbation de conventions - Exercice 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020, et ce pour un montant global de 58 000 Euros.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	VAL PLAN BEGUDES	14, rue Antonin Régnier 13013 Marseille	Initiatives océanes et dispositif yoyo	3 000
SYNERGIE FAMILY	LES BOUGAINVILLIERS/LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Educo nature	3 000
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	Suis-je le gardien de ma cité?	2 500

RAPPORT N° 20-35990-DASA -20-115 7S

ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	147, avenue des Poilus 13013 Marseille	Solider Jeunes	3 000
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	ST BARTHELEMY (ex. FONT VERT)	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Eloquence	2 500
CENTRE SOCIAL ST JUST LA SOLITUDE	ST JUST LA SOLITUDE	1, place des Etats-Unis 13014 Marseille	Réveille-toi agis pour ta cité	2 500
CENTRE SOCIAL L'AGORA	CS L'AGORA	34, avenue de la Busserine 13014 Marseille	Hand'cap vers le sport	2 500

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35990-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35990-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

N° 20-116 7S**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 20-36382-DSFP-20-116 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Besson Giraudy - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) de deux parcelles dans le cadre d'une convention d'intervention foncière entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier PACA - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative à l'acquisition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPF PACA des parcelles cadastrées 895 C34 (5 969 m²) et 895 C7 (10 905 m²), pour une superficie totale de 16 874 m².

Cette acquisition se réalisera moyennant la somme totale de 2 149 953,14 Euros HT (deux millions cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-trois Euros et quatorze centimes), soit 2 429 943,76 Euros TTC (deux millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent quarante-trois Euros et soixante-seize centimes), hors frais d'acte, conformément aux engagements conventionnels entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, et à l'avis réputé émis de la Direction de l'Immobilier de l'État saisi le 1^{er} juillet 2020.

En effet, Le secteur de Besson Giraudy, situé dans le territoire de Sainte Marthe, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a fait l'objet d'une urbanisation importante ces dernières décennies, qui a engendré la création d'un espace périurbain sans cohérence globale, dans lequel l'offre en espaces et équipements publics est à ce jour très faible.

RAPPORT N° 20-36382-DSFP-20-116 7S

Afin de procéder au renouvellement urbain de ce secteur, et par délibération du Conseil Municipal n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a confié à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) une mission d'anticipation et d'impulsion foncière sur le secteur Besson Giraudy, dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée le 30 avril 2013 entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, et de ses avenants n°1 et n°2 en date du 29 décembre 2017 et du 21 décembre 2018.

Dans le cadre des objectifs fixés par cette convention, l'EPF PACA s'est rendu propriétaire de deux parcelles dans le périmètre défini par la CIF :

- la parcelle cadastrée 895 C34, d'une superficie de 5 969 m², sise chemin des Bessons, qui comprend une maison composée d'un sous-sol en cave, de deux garages, d'un abris de jardin, d'un appartement en rez-de-chaussée, ainsi que d'un second au premier étage ;

- la parcelle 895 C7, d'une superficie de 10 905 m², sise impasse des quatre portails, qui est non bâtie.

La CIF arrivant à son terme le 31 décembre 2020, la Ville de Marseille doit ainsi se porter acquéreur des biens acquis par l'EPF PACA, comme convenu dans le cadre de la convention précitée.

Il nous est donc proposé d'approuver ces deux acquisitions au prix de : 761 679,95 Euros HT (soit 764 015,94 Euros TTC) pour la parcelle 895 C34 ; et de 1 388 273,19 Euros HT (soit 1 665 927,83 Euros TTC) pour la parcelle 895 C7, pour un total de 2 149 953,14 Euros HT (soit 2 429 943,76 Euros TTC), conformément aux modalités financières prévues au sein de la convention susvisée.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été saisi pour avis sur cette opération immobilière le 1^{er} juillet 2020. Conformément à l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Il est enfin précisé que ce montant global d'acquisition correspond aux coûts d'acquisitions par l'EPF PACA (frais de notaires compris), majorés des différents frais de portage (frais d'études, de travaux de gestion et de valorisation foncière, assurances...).

Tableau récapitulatif :

Référence cadastrale	Frais et coût d'acquisition par l'EPF PACA (en Euros)	Frais de portage de l'EPF PACA (en Euros)	Prix de cession (en Euros) hors taxe	TVA sur le prix au taux de 20 % (en Euros)	Prix de cession (en Euros) - toute taxe comprise
895 C34	758 119,99	3 559,96	761 679,95	2 335,99	764 015,94
895 C7	1 267 157,56	121 115,63	1 388 273,19	277 654,64	1 665 927,83
Total hors frais d'acte			2149 953,14		2 429 943,76

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-36382-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il est précisé ci-dessus,

RAPPORT N° 20-36382-DSFP-20-116 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36382-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
MARION BAREILLE**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 17 décembre 2020

N° 2020.89.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT :

R20/03/8S : Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le projet de délibération suivant :

Par délibération N° 20/0579/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Maires de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 20/0579/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

Favorable à l'Unanimité

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération e application des articles L. 2511-27 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR
MAIRE des 15^{ème}-16^{ème} Arrondissements

N° 2020.91.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36333-DB – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DU BUDGET – POLE INVESTISSEMENT – Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Avis Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.93.8S

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36307-DS – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation du solde des subventions aux associations sportives votées en 1^{ère} répartition – Versement au réel des frais engagés au titre de la 3^{ème} répartition – Approbation des avenants aux conventions votées en 1^{ère} et 3^{ème} répartition – Budget primitif 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.94.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36335-DM – (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Service Nautisme et Plongée – Politique de la Mer et du Littoral – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux associations et partenaires.
 Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.95.8S

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36315-DS – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
 Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.96.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36418-DEPPGE – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISÉE – Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture – sport – social – restauration collective – Exercice 2019.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Ne participe pas au vote le Rassemblement National
 Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

N° 2020.97.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Rapport 20-36362-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

N° 2020.98.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36361-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

N° 2020.99.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36376-DPE – (Commission EFA) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbation des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2021 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Ne participe pas au vote , Monsieur Hedi RAMDANE
Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

N° 2020.100.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

Rapport 20-35990-DASA – (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2020 – Approbation de conventions – Exercice 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2020.101.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36310-DPJ – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours "Marseille en Fleurs" – Édition 2021 – Approbation du règlement du concours.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2020.102.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36386-DMS – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ – DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT – Reconstitution des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Contre Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2020.103.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36292-DASA – (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acompte 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.105.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36412-DEJ – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles, en cas de grève du personnel de l'Éducation nationale et/ou du personnel municipal. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Contre Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.107.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36428-DGUP – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarité et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2020.108.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36409-DPE – (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.109.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36385-DGAUFP – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention tripartite de transfert des participations financières de la Ville, au titre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) restant, entre la Ville de Marseille le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National
Pour à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2020.111.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-36460-DGUP – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE

L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Plan d'Urgence d'aide alimentaire.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'Unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT**AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement

33 A, rue Montgrand

13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : POLE EDITION